CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

CONVENTION CADRE

PRÉAMBULE PAGES

1) Présentation générale

A) PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON 9 À 15

A – Situation géographique – Infrastructures	9
B – Caractéristiques sociodémographiques	9 à 11
C – Enseignement	12
D – Tissu économique de la CUA	12 à 14
E – Géographie prioritaire – Caractéristiques des quartiers alençonnais	14 à 15

B) ÉTAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON 16 À 45

Bilans des dispositifs de la Politique de la Ville (Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), Programme de Rénovation Urbaine (PRU), Logement, Centres sociaux, Démocratie Locale, Programme de Réussite Éducative, Gens du Voyage, Clauses sociales, Zone Franche Urbaine (ZFU)	16 à 45

C) DIRES DES PARTENAIRES 46 À 87

A – État	46 à 62
B – Direction Régionale des Affaires Culturelles	63 à 69
C – Conseil Régional de Basse-Normandie	70 à 72
D – Conseil Départemental de l'Orne	73 à 78
E – Caisse d'Allocations de l'Orne	79 à 81
F – Caisse des Dépôts et Consignations	82 à 84
G – Bailleur social – OPHLM Orne Habitat	85 à 86
H – Dires de l'Agence Régionale de Santé	87

2) Organisation

A) MODALITÉS DE PILOTAGE 89 À 91

B) L'INGÉNIERIE 92

C) LA PARTICIPATION DES HABITANTS 93 À 97

3) Définition du cadre stratégique

LE DIAGNOSTIC PARTICIPATIF ÉTABLI PAR PILIER 99

4) Les piliers fondamentaux

Les axes transversaux du contrat de ville	101
A – Pilier 1 : Cohésion sociale	102 à 110
B – Pilier 2 : Renouvellement urbain – Cadre de vie	111 à 117
C – Pilier 3 : Développement économique, emploi, insertion	118 à 122
D – Pilier 4 : Citoyenneté	123 à 127
E – Définition du quartier vécu :	128 à 142
a. Portrait de quartier de Courteille	128 à 135
b. Portrait de quartier de Perseigne	136 à 142

5) Signataires

Les signataires du Contrat de Ville	143 à 146

6) Annexe et Liste des documents joints

ANNEXE

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	148 à 165

LISTE DES DOCUMENTS JOINTS

Droit commun mobilisable (Étude relative au déploiement des politiques de droit commun dans la cadre de la Politique de la Ville – *document Cabinet Geste*)
Tableau financier de la programmation Contrat de Ville 2015
Conventions interministérielles
Diagnostic de territoire (document COMPAS)
Étude relative au déploiement des politiques de droit commun dans la cadre de la Politique de la Ville (document Cabinet Geste)
Projet de réseau du collège Louise Michel 2015-2018

PRÉAMBULE

La réforme de la politique de la ville, concrétisée dans la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, engage une contractualisation renouvelée, une géographie prioritaire resserrée (avec des périmètres des territoires définis et des territoires de veille), une mobilisation forte des politiques dites de droit commun de l'État et des collectivités, une meilleure articulation entre cohésion sociale et développement urbain et un objectif de co-construction avec les habitants.

Engageant un partenariat élargi, les contrats de ville nouvelle génération impliquent de reconsidérer la gouvernance de la politique de la ville, l'articulation entre l'intercommunalité et les villes, l'ingénierie, les enjeux pour les acteurs locaux dans leur diversité.

Inscrire le développement de la Ville et de ses quartiers dans une réflexion à 5 ans, 10 et 15 ans

Parler de projet intégré dans le cadre de la Politique de la Ville revient à parler en matière de développement social et urbain des quartiers (prioritaires ou en veille) au sein de la ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon, dans une vision prospective à 5 /10 et 15 ans. Inscrire cette vision prospective doit permettre d'éviter le morcellement de projets et les incohérences. En l'espèce, il s'agit donc de s'interroger sur quelle ville demain ? Pour quelle population ? Pour quel projet de vie donc de ville ?
Afin de construire cette vision prospective, il est indispensable de s'appuyer sur l'analyse des besoins sociaux et sur un diagnostic statistique territorial, dont l'actualisation doit être régulière (de un à trois ans).

Penser et développer chaque quartier comme Territoire de Projet

Il n'y a pas de territoire sans projet des acteurs qui les habitent. Le territoire est déterminé par le réseau des acteurs, capables de travailler ensemble à un projet global de développement. La participation de la société civile, et de manière générale des habitants, aux décisions qui les concernent, est ainsi primordiale dans une démarche de projet. Il faut donc croiser entre les orientations politiques, la mission prospective et les attentes des habitants dans le cadre d'un projet de développement social et urbain adapté et cohérent en répondant à la fois à l'urgence sociale et à l'attente de proximité des habitants.
Afin de décliner cette proximité et cette territorialisation mais aussi cette vision prospective, une organisation territoriale et un projet de direction devront en découler.

- Partager une culture de projet et d'évaluation :

  - Des enjeux définis par le diagnostic ;
  - Des objectifs communs et partagés avec la Municipalité ;
  - Une culture du projet et de co-construction comme méthode et esprit de travail avec la notion d'objectifs, de chef de projet, d'équipe pluridisciplinaire et de transversalité ;
  - Des outils de travail partagés pour la co-construction (état des lieux, diagnostic partagé, pistes de réflexions, plan d'actions, planning, coût, communication…)
    Une culture commune de l'évaluation des projets : l'ensemble nécessite un volet formation à l'animation et au pilotage de projet et à l'évaluation. Cela nécessite également une structuration interne et une organisation transversale pilotée par la direction générale.

« Aucune des thématiques relatives à la vie des quartiers ne relève de la compétence exclusive d'une institution. Il importe donc de créer les conditions d'une coordination inter institutionnelle pour que chaque institution se mobilise dans son champ de compétence[1].
Conçu comme une procédure intégrée, le contrat de ville doit fournir le cadre propice à cette coordination. Celle-ci s'inscrit dans un réel partenariat à construire entre acteurs. Le caractère intégré du contrat va ainsi dépendre de l'intensité et de la qualité de ces échanges. »

- Associer des représentants de chaque conseil citoyen à la co construction des projets
- Renforcer la légitimité des professionnels de la politique de la ville comme artisans au quotidien de la coordination des politiques publiques :
  - Proposer une organisation territoriale en mode réseau des acteurs ;
  - Constituer des groupes de travail thématiques : du diagnostic partagé à la mise en place d'actions partenariales ;
  - Conventionner les partenariats.
- Rendre lisibles et accessibles les services à la population
- Garantir une réactivité dans la réponse, quelle qu'elle soit, à l'habitant

[1] 2015-05-04 Alençon Tables rondes de la Politique de la Ville - intervention de M Thomas KIRZBAUM- sociologue.

Les quartiers vécus

Afin de s'assurer d'une cohérence globale, les territoires pourraient être les quartiers vécus vers lesquels la géographie des conseils citoyens devra tendre. Le développement social et urbain s'applique à tous les quartiers. Ceux-ci prioritaires bénéficient de moyens supplémentaires liés aux dispositifs de l'État en articulation avec les crédits du Plan d'Actions territorialisées.

1) PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A) PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

A. SITUATION GÉOGRAPHIQUE – INFRASTRUCTURES

Une localisation stratégique au cœur du Grand-Ouest

Située dans le département de l'Orne, Alençon bénéficie d'une position privilégiée et stratégique au cœur du grand Ouest : à moins de 2 heures de Paris et de villes de plus de 200 000 habitants.
La dernière décennie a connu le désenclavement routier du territoire d'Alençon avec les mises en service de l'A28 (Rouen-Tours) et l'A88 (Caen-Alençon). La mise en 2 X 2 voies de la RN 12 se poursuit assurant une liaison interrégionale entre Paris et la Bretagne. Ces infrastructures facilitent la consommation des habitants vers ces villes ou bien l'installation dans ces aires urbaines plus importantes de cadres travaillant à Alençon. Le réseau autoroutier permet en effet de se rendre d'Alençon à Rouen en 1 h 30, Caen en 1 h 00, Le Mans en 30 mn et Tours en 1 h 30.
Ville centre d'une communauté urbaine composée de 36 communes et comprenant plus de 54 000 habitants, Alençon est la préfecture d'un département faiblement peuplé, majoritairement couvert par des espaces naturels et agricoles ; de taille moyenne, la ville se développe au sein d'un territoire à échelle humaine tout en affirmant son rôle de centralité économique et administrative. **Elle dispose de nombreux équipements et de services de qualité mis à disposition de la population et des visiteurs et ce, dans un cadre de vie agréable et préservé.**
La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a la particularité d'être située sur deux départements (Orne et Sarthe) et deux régions (Basse-Normandie et Pays de Loire). Elle peut ainsi se prévaloir d'une implantation intéressante et développer des pôles d'activités pluriels.
Une liaison SNCF Caen-Alençon-Le Mans-Tours permet également une interconnexion TGV avec Le Mans et un lien avec les métropoles régionales. L'absence de liaison directe entre Alençon et Paris est néanmoins préjudiciable pour l'attractivité et le développement d'Alençon.

B. CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

- Une population en baisse constante : plus forte sur Alençon que sur la CUA

L'agglomération alençonnaise, qui compte 57 490 habitants au 1er janvier 2014, connaît une relative stabilité démographique sur son territoire.

En effet, la perte de la population de la ville-centre est compensée par une augmentation de la population sur la 2ème couronne et le reste de l'unité urbaine.
Aujourd'hui, cette dernière compte 26 300 habitants au 1er janvier 2014.

La densité de population moyenne du territoire est de 145 habitants au km² et 2 500 habitants/km² sur Alençon.

Une population encore jeune mais vieillissante

La CUA est face à un vieillissement de sa population marqué par une proportion plus faible du nombre de jeunes et une diminution de l'indice de jeunesse (la proportion des moins de 20 ans est passée de 30 % à 26 % entre 1990 et 1999).
Le territoire peine à retenir les populations jeunes (étudiants ou actifs). Le développement du site universitaire de Damigny permet toutefois de proposer des formations supérieures aux étudiants habitant le territoire et d'en attirer de l'extérieur. Mais l'animation du centre-ville d'Alençon bénéficie relativement peu de la présence d'étudiants du fait de l'absence d'un grand nombre d'entre eux le week-end.
Les 40-54 ans représentent désormais 20 % de la population à l'échelle de la CUA. Le vieillissement est toutefois plus faible que dans l'Orne. Les projections de l'INSEE indiquent que d'ici 2032, l'Orne comptera 30,6 % d'habitants ayant plus de 65 ans, avec une stabilisation de sa population.
La question des séniors isolés est particulièrement forte puisque 55% des personnes âgées de 75 ans et plus à domicile, vivent seules (42.8% de moyenne nationale) avec un ratio aidant/aidé de 3 personnes pour une. Ce chiffre plus faible que la moyenne métropolitaine (5 pour 1 au plan national) interroge sur la capacité de notre territoire à mobiliser les partenaires du champ familial et médico-social (soins et aides à domicile) et sur les capacités à accueillir les personnes âgées dans une logique de parcours (des politiques de maintien à domicile à la prise en charge de la dépendance).
La constitution d'une filière gérontologique s'associant à la dynamique économique territoriale de la Silver Economie pourrait être l'atout majeur de notre territoire.
Elle se concrétise avec un projet de création d'un cluster Séniors dont le but est d'associer les séniors et les aidants professionnels et familiaux aux réflexions concernant les innovations technologiques pour l'adaptation des logements aux personnes âgées et/ou handicapées, mais également s'agissant de toutes les innovations préservant l'autonomie des personnes à domicile (domotiques, gérontologiques…).

Un niveau de vie contrasté au sein de la Communauté urbaine d'Alençon

En 2011, le revenu fiscal annuel moyen à l'échelle de la CUA est de 22 621 € avec 54,2 % de foyers fiscaux imposés. Il est très légèrement supérieur au département de l'Orne où le montant est de 21 084 €.
Pour sa part, Alençon présente une problématique spécifique de pauvreté, avec 19 % des ménages pauvres. La forte proportion de logements sociaux abritant une population économiquement fragile explique cette situation (source : diagnostic SCOT 2010). Alençon a un niveau de vie relativement faible comparativement à la Basse-Normandie et à la France métropolitaine.
Parmi l'ensemble des familles, 40% sont en situation de monoparentalité en 2011 sur Alençon et près de 27% sur la CUA, avec un écart par rapport à la moyenne nationale qui s'accentue. En outre, 57% des familles monoparentales ne travaillent pas.

Une population active en légère hausse sur le territoire de la CUA mais en baisse dans la ville centre

En 1999, la CUA comptabilisait une population active de 23 026 personnes dont 19 971 occupaient un emploi. Le taux de chômage était de 12,90 % contre 17,80 % sur Alençon.
Lors du dernier recensement de 2011, la population active sur la CUA (35 communes alors) est de 24 941 personnes (source INSEE – RP 2011 – EMPT1) dont 20 693 occupent un emploi soit une augmentation de 8,32 % par rapport à 1999 mais avec un taux d'activité en très légère baisse. Alençon connait par contre une évolution négative du nombre d'actifs (-11,5 %) passant de 12 795 à 11 315 personnes durant la même période avec un taux de chômage à la hausse (19,3 % en 2011).

Une évolution favorable de l'emploi sur le bassin d'Alençon

Les pôles d'emploi d'Alençon et de Mamers connaissent une augmentation des emplois sur leur territoire alors que ces deux agglomérations sont en perte de vitesse démographique (source : diagnostic Pays d'Alençon – mai 2014).
Selon les chiffres de l'INSEE (source RP 2011 – EMP T8), le territoire de la CUA compte 26 433 emplois soit une évolution positive de + 6,8 % par rapport à 1999 (24 746 emplois).
L'emploi s'est beaucoup développé dans la périphérie d'Alençon avec la création et le développement des zones d'activités.
La Commune centre d'Alençon regroupe à elle seule 71 % des emplois de la CUA. La présence des services administratifs explique en partie ce poids d'emplois.
Malgré le traumatisme économique qui a suivi la fermeture de l'usine Moulinex en 2001, engendrant la disparition de 1 170 emplois, le territoire a créé entre 1999 et 2011, 2 887 emplois (+ 12 %).

Un chômage en hausse

La zone d'emplois d'Alençon enregistrait en 2009 un taux de chômage de 8,5 %, une diminution en 2010 (8 %) suivie d'une période de stabilité en 2011 puis une nouvelle augmentation en 2012 (8,9 %), tendance qui s'est confirmée en 2013 (9,5 % et 7 830 chômeurs toutes catégories confondues) et 2014. Cette évolution est générale sur l'ensemble du territoire français.
Les plus touchées par le chômage restent les personnes qui perçoivent les minima sociaux (+ 15 %), les chômeurs de longue durée (+ 23,3 %), puis les plus de 50 ans (+13,1 %) et les jeunes de – de 25 ans (-1,9 %). Les problèmes de mobilité et une population peu qualifiée sont les principaux freins à l'embauche.

C. ENSEIGNEMENT

Une offre de formation qui cherche à s'adapter aux besoins des entreprises locales

La CUA comptait 2 424 étudiants à la rentrée universitaire 2013/2014 contre 1 500 en 2001/2002 (évolution positive de 61,6 %). Elle se positionne comme le 3ème pôle d'enseignement supérieur de Basse-Normandie grâce à une offre de formation attractive et pluridisciplinaire en phase avec les besoins de l'économie locale et régionale.
Le niveau de formation supérieur reste néanmoins inférieur à la moyenne nationale (- 4,3 points) bien qu'il progresse sensiblement depuis 1999 (9,1 % de la population à un diplôme de l'enseignement supérieur en 2011 contre 6,6 % en 1999).

D. TISSU ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Une économie tertiaire prépondérante

Le secteur tertiaire est très majoritairement représenté sur la CUA tant en nombre d'établissements qu'en nombre d'emplois. Il regroupe en effet près de 80 % des emplois de la CUA (21 074 emplois en 2011) (source INSEE - EMP T8) dont 10 493 emplois dans l'administration publique, enseignement, santé, action sociale.
Avec Saint-Lô, Alençon a cette spécificité au niveau de la Région Basse-Normandie de concentrer une forte implantation d'administrations publiques en raison de son rôle de ville-préfecture. Celles-ci emploient presque un salarié sur 5 à Alençon, deux fois plus que la moyenne régionale.
En 2013, l'emploi tertiaire représentait 1 814 entreprises sur la CUA.

Des services à la personne : une nouvelle dynamique de filière en cours de restructuration

Le territoire alençonnais dispose d'atouts pour développer ce secteur et en faire une filière source d'emplois : une longue tradition d'aide à la personne datant des années 60 dans l'Orne, la présence du seul Centre de Formation par Apprentissage (CFA) de France dédié aux services d'aide à la personne, l'existence du pôle services à la personne (SAP d'Alençon) qui regroupe en filière tous les acteurs privés et publics concernés par ce secteur. L'association Tech'Sap Ouest dont le siège est à Alençon et qui a été créée récemment rassemble tous les acteurs de la filière services à la personne, sanitaire et sociale du Grand Ouest avec l'objectif de collaborer sur l'innovation technologique aux services de la personne. Grâce à ce travail en réseau et à une forte mobilisation, une Maison Domotique d'Application Pédagogique a ouvert ses portes à l'été 2014. C'est à la fois un outil pédagogique, un laboratoire-recherche et un centre de prévention et d'information.
À noter que la région Basse-Normandie a été désignée en janvier 2014 comme première «Silver région» par l'État. L'économie émergente au service du bien vieillir revêt un enjeu crucial en matière transition démographique et dans ce domaine, la CUA, ses entreprises, ont des intérêts à agir, à innover pour contribuer à la structuration de la filière.

Un secteur industriel, 2ème pourvoyeur d'emplois mais des effectifs en baisse

L'industrie est le second pourvoyeur d'emplois du territoire avec 10,2 % des effectifs en 2011 représentant 2 698 emplois mais connaît depuis 1990 une baisse importante du nombre de ses salariés (- 39,3 % soit - 1 754 emplois / fermeture de Moulinex en 2001).
Point positif, le nombre d'entreprises industrielles augmente régulièrement ces dernières années passant de 141 en 2009 à 180 en 2013 révélant toutefois une situation d'émiettement des entreprises de ce secteur.
La diversité industrielle présente sur le territoire alençonnais est un atout pour amortir d'éventuelles crises de filières. C'est une industrie variée marquée par l'agro-alimentaire, la plasturgie - pièces composites, la métallurgie et le secteur de l'imprimerie-édition.
Le secteur de la plasturgie est bien représenté sur Alençon avec 11 % de l'emploi local et un degré de spécialisation 2,7 fois supérieur à la moyenne nationale (source : étude de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) - juin 2012). Ce résultat s'explique par la présence du pôle de plasturgie d'Alençon. C'est l'un des deux pôles de compétence français avec celui de Lyon-Oyonnax.
Il offre une gamme de formation unique en France, axée sur la production et se positionne sur toute la filière.
La présence de l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon a été déterminante dans l'implantation de nouvelles entreprises (ex : Augros…) et le développement des PME existantes (Alençon Plastic, Appli'Plast…). La plasturgie est toutefois une filière à l'avenir complexe. Alençon a en effet été classée dans cette étude de l'ADCF parmi les territoires en recherche de cohérence économique qui se caractérise par un portefeuille d'activités plutôt positif mais pénalisé par un effet local négatif.

Un commerce important mais en grande difficulté en cœur de ville

Alençon fait partie avec Caen et Cherbourg des trois zones d'attractivité commerciale les plus importantes de Basse-Normandie.
Entre 1998 et 2007, l'agglomération d'Alençon a vu les surfaces de vente augmenter de 26 %. En mars 2011, le plancher commercial est évalué à environ 128 000 m² (hors automobile, hôtellerie) soit 2 500 m² pour 1 000 habitants. En revanche, le nombre de locaux vacants est nettement au-dessus de la moyenne nationale (extrait document d'aménagement commercial - DAC - 2012).
Plusieurs études menées ces deux dernières années, parmi lesquelles le document d'aménagement commercial (DAC) établi dans le cadre du SCOT de la CUA, ont mis en évidence les forces et les faiblesses du commerce sur le territoire de la CUA.
Il en ressort le rôle de centralité commerciale essentielle de la CUA au sein du département de l'Orne car son territoire propose une offre diversifiée à près de 150 000 habitants sur une large zone géographique.
Toutefois, la situation du commerce de centre-ville alençonnais est préoccupante. En effet, la multiplication des fermetures entraîne la diminution de l'animation et la perte d'attractivité du cœur de ville. Cette situation est liée d'une part à une conjoncture économique peu favorable et d'autre part à des éléments structurels majeurs (notamment une démographie en baisse, pouvoir

d'achat inférieur à la moyenne nationale, des loyers parfois élevés, la structuration du centre-ville avec une absence de boucles de cheminement).
Face à ce constat pour le centre-ville, la Ville d'Alençon a recruté un manager de ville en novembre 2012 et a créé en juillet 2013 un office de commerce et de l'artisanat avec pour objectif le soutien et la pérennisation du commerce de ville d'une part et la requalification de l'aménagement urbain.

En complément de cet ensemble d'actions lancé en faveur du commerce de centre-ville, Alençon a décidé d'investir fortement en faveur de sa population et de ses commerces par l'aménagement d'espaces. La Providence, la gare d'échanges des bus, la transformation urbaine du site de la gare et le lancement prochain d'une étude sur un schéma d'aménagement du centre-ville en sont les illustrations.

E. GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE – CARACTÉRISTIQUES DES QUARTIERS ALENÇONNAIS

Quartiers prioritaires

L'objectif de développement de l'agglomération prend la pleine mesure des problématiques relatives aux quartiers qui présentent des difficultés socioéconomiques importantes.
S'agissant du territoire de la CUA, il s'inscrit dans un espace rural non confronté à des secteurs de concentration de difficultés telles qu'on les connaît dans les quartiers prioritaires.
Le fait urbain concerne essentiellement la Ville centre et la 1ère couronne. Néanmoins, sur le territoire des problématiques émanant des quartiers prioritaires peuvent être soulevées : précarité diffuse, mobilité et désenclavement, vacance et attractivité, dynamisme territoriale et développement économique et solidaire du territoire, etc.

Deux quartiers sont classés en QPV (quartiers Politique de la Ville) : Perseigne et Courteille.

Caractéristiques de Perseigne :

- Une population jeune : 17,3 % des moins de 20 ans de la CUA, 21 % des 0- 4ans
- Une forte précarité des ménages, de faibles revenus avec un revenu médian le plus faible de toutes les ZUS de la Région
- Un taux de chômage important : des chômeurs jeunes et majoritairement sans qualification
- Un parc de logements sociaux souffrant d'un manque important d'attractivité, mais un quartier en pleine restructuration – ANRU
- Une diminution sensible de la délinquance sur le quartier de Perseigne, mais une situation qui reste fragile et nécessite de garder une grande vigilance

Caractéristiques de Courteille :

- Une part importante de ménages pauvres disposant d'autres sources de revenus que les minima sociaux,
- Une population plus âgée que dans les autres quartiers prioritaires régionaux, avec plus du tiers du revenu fiscal qui provient des pensions et retraites,

·Un chômage qui touche les jeunes et d'avantage de demandeurs d'emploi de longue durée
·Rénovation urbaine engagée dans le cadre de l'ANRU,
·Un vieillissement du quartier, une précarisation grandissante.
Si la priorité d'action reste ces deux quartiers, deux autres quartiers, la **Croix Mercier** et le **Boulevard Duchamp**, non classés comme prioritaires, ont néanmoins été identifiés comme présentant des risques de fragilisation et considérés à ce titre comme devant bénéficier d'actions de prévention des exclusions. Au rang des problématiques constatées : le vieillissement de la population, la diminution des familles et l'augmentation des personnes isolées.

ANRU

Le Programme de Rénovation Urbaine à Alençon, c'est en quelques chiffres : 96 millions d'euros en 5 ans consacré à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers, 695 logements déconstruits (intégration des démolitions des 192 logements Tour Verlaine), 392 logements reconstruits, 950 logements réhabilités par la prise en compte de l'opération de réhabilitation de la Tour Péguy dans le cadre de l'avenant de sortie (72 logements), 844 logements résidentialisés et 110 000 heures d'insertion réalisées au 31 décembre 2014 (objectif de 50 000 heures prévu initialement).
La Ville d'Alençon participe à ce programme à hauteur de 14.5 millions d'euros pour les requalifications des espaces publics, les constructions d'équipements publics et le soutien au logement social (construction, réhabilitation, résidentialisation). Elle met également gratuitement à disposition des bailleurs des terrains pour la réalisation des programmes d'habitat.
Chacune des opérations de rénovation urbaine de cet ambitieux programme fait l'objet d'une attention soutenue au service d'une politique de mixité sociale, de développement de logements sociaux et d'amélioration du cadre de vie.
La programmation ANRU touche aujourd'hui à sa fin. En 2015, l'intégralité du programme de reconstruction de logements aura été livrée. Les résidentialisations sur le quartier de Perseigne et Courteille sont en cours de livraison. La dernière opération qu'il reste à mener concerne la démolition/reconstruction du centre social de Perseigne. Le maître d'ouvrage (la Ville d'Alençon) programme le démarrage de l'ensemble des opérations en septembre 2015.
À ce stade, la CUA souhaite engager et poursuivre à des échelles territoriales démultipliées le dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité permettant entre autre de pérenniser les investissements mobilisés dans le cadre de l'ANRU. A l'issue de la dernière opération planifiée le porteur de projet s'engagera à clarifier les domanialités et les responsabilités de gestion incombant à chaque acteur (Ville et Bailleurs sociaux). Par ailleurs, la Ville a également mis en œuvre son droit de réservation de logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal. **L'objectif poursuivi est de favoriser un peuplement plus harmonieux à l'échelle de la ville et communautaire, orientation à envisager dans le cadre du plan stratégique local en cours de formalisation.**

B) ÉTAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENCON

BILAN DES DISPOSITIFS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Du Contrat Urbain de Cohésion Sociale au Plan d'Actions Territorialisé

Le CUCS existe sur le territoire d'Alençon depuis 2007, se concentrant sur les Zones Urbaines Sensibles délimitées par l'État en 1996. Inscrit dans les finalités générales de la Politique de la Ville visant à réduire les inégalités et les écarts de développement et en cohérence avec les priorités de l'agglomération urbaine et ses partenaires, il se veut garantir :

- Une même capacité de développement sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Une intégration des quartiers prioritaires dans les dynamiques territoriales d'agglomération,
- L'égalité des chances entre tous les habitants d'un territoire.

En veillant particulièrement :

- À la cohérence des objectifs définis avec le Projet de Rénovation Urbaine ainsi qu'à l'articulation avec les politiques locales déployées des partenaires,
- À la prise en charge de la jeunesse dans ses nombreuses dimensions, par l'accompagnement éducatif au sens large, incluant le soutien à la fonction parentale, l'insertion sociale et professionnelle, la prévention de la délinquance, l'accès aux droits, à la culture, aux loisirs …

Les atouts :

Depuis 2008, la Ville d'Alençon a engagé un travail de renforcement de la dynamique Politique de la Ville en mettant en place la démarche de Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la ville. Cette démarche, validée en Comité de Pilotage fonctionne de manière concomitante avec le CUCS, a permis une consolidation de certaines actions et des crédits d'intervention par l'apport d'une enveloppe financière votée au budget de la Ville d'Alençon. Cela permet ainsi d'explorer de nouvelles thématiques répondant à des besoins exprimés et partagés, d'alimenter les effets levier sur des initiatives expérimentales avant leur évaluations et éventuellement leur prise en compte par le droit commun. Le CUCS/PAT a permis d'inscrire de manière forte la méthodologie et l'ingénierie proposée par la Politique de la Ville. Au vu des premiers éléments de diagnostic via notamment ces programmes, la mise en œuvre de la Politique de la Ville, a contribué à :

- Mobiliser et mettre en cohérence les politiques locales, l'articulation des dispositifs et interventions des acteurs et partenaires : État, Conseil Régional, Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, le tissu associatif et habitants des quartiers.

- En appui au droit commun, la démarche Politique de la Ville initiée sur la communauté urbaine a apporté des nouvelles perspectives d'intervention et un complément de savoir-faire dans les actions. Aussi, les partenaires sont unanimes au maintien des acquis du « travailler ensemble » et ainsi poursuivre et développer l'animation territoriale du projet Contrat de Ville.
- Maintenir l'approche transversale des problématiques confrontées. Les programmes spécifiques et leurs moyens d'intervention ont fait l'objet de suivi par la gouvernance de la Politique de la Ville, même si ces derniers sont pilotés par des instances ad hoc, afin d'assurer les conditions de réussite du projet passant par la conjugaison des dispositifs sur un territoire et/ou pour un public donné.

Collectivité, État et partenaires sont attachés à organiser le Contrat de Ville autour d'un principe de logique de projet en opposition à la logique de guichet.

Rendre lisible le projet à chacun des acteurs :

- Renforcer l'appropriation de cette nouvelle contractualisation par les acteurs locaux et les habitants afin d'asseoir l'efficience et l'efficacité de l'action publique territorialisée,
- Renforcer les dispositifs de veille sociale pour anticiper les situations de risques potentiels et permettre l'aide à la décision et à l'infléchissement,
- Définir et mettre en place un nouveau dispositif général de gouvernance d'un projet de territoire,
- Pour pouvoir anticiper les situations problématiques plutôt que leur traitement curatif.

Bilan financier

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale depuis 2007 et la Plan d'Actions Territorialisé depuis 2009, ont permis de mobiliser en huit ans 2,5 millions d'euros de crédits d'intervention de l'État (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances – ACSÉ hors PRE) et 2,3 millions d'euros en six ans de crédits Ville d'Alençon.
L'ensemble des programmations annuelles depuis 2007 représentent un montant global de budget d'actions à hauteur de 27,5 millions d'euros.
Huit axes majeurs ont été favorisés et déclinées à travers plus de 500 actions déposées dans le cadre d'un appel à projet annuel :

- Gouvernance,
- Soutenir l'exercice de la parentalité,
- Renforcer la présence humaine,
- Améliorer le cadre de vie,
- Favoriser l'accès à l'emploi, la formation et l'insertion,
- Favoriser l'accès à une culture diversifiée pour tous,
- Favoriser les solidarités intergénérationnelles.

Au-delà du CUCS et du PAT, plusieurs dispositifs ont pu être mobilisés auprès des cosignataires (Ville Vie Vacances (VVV), Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Programme de Réussite Éducative (PRE), Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), Plan Départemental d'Insertion (PDI), Réinventons la Ville, Emplois aidés …).
Ne sont pas concernés dans ce bilan les crédits mobilisés au titre du Programme de Rénovation Urbaine présents sur les deux territoires prioritaires de la ville d'Alençon. Les opérations de déconstructions, réhabilitations, résidentialisation, réaménagement des espaces publics représentent une maquette financière à hauteur de 96 millions d'euros.

- Les faiblesses :

La Politique de la Ville a trop souvent été considérée comme étant un ensemble de dispositifs formant diverses strates s'additionnant les unes aux autres. Cette superposition a créé un fort manque de lisibilité de la part des partenaires et des porteurs de projet. La juxtaposition de politiques sectorielles a rendu difficile la mise en relation des différents volets de la Politique de la Ville.
Localement, le CUCS puis le PAT ont pu être identifiés simplement par le prisme de l'appel à projet. L'animation territoriale de la Politique de la Ville doit s'engager dans une démarche de renforcement de la coordination des dispositifs, notamment avec le Programme de Rénovation Urbaine, ce que la nouvelle contractualisation s'efforcera de fonder.
La difficile évaluation due à un manque de définition/référentiel commun, d'une culture professionnelle qui manque d'ancrage et à des outils opérationnels insuffisants. A l'heure actuelle, les travaux réalisés constituent davantage un bilan d'action qu'une évaluation de la mise en œuvre au sens propre.

- Les opportunités :

  - Une gouvernance suffisamment lisible (engagements des co-signataires)
  - Consolidation du travail partenarial autour d'enjeux partagés (projet de territoire)
  - La participation des habitants, du tissu associatif et du monde économique
  - Approche intégrée de l'intervention sur les quartiers
  - Renforcer la boite à outils de l'évaluation (observatoire – indicateurs communs – groupe d'évaluation)

BILANS DES OPÉRATIONS PRU

Le projet global de requalification urbaine et sociale s'inscrit dans une politique communale cohérente qui vise à restructurer les quartiers de Perseigne et Courteille en profondeur. Les stratégies sont déjà prédéfinies en amont de la convention ANRU signée le 28 janvier 2008, par une politique de rénovation urbaine faisant suite à la fermeture des usines Moulinex en 2001 et un protocole de préfiguration en 2006. Dès lors les objectifs visent à favoriser l'intégration des quartiers dans la dynamique d'agglomération, la mixité sociale et les équilibres en terme d'habitat et enfin l'attractivité des secteurs impactés, notamment, par la recherche de diversification des fonctions et de l'offre de services et d'équipements.
Des stratégies différenciées ont été élaborées pour les 2 quartiers répondant à leurs caractéristiques et besoins propres avec une volonté d'intervenir plus profondément sur le volet social et l'attractivité sur Perseigne et sur la problématique du vieillissement et de l'isolement de la population et l'amélioration de la vie quotidienne sur Courteille.
Mise en œuvre et résultats :
Outre cette convention, la tenue de point d'étapes, la réalisation de 4 avenants et la définition du Plan Stratégique Local ont permis de réaffirmer certaines interventions et opérer à certains ajustements.

- Le projet urbain et la résidentialisation :

  - Sur Perseigne, le projet initial a subit des révisions importantes qui ont permis l'émergence de nouvelles opportunités : renforcer la densité du quartier, implanter de nouveaux équipements, opérer une réflexion sur les potentialités du foncier.
  - Les interventions sur Courteille ont renforcé l'ouverture du quartier sur le reste de la ville et son attractivité.
  - Malgré les opérations de résidentialisation, la question de la domanialité reste à clarifier sur la majorité des espaces. L'absence de délimitation physique sur certains îlots et les interventions de la Ville sur des secteurs privés notamment sur le quartier Perseigne, demande qu'une réflexion soit menée et des négociations soient effectuées pour avoir une cohérence entre les propriétés foncières et l''entretien.

- La reconstitution du parc et la politique de l'habitat :

  - Le relogement a pu être mené à bien. Les habitants de Courteille ont demandé à 58% à être relogés sur leur quartier, les habitants de Perseigne à 80%. Ces taux démontrent un fort attachement de ces habitants à leurs quartiers.
  - Le parc social démoli a été reconstitué dans les proportions définies par le programme de Rénovation Urbaine. Toutefois, cela n'a pas contribué entièrement à un redéploiement de l'offre en logement sociaux à l'échelle de la Ville et on observe parallèlement une concurrence entre le parc social et le parc privé qui offre des loyers proches de ceux des logements sociaux.

- Les programmes sur le quartier de Perseigne n'ont pas eu totalement l'effet escompté sur l'attractivité du quartier. Une réflexion partenariale quant aux produits logements à créer sur ce quartier reste à mener.

AVANCÉE DE LA PROGRAMMATION ANRU EN 2014 :

Opérations	**Nombre de logements**	En cours	Livrés	À venir
Démolitions	**501**	0	501	
Reconstruction	**392**	235	133	24
Réhabilitation	**888**	55	833	
Résidentialisation	**5 opérations (844 logements)**	3		2
Réaménagement	**6**	3	1	2
Équipements	**3**	1	2	

À signaler qu'Orne Habitat a totalement finalisé sa programmation en 2014 et que le GIE SAGIM/LOGIS finalise la réalisation de l'ensemble de sa programmation sur 2015 y compris la reconstitution hors site.

La Gestion Urbaine de Proximité :

- La signature de la convention de Gestion Urbaine de Proximité en 2009 a permis d'établir un document cadre. La mise en œuvre de cette convention a pu pâtir d'un manque de pilotage et des difficultés à clarifier les domanialités.
- Une dynamique partenariale a pu être enclenchée au travers la gestion de l'entretien, les ordures ménagères et les encombrants sur le quartier de Perseigne.
- Pour pallier à la difficulté à mettre en place un dispositif de veille, la Ville a apporté comme réponse le recrutement de 4 emplois d'avenir aux postes d'agents de proximité. Ces agents contribuent à la remontée rapide des dysfonctionnements et à leur centralisation pour une meilleure réactivité dans la transmission aux services concernés. Dans le cadre de leur maraude, ils facilitent également le lien social en garantissant un dialogue de proximité avec les habitants.
- Le Projet d'Actions Territorialisés pose la question de l'évolution de la Gestion Urbaine de Proximité vers une dimension plus sociale et sur l'ensemble du périmètre Ville.

La dynamique sociale :

- Le dispositif de clause d'insertion a été au-delà de ses objectifs. Il a ainsi permis, au 31 décembre 2014, de réaliser 110 000 heures contre les 50 000 heures prévues initialement. De plus, le projet du Cœur de quartier prévoit 5000 heures supplémentaires venant se cumuler aux heures déjà réalisées. Au-delà de ces

objectifs quantitatifs, la réalisation de parcours d'insertion est également à souligner puisque 80 % des publics sont soit en formation (32%) ou en situation d'emploi (48%) après 6 mois de sortie du dispositif. Les points à optimiser sont un développement et un recours élargis aux clauses d'insertion à l'ensemble des donneurs d'ordre présents sur le territoire alençonnais et la diversification des procédures pour faciliter l'accès de toutes les SIAE (structure d'Insertion par l'Activité Économique) à la commande publique.

MISSIONS SERVICE LOGEMENT

Bilan 2014

- Historique du rattachement du service logement au sein de la Politique de la Ville

Suite à l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2008, une étude organisationnelle avait été lancée dont les conclusions ont conduit à créer 8 grands départements regroupant ainsi l'ensemble des services de la collectivité.
C'est dans ce cadre que le département Politique de la ville et citoyenneté a été consolidé, notamment, par la transformation de la mission Relogement ANRU en service logement (initialement rattaché au service immobilier).
Au-delà du simple aspect organisationnel, ce redéploiement avait pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique à la politique du logement.
En effet, il s'agissait de sortir de la logique de guichet et de s'appuyer sur l'ingénierie et les méthodologies de montage de projets tels que menées par la politique de la ville. Le but induit étant de développer une approche globale, transversale, partenariale et territoriale du peuplement à l'échelle d'Alençon.

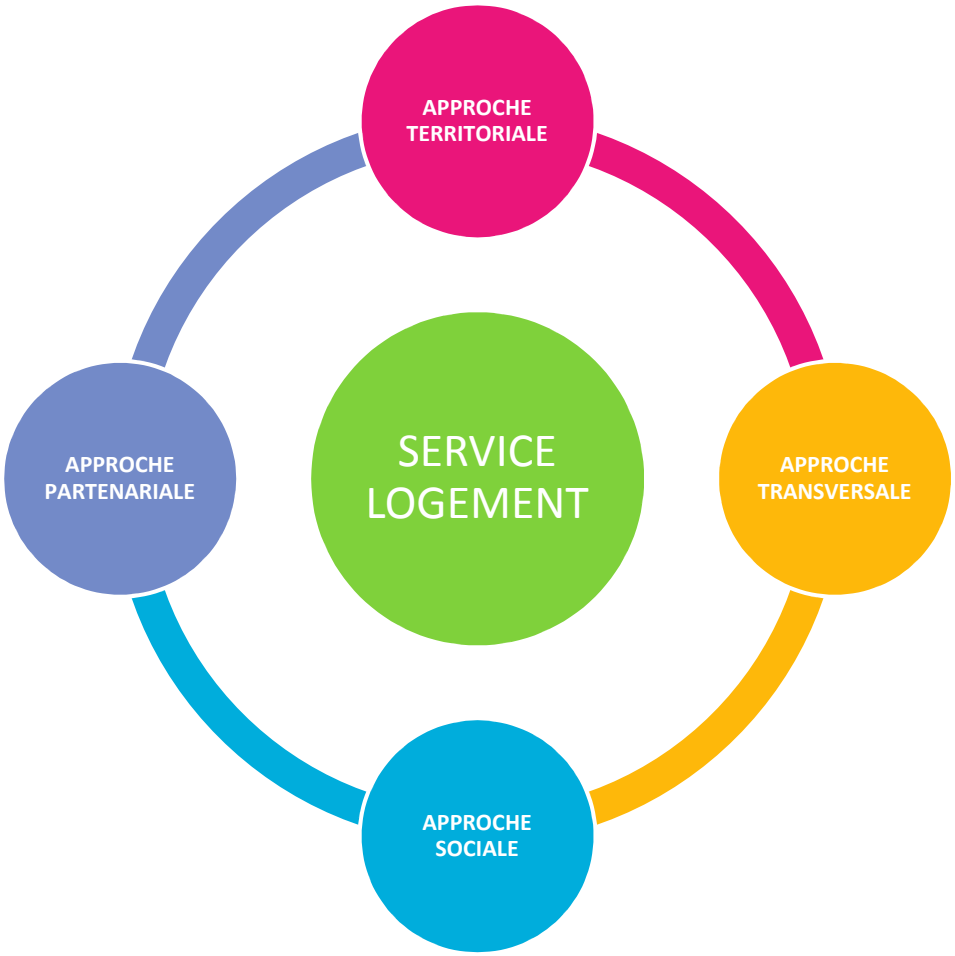

1. ACCUEIL, ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

- Accueil tout public de l'étudiant à la personne âgée
- Orientation vers les structures adaptées à la demande (donner les premiers éléments)
- Accompagnement dans les démarches pour les situations complexes et mission d'orientation des personnes vers les référents adaptés à leurs demandes
- Aide à la constitution d'une demande de logement Social

Orientation des demandes de logement social vers le service logement

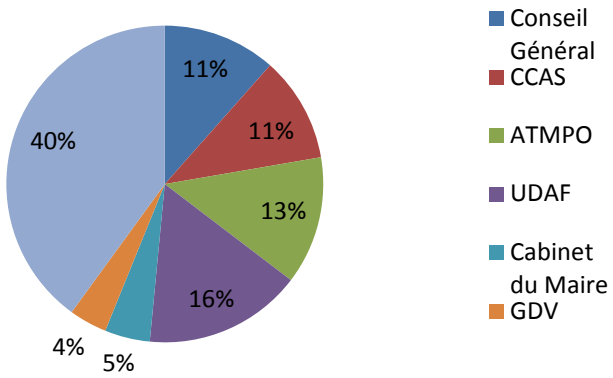

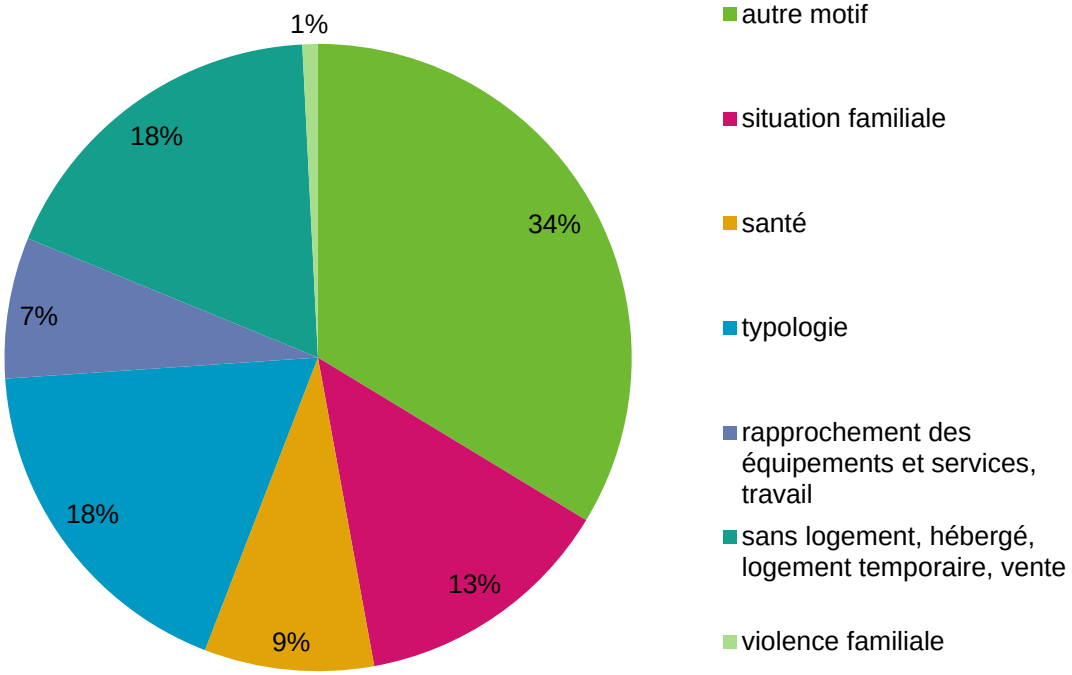

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

- Actions collectives : précarité énergétique par exemple.
- Réflexions / groupe de travail : accueil du personnel du centre pénitentiaire, prévention des expulsions avec le CCAS.

2. SERVICE ENREGISTREUR

La Mairie d'Alençon est service enregistreur depuis 2011.
Demandes actives au 15.05.2015
(Données service enregistreur)
Demande active : demande non radiée (peuvent être en cours d'attribution)
Recherche selon (en %) :

- le premier motif de raison de la demande,
- 1ère commune sollicitée Alençon.

3. REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTIONS

- ORNE HABITAT
- LOGIS FAMILIAL
- SAGIM

4. CONVENTIONS DE RÉSERVATION

Selon l'article du Code de la construction et de l'habitation (art.3 R.441-5), en contrepartie de l'octroi de garantie financière des emprunts, la collectivité possède un droit de réservation de logement sur le parc des organismes bailleurs.
À ce titre, la municipalité du 05/03/2012 a émis un avis favorable et le conseil municipal du 30/06/2014 a validé la convention type entre la Ville et les bailleurs sociaux.
À ce jour, ces garanties d'emprunt concernent principalement les programmes de rénovation urbaine. Elles peuvent être étendues sur d'autres programmes et selon décision de la municipalité.
Les réservations ont été établies entre les bailleurs sociaux et la collectivité selon les modalités suivantes :

- le bailleur s'engage à réserver 10% de logements du programme concerné,
- année N (signature de la convention) : droit de réservation en stock,
- à partir de l'année N+1 : droit de réservation en flux.

Ainsi, la collectivité a la possibilité de cibler des demandes de logement dites « prioritaires ». La commission d'attribution reste l'organe décisionnaire de l'attribution de logement.
Ces situations sont soumises à l'avis de l'Elu en charge du logement.
Le programme de rénovation urbaine permettra à la collectivité d'obtenir 35 logements réservés.

La grande majorité des conventions ayant été établies en 2014, la réservation en flux s'effectuera principalement en 2015. Certaines garanties d'emprunt sont toujours en cours d'étude.

5. GENS DU VOYAGE

- En lien avec le service Gens du Voyage accompagnement des personnes souhaitant se sédentariser (constitutions des dossiers, dépôt auprès des bailleurs sociaux, suivis).
- Projet habitat adapté / attribution avec ORNE HABITAT.

6. RELOGEMENT ANRU

Le relogement provisoire s'est achevé en 2011. Les relogements concernent désormais les programmes neufs.
Poursuite des Comités Opérationnels Relogement pour les programmes neufs de Perseigne et Courteille.
Analyse des enquêtes de satisfaction effectuée : rencontres des trois bailleurs sociaux en juin 2013, analyse des résultats et présentation en COPIL.

BILAN CENTRES SOCIAUX

BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES SOCIAUX

Le contexte

Les centres sociaux relèvent de la compétence communautaire : quatre centres sociaux sont implantés sur le territoire de la Ville d'Alençon, dont deux dans les quartiers prioritaires (Courteille et Perseigne), les deux autres étant situés dans les quartiers en veille, à savoir le quartier de la Croix Mercier et le quartier Villeuneuve/Boulevard Duchamp.
En outre, depuis le 1er janvier 2013, l'extension du territoire communautaire a permis à Saint Denis sur Sarthon d'intégrer la Communauté Urbaine et le centre social Actions Locales Communautaires Diversifiées (ALCD) est ainsi devenu d'intérêt communautaire.
Sur ces cinq structures, quatre relèvent d'une gestion associative, seul le centre social de Courteille est en gestion directe CAF.
Elles bénéficient de financements disparates et hétérogènes.
Les cinq centres sociaux ont déposé pour la période 2015-2018 un contrat de projet auprès de la CAF de l'Orne en vue du renouvellement de l'agrément « centre social ».
Le partenariat avec la Communauté Urbaine d'Alençon fait l'objet de conventions multi partenariales d'objectifs culturels, sociaux et financiers, arrivées à échéance le 31 décembre 2014 et pour lesquelles un avenant de prolongation d'une année a été conclu pour l'année 2015, dans l'attente des conclusions du diagnostic engagé par la collectivité à partir de l'analyse des besoins sociaux et du diagnostic social territorial. La perspective finale constitue la formalisation d'un nouveau conventionnement en lien avec les objectifs du contrat de ville 2015-2020 en termes de développement social et de projet de territoire.

Les atouts

Au regard des missions* transversales des centres sociaux, la collectivité accompagne ces structures afin de valoriser la plus-value de leur action et favoriser un maillage territorial à l'échelle communautaire, tout en veillant à ce que ces équipements répondent aux besoins de proximité et de citoyenneté à l'échelle des différents quartiers.
**Rappel des missions des centres sociaux (Circulaire CNAF)*

- équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité (accueil, animation, activités et services à finalité sociale),
- équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations,
- lieu d'animation de la vie sociale avec prise en compte de l'expression des demandes et des initiatives des usagers et habitants et qui favorise le développement de la vie associative,
- lieu d'interventions sociales, concertées et novatrices / action généraliste et innovante, concertée et négociée / contribue au développement du partenariat.

Bilan financier

En 8 ans (entre 2007 et 2014), la Communauté Urbaine d'Alençon a mobilisé 3, 8 millions d'euros en faveur de l'accompagnement des centres sociaux via les seules subventions de fonctionnement attribuées annuellement dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens.
En sus de ces aides directes, la Communauté Urbaine a favorisé le développement des centres sociaux via l'octroi de subventions d'équipement et d'avantages en nature divers (mise à disposition de locaux et de personnel, prise en charge de fluides …).
En outre, la Ville d'Alençon finance des actions portées par les centres sociaux dans le cadre de ses domaines de compétence (culture notamment).
Enfin, à travers le Plan d'Actions Territorialisées depuis 2009, la Ville a fortement contribué au soutien des actions mises en place par les centres sociaux sur les volets : parentalité, renforcement de la présence humaine, accès à l'emploi, à la formation et à l'insertion, accès à une culture diversifiée pour tous, solidarités intergénérationnelles. À titre d'illustration, cet accompagnement a représenté en 2014 une enveloppe globale de 195 000 € pour les 4 centres sociaux implantés sur le territoire de la Ville d'Alençon.

Les faiblesses

- Manque de visibilité et lisibilité de l'action globale des centres sociaux sur le territoire communautaire,
- Manque de visibilité des moyens globaux affectés à chaque centre social (subventions de fonctionnement, subventions sur projets, prestations, avantages en nature …),
- Des modes de gouvernance hétérogènes,
- Mode de gestion du centre social de Courteille, susceptible de fragiliser à terme la structure.

Les opportunités

- Réflexion visant à une proposition de nouveau centre social sur Perseigne dans le cadre de l'opération « cœur de quartier »,
- Démarches projet partagées à l'échelle des centres sociaux sur certaines thématiques via notamment un accompagnement par la Fédération des Centres Sociaux,
- Perspective de l'impulsion d'une nouvelle démarche de mise en synergie des centres sociaux, notamment sur un volet mutualisations
- Rayonnement communautaire des actions relevant de la petite enfance et des accueils de loisirs.

DÉMOCRATIE LOCALE

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DE 2008 À 2014

Le contexte

Dès 2008, les élus de la ville d'Alençon ont souhaité mener une politique de Démocratie Participative, en donnant aux habitants la possibilité d'être force de proposition et de participer au devenir de leur quartier et de leur ville.

L'objectif était de faire évoluer les demandes individuelles vers une approche de plus en plus collective des projets.

Six Conseils de Démocratie Locale ont ainsi été installés officiellement en février et mars 2009 sur la base des périmètres géographiques suivants : CDL Centre-ville / CDL Quartier Ouest / CDL Perseigne / CDL Croix Mercier/CDL Courteille / CDL Montsort.

Une charte a été mise en place et a constitué le cadre du fonctionnement de ces instances participatives.

Les Conseils de Démocratie Locale demeurent des instances municipales autonomes mais non indépendantes juridiquement qui contribuent au dispositif municipal en faveur de la Démocratie Locale. Les élus détiennent le pouvoir de décision et d'arbitrage.

En outre, un Conseil des Sages a officiellement été installé en avril 2010. Ce dispositif supplémentaire de démocratie locale, au rôle consultatif, a pour mission de répondre aux préoccupations des habitants, et plus particulièrement aux projets concernant les aînés et les relations intergénérationnelles. Grâce à l'expérience de ses membres, il permet d'apporter un autre éclairage sur les projets de la Ville. En effet, les aînés ont des compétences, de l'expérience et une connaissance de la ville ; ils contribuent, aux côtés des élus, des services, des associations et des autres habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble.

Les atouts

Les Assises de la Démocratie Locale organisées annuellement à l'échelle de la Ville d'Alençon ont permis de mettre en exergue les avancées et les freins à la participation des habitants dans le cadre de ces instances « institutionnalisées » de démocratie participative.
Les constats émanant de ces temps d'échanges permettent dans le cadre de la création des Conseils Citoyens une capitalisation sur ce dispositif préexistant et riche de six années d'expérience.

Bilan financier

La Ville d'Alençon finance les Conseils de Démocratie Locale sur son budget annuel voté au budget primitif.
En 2014, l'enveloppe globale allouée par la Ville d'Alençon aux six Conseils de Démocratie Locale s'élevait à 150 000 euros, répartie de la façon suivante, afin de financer les projets impulsés, l'organisation de manifestations citoyennes et le fonctionnement quotidien :

- CDL de Perseigne : 33 960 €
- CDL de Courteille : 36 390 €
- CDL Centre-Ville : 29 580 €
- CDL Montsort-Saint Léonard : 20 250 €
- CDL Boulevard Duchamp-Villeneuve : 12 690 €
- CDL Croix Mercier : 17 130 €

Les clés de répartition pour la fixation de ces dotations étaient basées sur le nombre total d'habitants par territoire, le nombre d'enfants scolarisés et le nombre de bénéficiaires de minima sociaux.

Les faiblesses

Il est fait le constat d'une forte sollicitation de ces instances, laquelle peut parfois conduire à un essoufflement des membres qui les composent.
Les conseils de démocratie locale demeurent à certains niveaux éloignés de la sphère de décision et les citoyens ne constatent pas toujours les effets de leurs travaux et de leur mobilisation. Cette difficulté est essentiellement liée à la temporalité et aux décalages entre les propositions émanant des citoyens et les délais de réponse, voire de mise en place des projets par les services de la collectivité.

Les opportunités

L'année 2015 est marquée par la mise en œuvre d'une ambition nouvelle pour la Politique de la Ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 pose un cadre renouvelé pour cette politique. Le volet participation se traduit par différentes mesures dont la mise en place de Conseils Citoyens, condition *sine qua non* à la construction du contrat de ville.

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE 2008 À 2014

Le programme de Réussite Éducative issu du plan de cohésion sociale et de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 s'adresse « aux enfants de deux à seize ans qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux » résidant sur les quartiers de Perseigne et de Courteille et/ou enfants de voyageurs.

Il a été mis en place à Alençon en 2007 avec la volonté de « renforcer la coordination en interne et externe autour de thématiques transversales, éducatif, parentalité, prévention de la délinquance et leur mise en cohérence, dans l'esprit d'un projet éducatif local ».

LES MISSIONS

Le dispositif propose un accompagnement des enfants et des adolescents de 2 à 16 ans. Il repose sur une approche globale des problèmes de l'enfant ou du jeune, en complément et en appui des dispositifs du droit commun. Il vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative de l'enfant ou du jeune.

Les actions de soutien doivent obligatoirement prendre la forme d'un suivi individualisé effectué par une ou des Équipe(s) Pluridisciplinaire(s) de Soutien (EPS). Les actions peuvent être individuelles et collectives dans le domaine social, éducatif, scolaire, de la santé et du loisir sportif ou culturel.

Intégré au volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Dispositif Réussite Éducative fait l'objet d'une convention annuelle spécifique avec l'État qui fixe les missions suivantes :

- La prévention du décrochage scolaire et de l'absentéisme,
- La prise en charge des élèves temporairement exclus,
- Le soutien à la parentalité,
- L'accompagnement à la santé.

LES MOYENS

Les moyens humains

Le dispositif opérationnel se compose d'une instance partenariale (Équipe Pluridisciplinaire de Soutien) pilotée par la coordinatrice, avec l'appui de la référente de parcours qui assure la mise en œuvre des parcours éducatifs. Entre 2009 et 2014, en moyenne 20 collaborateurs occasionnels

(vacataires) ont contribué à cet accompagnement dans le cadre de soutien à la scolarité, accès aux soins, aux loisirs culturels et sportifs (19630 heures).

Le suivi administratif et budgétaire se fait en lien avec la Direction du Département Politique de la Ville et la Direction du CCAS.

Les moyens financiers

Après une augmentation de la dotation de l'État entre 2008 et 2010 qui accompagne une montée en charge du dispositif (+ 163 %, de 95 000 € à 250 000 €), l'enveloppe allouée connaît une diminution (- 15.60 % ; 211.000 € en 2014). L'État maintient sa vigilance sur la nécessité de développer les co-financements du droit commun, ceux-ci devenant un critère important dans le choix de répartition de la dotation entre les dispositifs du département. À ce jour, la Ville et le CCAS ont apporté un soutien financier à hauteur de 6167,65 € en co-financement d'une action collective.

LES RÉALISATIONS

Depuis 2008, 162 enfants en moyenne sont suivis annuellement. Ce chiffre est supérieur à celui fixé dans la convention signée avec l'État (140 enfants). En effet, les actions d'informations auprès des partenaires et les interventions communes ont favorisé la création d'une relation de confiance entre les professionnels du dispositif et ces derniers.

Les enfants résident majoritairement sur le quartier de Perseigne : 64 % contre 27 % habitent sur Courteille et 10 % sont des enfants de voyageurs (en 2014). Ils vivent principalement avec leurs deux parents. Les familles monoparentales sont toujours moins nombreuses depuis 2011.

Depuis 2012 et conformément au schéma départemental des gens du voyage, le PRE intervient auprès des enfants, dans le cadre d'un accompagnement à la scolarité. Il s'adresse aux enfants scolarisés au Centre National d'Enseignement à Distance ou en établissement scolaire et consiste en un soutien scolaire, un accompagnement des enfants vers l'accès aux loisirs et des familles dans la relation avec l'école.

Les interventions du PRE d'Alençon concernent aussi bien les collégiens moins représentés que les enfants en âge de primaire. Les sollicitations pour les enfants âgés entre 2 et 6 ans sont faibles par manque de lien avec les secteurs de la petite-enfance.

Les partenaires, principalement l'Éducation Nationale, le Conseil Départemental de l'Orne et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Orne, sollicitent principalement le dispositif pour des problématiques scolaires (apprentissage, comportement) ; c'est tout au long de l'accompagnement que se révèlent des problématiques liées à des difficultés éducatives, sociales, de santé. La majorité des enfants suivis n'ont pas d'activités de loisirs régulières.

Les parents sont impliqués dès le départ. L'intervention du PRE n'est possible qu'après avoir reçu leur accord. Les axes de travail proposés par l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien sont présentés à la famille et rediscutés si nécessaire.

Les réponses peuvent être également collectives. Plusieurs actions ont été réalisées :

- un atelier théâtre-marionnettes pour un groupe de 10 à 12 enfants non-francophones, entre 2011 et 2013,
- un atelier bibliothèque proposé à tout enfant d'âge de primaire inscrit dans le dispositif, en 2013 et 2014,
- un stage d'équitation sur les vacances scolaires pour une vingtaine d'enfants en 2012 et 2013,
- une découverte culturelle : théâtre, danse, cinéma, proposée par les collaborateurs occasionnels entre 2011 et 2014.

ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

Au cours de l'année 2014, le Programme de Réussite Éducative a engagé une démarche d'évaluation de ses interventions et de son organisation, afin de définir les axes de travail du dispositif dans le futur contrat ville en s'appuyant également sur le diagnostic statistique de territoire réalisé par COMPAS.

- Les interventions socio-éducatives, individualisées et globales, réalisées par les professionnels du PRE favorisent le travail de concertation avec les partenaires (familles et professionnels). Elles sont reconnues comme facilitant les interventions du droit commun,

- Les rencontres régulières et de proximité sont perçues comme aidantes par les familles et produisent des effets positifs sur la situation de l'enfant dans son environnement familial et social, grâce à une approche valorisante réalisée par les professionnels du PRE,

- Le nombre important d'enfants suivis ne permet pas une évaluation régulière des différentes étapes du projet éducatif de l'enfant par l'équipe pluridisciplinaire.

- Une évaluation de l'intervention des collaborateurs a été réalisée. Une réflexion a été menée sur l'intérêt de leurs interventions dans le cadre des parcours individualisés : le travail de proximité régulier auprès des jeunes et leur famille est reconnu par les partenaires comme complémentaire du travail de référence de parcours. Cependant, le lien de proximité tissé avec les familles, peut créer une relation de « dépendance », rendant l'accès au droit commun plus difficile à long terme.

CONCLUSION

Le nombre d'enfants suivis reste stable depuis 2011 du fait de la baisse constante de la subvention octroyée par l'État et le faible niveau de co-financements, et par conséquent une diminution des moyens humains intervenants dans la mise en œuvre des parcours individualisés.

Le travail mené au quotidien a démontré tout l'intérêt d'un accompagnement au plus près des enfants et des familles. Le dispositif est perçu comme réactif, complémentaire au droit commun, participatif et permettant le plus souvent d'améliorer la situation diagnostiquée au départ, malgré des problématiques parfois très lourdes.

Les nombreuses sollicitations de l'Éducation Nationale ont favorisé une montée en puissance du dispositif mais ont orienté les interventions du dispositif sur des problématiques scolaires principalement, même si chaque enfant a bénéficié d'un accompagnement socio-éducatif. Le domaine de la santé est peu traité, les problématiques de santé n'étant pas aujourd'hui une porte d'entrée dans le dispositif. Les interventions correspondent à des demandes qui s'expriment en cours d'accompagnement. L'accompagnement ou le suivi de la tranche d'âge 2-6 ans est également à développer.

SERVICE GENS DU VOYAGE

MISSIONS :

Médiation :

- Médiation entre voyageurs, élus, riverains, entreprises et institutions au quotidien
- Accompagnement social et orientation,
- Gestion des grands passages.

Coordination partenariale et institutionnelle :

- Promotion et suivi de la mise en œuvre d'un programme d'habitat diversifié,
- Suivi et coordination des projets de réalisation des aires d'accueil et du projet social.

MOYENS :

- Un équivalent temps plein (ETP) : assistant socio-éducatif,
- Soutien administratif et comptable,
- Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Département Politique de la Ville et Citoyenneté.

RÉALISATIONS :

2012

Fort de son implication en termes d'action sociale auprès des gens du voyage, le CCAS s'est vu confier par la Communauté Urbaine d'Alençon, la compétence Gens du Voyage et la création d'un service dédié.

L'année 2012 s'est donc structurée autour de 4 axes :

- La structuration du service dédié,
- L'accompagnement social, avec la poursuite des actions engagées par le CCAS (ateliers « cuisine », opération « Nettoyons la nature », « Cafés-rencontres »), le développement d'un programme d'accompagnement socioprofessionnel (Plateforme « En route vers l'emploi ») et l'accompagnement à la scolarité,
- L'accueil (projet aires permanentes d'accueil) et l'habitat des gens du voyage (programme d'habitat adapté),
- Réponse à l'appel à projet de l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des Chances (ACSÉ) pour réaliser un diagnostic sur les discriminations et l'accès au droit des Gens du voyage.

2013

- Recrutement d'une coordinatrice « Gens du Voyage » chargée notamment de favoriser le bon fonctionnement des terrains provisoires et la médiation sur les stationnements « illicites »,
- Accueil et accompagnement des voyageurs, sur les terrains ou dans les locaux du CCAS,
- Poursuite de la mise en œuvre du programme d'accueil et d'habitat, obtention d'un financement FEDER pour l'habitat adapté,
- Travail sur l'accueil des voyageurs : évaluation des besoins en terrains familiaux: choix du mode de gestion et élaboration d'un règlement intérieur pour l'aire d'accueil de Valframbert ; nouvelle demande de subvention pour celle d'Arçonnay,
- Réalisation d'un diagnostic sur les discriminations et l'accès au droit des Gens du Voyage, grâce à un financement de l'ACSé,
- Mise en place d'un recensement précis des voyageurs dans la continuité du diagnostic : portrait statistique des voyageurs alençonnais,
- Poursuite de l'accompagnement à la scolarité grâce à l'intervention du Programme de Réussite Éducative et à un financement CLAS de la CAF,
- Mise en place d'une plateforme « En route vers l'emploi » financée par le Fonds Social Européen pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des Gens du Voyage,
- Organisation et animation d'ateliers spécifiques : Ateliers « Cuisine », Ateliers de peinture : réalisation d'une fresque sur la caravane de la CUA, Ateliers Jardinage…,
- Mise en place du tri sélectif sur le terrain de la Brebiette.

2014

La compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est une compétence relevant de la Communauté Urbaine d'Alençon.
La convention signée avec le CCAS s'est achevée. De ce fait, la mission s'est vue transférer au Département Politique de la Ville et Citoyenneté, répondant ainsi à l'approche territoriale idoine.

- Actions de médiation sur l'ensemble des stationnements gens du voyage de la CUA, et lors des Grands passages,
- Accompagnement de la nouvelle élue déléguée communautaire : rencontre voyageurs, partenaires, visites sur site,
- Gestion du terrain de la Brebiette : suivi du marché d'insertion d'entretien, préparation et lancement du nouveau marché d'insertion, consultation et analyse des offres, lien avec le prestataire pour la mise en place de l'intervention.

- **Aires d'accueil gens du voyage** :

- Demande de subvention d'investissement, coordination des services de la collectivité, préparation du marché public de gestion des aires d'accueil, consultation et analyse des offres. Lien avec le prestataire et préparation à l'ouverture des aires,

- Travail sur la tarification et le règlement intérieur : approuvé en Conseil Communautaire de décembre 2014, création d'une régie d'avance et de recette
- Travail sur la création d'une plaquette d'informations à destination des gens du voyage,
- Réflexion autour de la mise en œuvre d'un projet social sur les aires d'accueil.

▪ **Projet de programme d'habitat diversifié adapté aux besoins :**

- Habitat adapté : coordination services et bailleur social. Lien avec les voyageurs,
- Logement social : travail de partenariat avec le service logement pour en favoriser l'accès,
- Terrains familiaux : évaluation des besoins, lien avec le Département Aménagement, Urbanisme & Développement Durable de la CUA.

▪ **Accompagnement social des familles :**

- Intervention individuelle auprès des familles : aide administrative, orientation, information, prévention. Partenariat avec le PRE, la Circonscription d'Action Sociale, le CCAS…
- Intervention collective : ateliers cuisine, animation Noël…
- Poursuite et finalisation de la plateforme « En route vers l'emploi » : orientation sur le dispositif, lien partenarial, présence aux comités de suivi,
- Finalisation et restitution du portrait statistique des voyageurs alençonnais auprès des voyageurs et des élus communautaires.

CLAUSES SOCIALES SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON 2011-2014

Dès 2007, en lien avec les projets Politique de la Ville d'Alençon, l'ANRU à introduit des clauses sociales sur le territoire d'Alençon à travers les opérations de renouvellement urbains des quartiers de Courteille et Perseigne. Depuis différents projets ont intégré le principe de la clause sociale. Le chargé de mission assure l'animation, la promotion et le suivi des clauses sociales sur la CUA, dans le cadre des marchés publics (ANRU et HORS ANRU).

La mise en œuvre des clauses sociales est une démarche partenariale qui implique de nombreux acteurs : les maîtres d'ouvrages (élus et techniciens), les maîtres d'œuvres, les entreprises les SIAE, les prescripteurs…

Le code des marchés publics incite les acheteurs publics à travers l'article 5, à prendre en compte des objectifs de développement durable dans le cadre du volet social, à travers notamment l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, dans la définition des besoins du marché.

La mise en place de la clause sociale dans la commande publique est un des leviers importants à mobiliser pour favoriser le retour pour l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Cette action fait partie intégrante d'une démarche plus globale de développement durable.

Évolution annuelle globale des heures réalisées

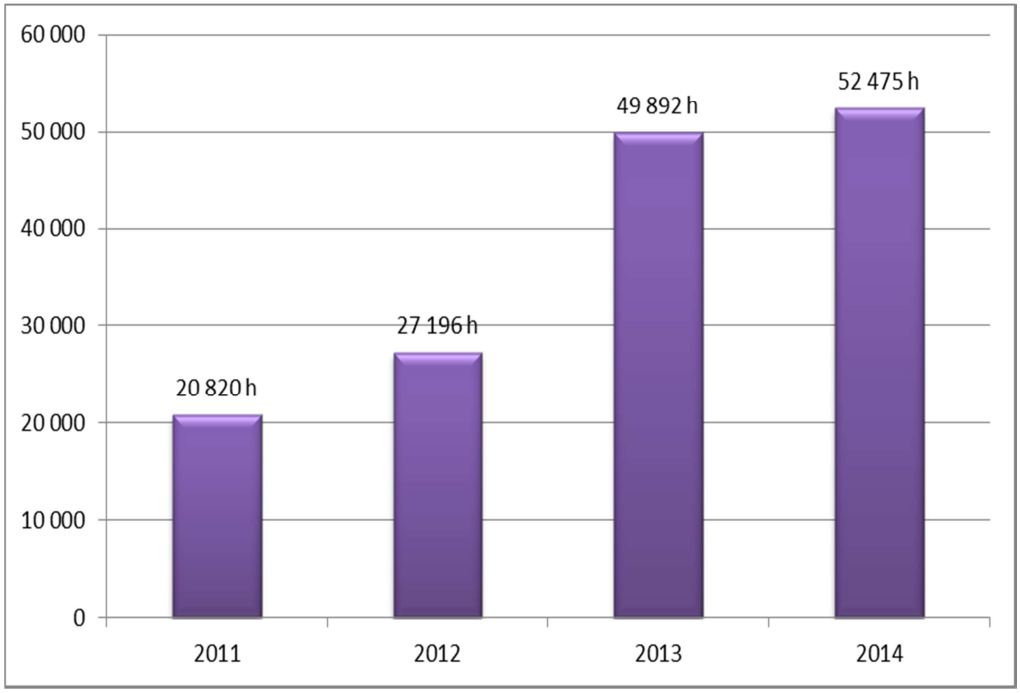

Évolution des heures ANRU

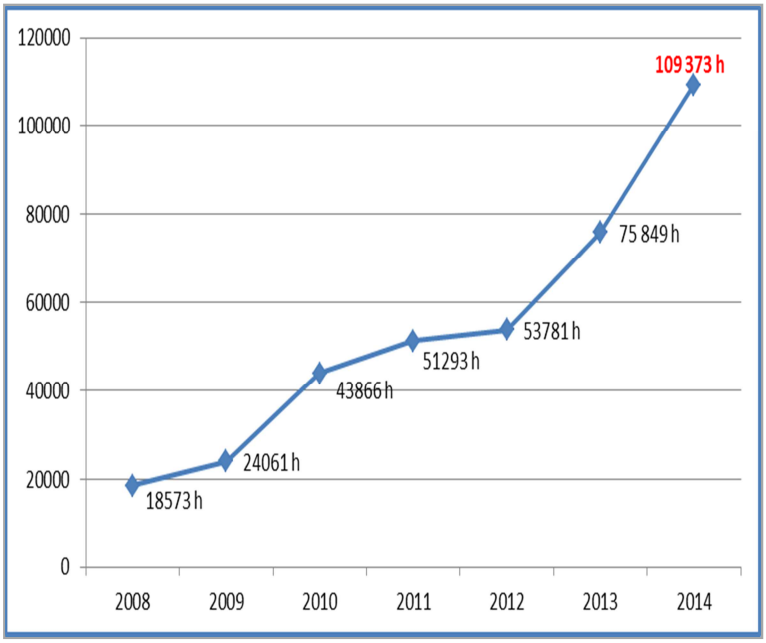

TYPOLOGIE DES BÉNÉFICIAIRES

Répartition par âge

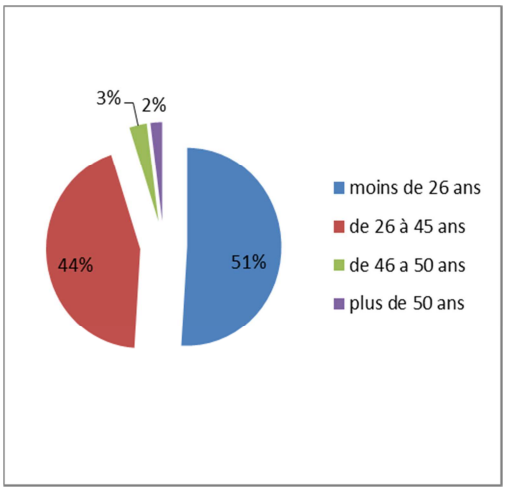

Plus de la moitié des bénéficiaires sont des jeunes, âgés de moins de 26 ans. Pour le reste, ils sont pour la plupart âgés entre 26 et 49 ans (44%).

Répartition par niveau de formation

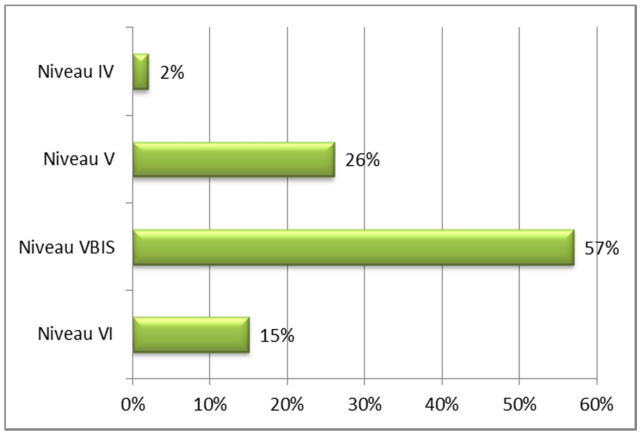

Une part significative des bénéficiaires est peu ou pas qualifiée. On compte 85% des personnes ayant un niveau infra V (sans qualification).

Situation a + 6 mois

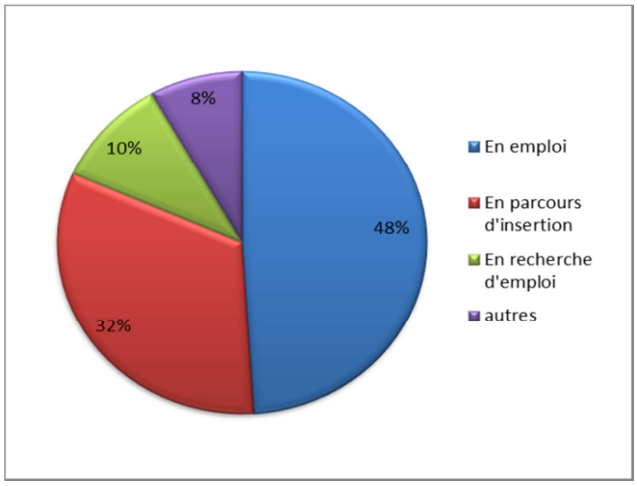

Après 6 mois de sortie du dispositif, 48% des personnes ont obtenu un contrat (CDI, CDD, intérim, contrat alternance,…).

- Les points forts dans la mise en œuvre du dispositif depuis 2011:

  - L'objectif des 50 000 heures à réaliser dans le cadre de la convention Anru est dépassé, au 31 décembre 2014, 109 373 heures réalisées.
  - Une mobilisation constante des donneurs d'ordre.
  - Une poursuite de la mobilisation des entreprises malgré un contexte conjoncturel qui reste difficile.

- Axes de développement :

  - L'impulsion enclenchée aujourd'hui sur le territoire de la CUA avec les collectivités et les bailleurs sociaux doit être renforcée afin de développer et de diversifier la mise en œuvre des clauses sociales à l'ensemble des donneurs d'ordre du territoire.
  - Diversifier les procédures pour faciliter l'accès de toutes les SIAE (structure d'Insertion par l'Activité Économique)

Les heures d'insertion réalisées permettent de construire des parcours d'insertion en direction des publics allocataires du RSA, DELD, jeunes et notamment jeunes sans qualifications, travailleurs handicapés et de toute personne rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

Les clauses sociales génèrent de l'innovation sociale avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique en matière de mise en situation de travail et d'acquisition de compétence par la formation. Elles préparent les publics les plus éloignés de l'emploi à y accéder. Elles génèrent aussi de nouvelles relations avec l'entreprise sur l'intégration des publics les plus en difficulté au sein de l'entreprise.

Les entreprises nouent de nouveaux partenariats entre les entreprises d'insertion et les associations des quartiers. Enfin, les clauses sociales contribuent à la réflexion et aux nouvelles pratiques des professionnels de l'achat public dans le cadre du développement durable. Les clauses sociales sont un élément qui contribue et nourrit le volet social et sociétal du développement durable. Elles doivent se développer dans toutes leurs composantes et s'amplifier.

ZONE FRANCHE URBAINE D'ALENCON – BILAN AU 5 AVRIL 2011

La Communauté Urbaine d'Alençon a toujours eu le souci de développer harmonieusement le territoire et d'accroître ses atouts en termes d'attractivité économique avec un souci partagé de solidarité territoriale.

Ces objectifs ont trouvé leur concrétisation le 26/06/2000 par la signature de la convention cadre du contrat de ville 2000-2006, véritable pacte de solidarité et de lutte contre l'exclusion à l'échelle de l'agglomération puis par l'entrée des 2 quartiers dans le dispositif ZFU en 2004.

TABLEAU COMPARATIF Nombre de déclarations d'embauches en ZFU

SOURCE DDTEFP	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'établissements	33	40	39	-	-	-	-
Nbre déclarations d'embauches	**69**	**87**	**92**	**97**	**102**	**92**	**69**
% Femmes	35 %	34 %	36 %	-	-	-	-
% C.D.I	90 %	97 %	91 %	-	-	-	-
Résidents sur ZFU	33 %	16 %	37 %	-	-	-	-

Type d'activités	2007	2008	2009	2010
Artisanat	**21**	**23**	**28**	**23**
Coiffure/Institut de beauté	5	4	5	7
Services à la personne	6	9	6	7
Travaux installation	9	18	20	17
Médecine/vétérinaires	**50**	**53**	**56**	**58**
Conseil, ingénierie	**16**	**14**	**25**	**26**
Entretien, réparation	7	11	6	6
Commerce/réparation véhicules	10	6	10	10
Cafés/débit de boisson	8	7	6	5
Commerce détail	**38**	**36**	**38**	**46**
Auto-école	3	3	3	4
Professions libérales	**19**	**30**	**27**	**28**
Fabrication	7	8	4	7
Commerce de gros	5	5	10	11
Construction	4	5	6	5
Transport voyageurs/marchand	2	2	1	1
Radio	1	1	5	6
Restaurant/hôtel	5	4	2	2
Industrie	3	2	1	1
Activités récréatives/loisirs/sport	-	-	2	2
Studio photo	-	-	1	1

Répartition par catégories d'activités (exonération de TP ou cotisation foncière)

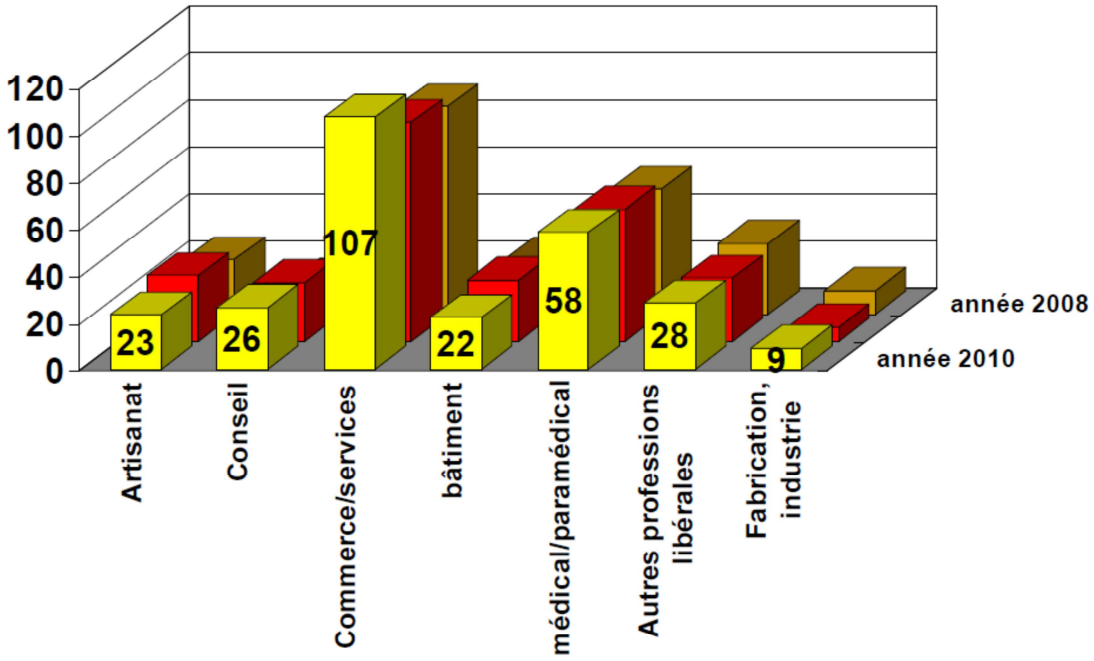

Répartition par activités les plus représentées (exonération de TP ou cotisation foncière)

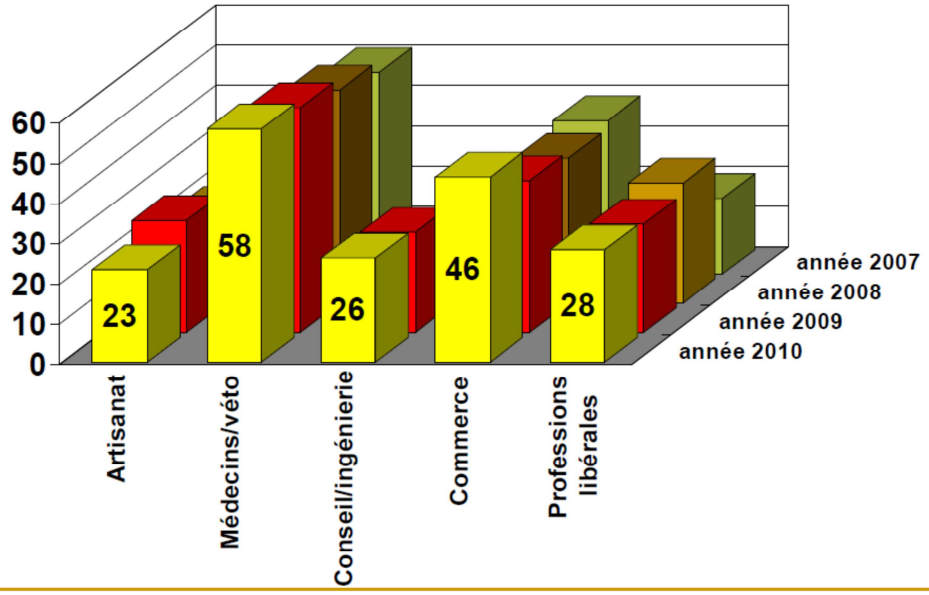

ETABLISSEMENTS BENEFICIANT DE L'EXONERATION ZFU : COTISATIONS SOCIALES PATRONALES

SOURCE URSSAF	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nbre d'entreprises et établissements	95	89	100	115	119	115	102
Effectif salarié total	508	376	420	463	540	495	516
Effectif salarié exonéré	308	246	283	nc	nc	nc	nc

NB: l'effectif exonéré représente 60,6% de l'effectif total de salariés en 2004, 65 % en 2005 et 67 % en 2006

Les effectifs indiqués sont ceux figurant sur les déclarations de mouvements de main d'oeuvre

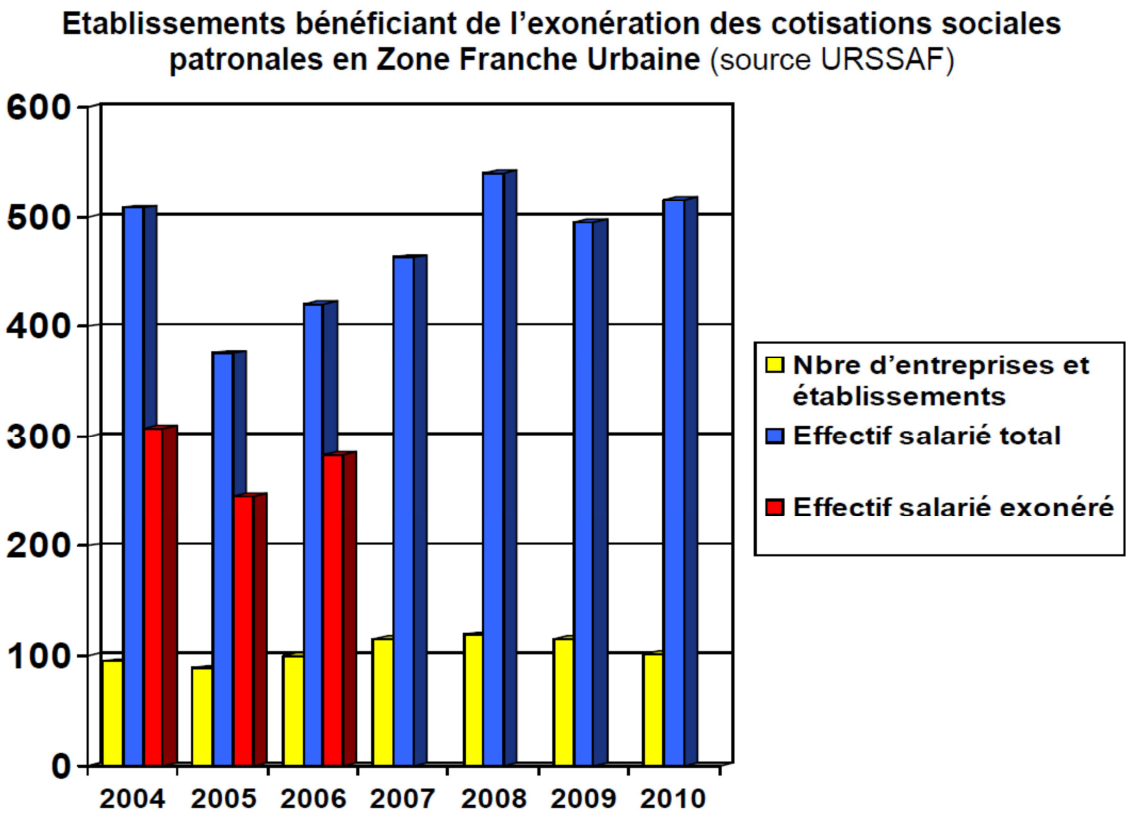

STATISTIQUES SUR LES ENTREPRISES EN ZFU (secteur des métiers – source : Chambre de métiers de l'Orne)

Créations, reprises	Sur Alençon	Perseigne	Courteille	Les 2 quartiers
2004	64	14	10	24
2005	67	10	19	29
2006	64	14	13	27

Radiations	Sur Alençon	Perseigne	Courteille	Les 2 quartiers
2004 **	26	5	2	7
2005**	24	4	7	11
2006***	58	7	9	16

**** uniquement radiations (n'ont pas été retenus les changements de formes juridiques, les cessions)**

***** toutes les radiations d'entreprises**

Nombre d'artisans dans la ZFU d'Alençon au 17 janvier 2011 : 98 dont 33 installés sur Perseigne et les environs immédiats (Mantelet…).

PS : la Chambre de Métiers de l'Orne n'est plus en capacité de fournir les données entre 2007 et 2010 (changement de logiciel)

CREATIONS, REPRISES D'ENTREPRISES (source Chambre de Métiers de l'Orne)

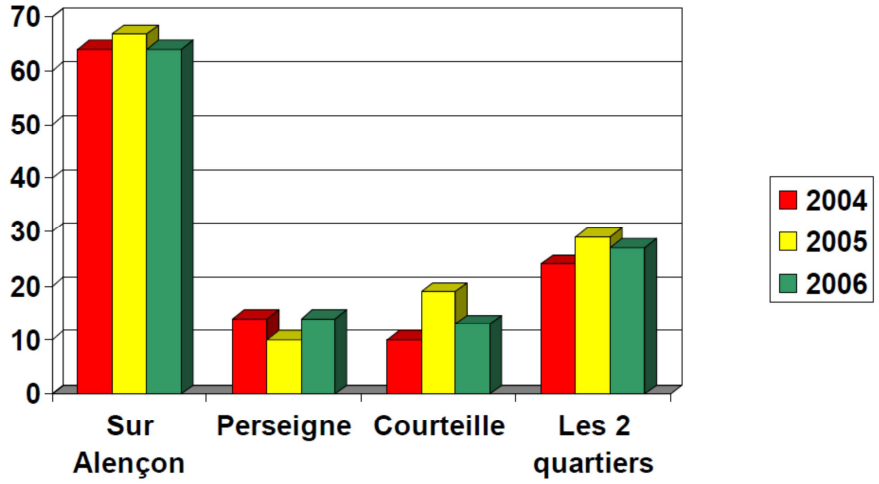

C) DIRES DES PARTENAIRES

A – L'ÉTAT

I. Les fondamentaux

1. MÉTHODOLOGIE

- Le contrat de ville a vocation à être inclus dans le projet de territoire.
- La gouvernance repose notamment sur les points suivants :
  - la mise en place du comité de pilotage : qui le préside, quelle constitution (quels partenaires), qui évalue et comment ;
  - une logique de partage du diagnostic.
- La compétence « politique de la ville » est à définir : revient-elle à la commune ou à l'EPCI.
- **Les territoires de veille** et **les territoires vécus** doivent être pris en compte dans l'élaboration des contrats de ville.

- **La mobilisation des moyens de droit commun** doit être prioritaire sur le déploiement des dispositifs spécifiques à la politique de la ville. Les outils de droit commun (dont les fonds européens et les CPER) doivent donc être identifiés dans les contrats de ville.

- **Les modalités d'évaluation et de suivi** ainsi que **les indicateurs** doivent être prévus dès l'élaboration des contrats.

- **Les habitants doivent être associés** à la rédaction et à la mise en œuvre des contrats de ville et ce, à travers **des conseils citoyens**.

2. AXES TRANSVERSAUX

Les axes transversaux suivants sont à prendre en compte à travers les trois piliers fondamentaux des contrats de ville :

- **égalité femme/homme,**
- **jeunesse,**
- **lutte contre les discriminations.**

II. Les attentes (constat – priorités – projections) par pilier

1. COHÉSION SOCIALE

Dans le pilier « Cohésion sociale », les sujets sont diverses. La politique d'insertion par l'hébergement, le logement, l'accès aux droits (l'accès et le maintien dans le logement, lutte contre le non recours aux droits sociaux), la promotion et le développement du sport en tant qu'un vecteur d'intégration sociale, et le développement de la mobilité des jeunes et de la vie associative, sont notamment des priorités. S'agissant de l'éducation, la réussite éducative, la lutte contre le décrochage scolaire, les relations avec les parents et l'intégration sociale sont importants. La question de sûreté est également fondamentale. Au travers tous ces sujets, une attention particulière aux femmes et aux jeunes doit être portée, et la « concorde communautaire » doit être respectée.

1.1. POLITIQUE D'INSERTION PAR L'HÉBERGEMENT, LE LOGEMENT, L'ACCÈS AUX DROITS

La politique départementale est inscrite dans **le PDIHL** (Plan départemental d'Insertion par l'Hébergement et le Logement). Le PDIHL devra être réactualisé, et permettra de vérifier que les dispositifs sont adaptés aux besoins des publics.

- **La politique d'hébergement et d'accès au logement** est l'une des priorités du gouvernement. Elle se caractérise par une stratégie centrée d'une part sur **l'accès prioritaire au logement** et d'autre part sur **la réponse à l'urgence et l'insertion par une offre d'hébergement.**

- **Hébergement** : L'objectif est d'assurer l'orientation des publics en difficulté vers des dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion (CHRS) ou de logement accompagné (maison relais, ALT etc...).

L'enjeu est de **maintenir une diversité de dispositifs** permettant les parcours des publics et de **permettre l'accès au logement** accompagné par des mesures d'accompagnement social. **L'hébergement des étrangers demandeurs d'asile et post CADA** pour les étrangers ayant obtenu la régularisation de leur séjour est concentré sur le quartier de **Perseigne** (hébergement d'urgence, CADA).

- **Logement social** : Les objectifs sont :

1) d'assurer pour tous, notamment les personnes qui sortent d'hébergement, **l'accès au logement** avec un accompagnement des publics (nombre suffisant de mesures, clarification des interventions des différents partenaires financeurs et équilibre de la répartition territoriale) ;

2) **la prévention des expulsions locatives** par le mesure d'accompagnement social et le maintien dans le logement des ménages en difficultés sociales et financières (la CCAPEX est saisie dès la constitution d'un impayé de 3 mois de loyer pour proposer la mise en place de mesures permettant le maintien dans le logement) ;

3) la mobilisation du parc locatif social par **la réservation du patrimoine au profit de publics les moins favorisés** (notamment bénéficiaires de la loi DALO). Les bailleurs prendront compte de la **mixité sociale** dans les quartiers prioritaires, où se trouve souvent ce patrimoine vacant ;

4) **l'intégration des familles issues de la communauté des gens du voyage**. La sédentarisation par un programme de logements adaptés lancé sur le quartier de **Perseigne**, est un des axes avec la scolarisation des enfants qui permettra de répondre aux besoins de ces familles et à leur bonne intégration dans le paysage alençonnais.

• **Politique d'accès aux droits** : Le **Plan Pluriannuel de lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale** fait de **l'accès aux droits sociaux, la lutte contre le non recours aux droits** et **l'autonomie des jeunes** des axes prioritaires du gouvernement.

Un travail sur la domiciliation doit être développé et étendu. En effet, les personnes sans domicile fixe et donc sans adresse pour recevoir leur courrier, peuvent être domiciliées auprès d'organismes agréés à cet effet, ce qui leur permet de faire valoir leurs droits et percevoir les prestations sociales. Le travail à mettre en place devra permettre de vérifier que la couverture du territoire en organismes agréés pour la domiciliation est cohérente.

Concernant la question de **l'autonomie des jeunes**, il conviendra d'envisager **les suites à donner à l'organisation de la journée départementale d'information et de réflexion sur le logement des jeunes**, qui s'est tenue en 2014.

Le PRIPi (Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées) permet **l'apprentissage du français** aux étrangers bénéficiant d'une régularisation de séjour, **l'intégration** par l'hébergement et **l'accompagnement** des démarches d'intégration pour les étrangers sortant de CADA, réfugiés ou bien régularisés sans droit au RSA.

1.2. SPORT

L'objectif est **la promotion et le développement du sport**, notamment chez **les femmes, les personnes en situation de handicap (PSH)** et **les jeunes** des quartiers prioritaires. Il faut utiliser le sport comme vecteur d'intégration, de socialisation, d'éducation et également de santé.

Sont attendus :

- **Pour les deux quartiers**

  - poursuivre les actions existantes sur la promotion et le développement de **la pratique sportive féminine**, sur **la thématique sport-handicap** (accès pour des PSH à la pratique sportive, intégration des PSH dans des clubs sportifs, insertion des PSH par la pratique sportive), sur la sensibilisation à la pratique sportive pour les jeunes des quartiers prioritaires, sur l'intégration et sur la lutte contre les incivilités et violences ;

- **l'accès au public féminin** à tous les types d'activités physiques et sportives **accompagnées par exemple le développement de modes de garde des enfants** ;

- **le développement des emplois d'avenir** dans les associations sportives en favorisant le recrutement des jeunes des quartiers et/ou les missions à destination des quartiers ;

- permettre la pratique d'activités physiques et sportives sur des équipements en libre accès (city stade, skate park, appareils de musculation ou de street workout, piste de BMX, boulodrome...) pouvant permettre une pratique encadrée (club, animation, médiation, événements, etc.) ;

- associer les jeunes, les habitants, les clubs dès l'expression du besoin et l'élaboration du projet pour une bonne appropriation de l'équipement.

1.3. CULTURES URBAINES

Développer l'information et la mise à disposition de studios de répétition et d'enregistrement de musiques actuelles, street-music, slam, rap... pour favoriser l'émergence d'artistes locaux et l'accès à la pratique de musiques (par la salle Lamartine par exemple).

1.4. EDUCATION NATIONALE

« La refondation de l'école » loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 **Objectifs** : permettre aux élèves de mieux apprendre, pour qu'ils puissent tous réussir et former les citoyens de demain. **La priorité est donnée au primaire** pour réduire la difficulté scolaire et construire les apprentissages fondamentaux (le socle commun de connaissances, de compétences et de culture).

Des dispositifs sont mis en place : la scolarisation des moins de 3 ans (favoriser la socialisation et assurer une meilleure réussite à l'école), plus de maîtres que de classes (a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les zones les plus fragiles et d'accompagner la mise en place d'organisations pédagogiques innovantes), les nouveaux rythmes scolaires (9 demies-journées), conseils école-collèges, accès au numérique. L'évolution des politiques de réussite éducative comme **l'éducation prioritaire REP+ et les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire** est poursuivie et améliorée. Les établissements scolaires ont tous une politique volontariste (contrats d'objectifs-projet d'établissement) pour la réussite des élèves. L'accompagnement éducatif est engagé dans tous les collèges. La politique menée vise à **favoriser la mixité des publics** accueillis dans les établissements de la politique de la ville.

Les établissements scolaires possèdent des outils qui permettent de travailler **les relations avec les familles** :

- Réunions régulières, des entretiens individuels avec les familles (Conseiller Principal d'Éducation (CPE), Professeur Principal, Conseiller d'orientation psychologue, Assistante sociale scolaire-Infirmière-médecin scolaire)

- Cellules de veille: pour une prise en charge des situations difficiles (prévention du décrochage)
- CESC (comité d'éducation à la santé et la citoyenneté) examen des problématiques diverses (santé-citoyenneté), importance du partenariat (collectivités territoriales, gendarmerie ou police, politique de la ville etc...)
- **« Mallette des parents »** : dispositif d'accompagnement des parents des classes de CP et de 6ème dans leur rôle et de soutenir leur implication en rendant plus compréhensibles le sens et les enjeux de la scolarité.
- « École ouverte » : opération interministérielle qui consiste à accueillir dans les collèges et lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis, des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances en proposant un programme d'activités éducatives dans le domaine scolaire, culturel, sportif et de loisirs. L'objectif est de favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves en contribuant à la réussite scolaire et éducative de tous en développant des activités qui visent les objectifs du socle de connaissances, de compétences et de culture.
- **« Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration »** : piloté conjointement par les ministères en charge de l'intégration et de l'éducation nationale, soutient des actions destinées à des parents d'élèves étrangers ou immigrés d'origine extracommunautaire (sous certaines conditions). Trois objectifs pour des parents volontaires : acquisition de la maîtrise de la langue française, présentation des principes de la République et de ses valeurs pour une meilleure intégration dans la société française et meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et devoirs des élèves et de leurs parents.

<u>Évolution des moyens</u> : Une attention particulière dans la politique départementale est portée au **taux d'encadrement et au nombre d'élèves par classe**. Il a été tenu compte des caractéristiques de chaque établissement (ruralité, PCS défavorisées, taux de boursiers, pourcentage de retards, des locaux, des divisions chargées, E /D moyen élevé sur l'ensemble des niveaux). Pour le REP+, des moyens spécifiques importants sont alloués : un temps de formation et de concertation de réunion des enseignants avec les parents pris en compte dans le service règlementaire.

<u>Autres dispositifs</u> : Existence d'une **plate-forme d'appui et de suivi des décrocheurs**. L'objectif est d'assurer un suivi et une aide aux jeunes de plus de 16 ans sortant sans qualification et sans diplôme. Existence du pôle ressource pour l'aide aux élèves et aux enseignants, piloté par l'Inspecteur Éducation Nationale 1er degré, composé du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) avec des postes spécifiques : psychologue scolaire, enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique (maître E), enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative (maître G).Il permet de suivre et d'aider au mieux l'élève qui en a besoin, en appui des actions des enseignants de la classe. L'existence de dispositifs relais (classe relais Alençon) permet de répondre au mieux à la prise en charge d'élèves à besoins spécifiques en partenariat avec la PJJ.

- **Courteille**

Écoles	Collège	Lycées *
École du Point du jour École de Courteille École Albert Camus	Saint -Exupéry	Mézen

** Les lycées et lycées professionnels ont vocation à recevoir un public plus large que celui des quartiers proches. Toutefois, une attention particulière est apportée aux élèves du quartier scolarisés sur le lycée Mézen.*

Chaque école a un projet d'école. De plus, l'école Point du jour bénéficie du dispositif **« plus de maîtres que de classes »** ainsi que l'apport du psychologue scolaire pour aider au mieux les élèves en difficultés.

Le collège a un projet d'établissement et dispose d'un contrat d'objectif pour 4 ans. 2 axes retenus en liaison avec le projet académique :
Axe 1 : Construire des parcours diversifiés pour conduire chaque élève à la réussite,
Axe 2 : Accompagner l'élève vers l'autonomie et l'exercice actif et responsable de la citoyenneté.

Objectifs :

- Mettre en place un réseau de l'école au lycée pour une meilleure cohérence des parcours des élèves
- Personnaliser les parcours des élèves les plus fragiles
- Rendre l'élève acteur de sa scolarité en développant son autonomie

Sont attendus :

- **Pour les écoles**
- réduction du taux de maintien ;
- construction de PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) ;
- développer la culture littéraire et la culture numérique ;
- **Pour le collège**
- une amélioration du **taux de réussite au DNB** (diplôme national du brevet) ;
- une augmentation des actions pédagogiques communes inter-degré ;
- maîtrise et réussite aux évaluations du socle commun.

- **Perseigne**

Le collège Louise Michel et les écoles qui l'alimentent ont été classés en REP + (réseau éducation prioritaire) et à ce titre disposent de moyens supplémentaires.

Écoles	Collège	Lycées *
École Jean de la Fontaine École Jules Verne École Molière	Louise Michel	Maréchal Leclerc Marguerite de Navarre

** Les lycées et lycées professionnels ont vocation à recevoir un public plus large que celui des quartiers proches. Toutefois, une attention particulière est apportée aux élèves du quartier scolarisés sur le lycée Mézen.*

Chaque école a un projet d'école. De plus, les trois écoles bénéficient des **dispositifs « plus de maîtres que de classes »** et **« pour la scolarisation des élèves de moins de trois ans »**.

Existence du pôle ressource pour l'aide aux élèves et aux enseignants, piloté par l'Inspecteur Éducation Nationale du 1er degré, composé du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) regroupant psychologue scolaire, enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique (maître E), enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative (maître G).

Le collège a un projet d'établissement et dispose d'un contrat d'objectif pour 4 ans.
2 axes retenus en liaison avec le projet académique :
Axe 1 : Renforcer l'ambition scolaire et mobiliser pour la réussite de tous,
Axe 2 : Développer la responsabilité et l'autonomie des élèves.

Objectifs :

- Avoir une réponse de réseau pour améliorer les résultats des élèves,
- Ouverture culturelle,
- Accompagner les familles pour une plus grande implication,

Des dispositifs spécifiques : création **UPE2A** (dispositif d'intégration des enfants étrangers nouvellement arrivés en France), mise en place des **classes à horaires aménagées musique et théâtre.**

Sont attendus :

➢ **Pour les écoles :**
- réduction du taux de maintien ;
- construction de **PPRE** (programme personnalisé de réussite éducative) ;
- maîtrise et réussite aux évaluations du socle ;
- développer le travail de « réseau » et le parcours culturel ;

➢ **Pour le collège :**
- poursuivre les dispositifs mis en place (« école ouverte », « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration ») ;
- augmenter le taux de **réussite au DNB** (diplôme national du brevet) ;
- maîtrise et réussite aux évaluations du socle ;
- favoriser une meilleure intégration des parents.

Jeunesse – vie associative

L'État a fait de la jeunesse une priorité quinquennale, déclinée en Basse-Normandie par le plan **«priorité jeunesse»**. Le plan est basé sur quatre axes fondamentaux :

- privilégier le droit commun pour tout ce qui concerne l'accès des jeunes aux droits sociaux ;
- favoriser **l'autonomie des jeunes** et **la sécurisation de leur parcours** dans leur globalité (formation, logement, santé, mobilité, etc.) ;

- lutter contre les inégalités et les discriminations ;
- encourager **la participation des jeunes dans le débat public** et rendre effective la co-construction des politiques publiques.

Garantie jeune

Le département de l'Orne s'est porté candidat à l'expérimentation de **la garantie jeune**, dispositif issu du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. La garantie jeune s'adresse prioritairement aux jeunes de 18 à 25 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en éducation, ni en formation et qui sont en situation de grande précarité et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du revenu de solidarité active (RSA).

Sont attendus :

- **Pour les deux quartiers**
- déploiement du dispositif « garantie jeunes » dès 2015 avec la mission locale jeunes ;
- **insertion durable** dans un emploi ou l'entrée en formation ;
- permettre une première expérience professionnelle ainsi qu'une garantie de ressources à travers un accompagnement collectif renforcé avec un objectif de 25 % de jeunes résidents dans les quartiers prioritaires par session ;
- **articulation avec l'EPIDE** dans le repérage des jeunes et dans l'accompagnement en sortie de dispositif.

Politique éducative locale

Le projet éducatif local fait figure de véritable politique structurante à destination des jeunes, l'État accompagne à sa mise en œuvre. Un « **projet éducatif global** » qui sera lancé fin 2014-début 2015 à l'échelle de la CUA s'appuie sur la dynamique de la réforme des rythmes éducatifs.

Sont attendus :

- **Pour les deux quartiers**
- meilleure articulation et complémentarité de l'offre éducative à l'échelle de la CUA y compris dans les quartiers ;
- réflexion approfondie sur le parcours et les besoins des jeunes ;
- intégration du projet éducatif global comme volet « jeunesse » dans le contrat ;
- mise en œuvre d'une politique de sensibilisation aux stéréotypes de genre en lien avec la CMDFE et les associations dédiées (CIDFF, L'Étape).

Information-Jeunesse

Un bureau d'information jeunesse (BIJ) existe dans le centre-ville, porté par le conseil général, financé par l'État. L'information jeunesse constitue un enjeu fort dans l'autonomie des jeunes, cette thématique est intégrée dans le plan régional priorité jeunesse, pilotée par la DRJSCS avec le centre régional de ressources de l'information-jeunesse (CRIJ).

Sont attendus :

- **Pour les deux quartiers**

- accès à l'information pour l'ensemble des jeunes (internet, transport vers le BIJ) ;
- une attention particulière sur l'absence de stéréotypes dans la nature des informations transmises aux femmes et aux hommes, notamment en matière d'orientation.

Mobilité internationale

Deux relais « mobilité » existent dans la CUA : centre-social Croix-Mercier (Alençon), association D'Écouves Verte (Saint Denis sur Sarthon). La mobilité internationale constitue un levier important pour l'autonomie et l'ouverture des jeunes notamment dans une perspective d'employabilité. Cette thématique, qui constitue une priorité de l'État, est intégrée dans le plan régional « priorité jeunesse » pilotée par la DRJSCS en lien avec le conseil régional.
*Le centre socio-culturel de Courteille relais mobilité jusqu'en 2012 bénéficie d'une grande expérience en la matière.

Sont attendus :

- **Pour les deux quartiers**
- le soutien et l'appui de la ville et/ou de la CUA auprès des relais « mobilité » (jeunes, établissements, associations) ;
- une attention particulière quant à l'accessibilité du dispositif aux jeunes filles.

Service Civique

Il importe de développer chez les jeunes leur **engagement citoyen et autonomie** dans une logique de mixité sociale sur une mission d'intérêt général. L'enjeu porte notamment sur les **décrocheurs scolaires** (DSDEN).

Sont attendus :

- **Pour les deux quartiers**
- promotion et relais du dispositif service civique auprès des jeunes et des structures ; - une attention particulière quant à l'accessibilité du dispositif aux jeunes filles.

Vie associative

La DDCSPP anime la mission d'accueil et d'information aux associations (MAIA) et subventionne les points d'accueil à la vie associative (PAVA) pour des missions d'information auprès des associations et c'est ainsi qu'une maison de la vie associative a été créée. Il faut arriver à accéder à **la mixité sociale** et à intégrer des indicateurs spécifiques mettant en exergue les diverses actions destinées aux femmes et aux jeunes filles dans les conventions de subvention aux associations.

Sont attendus :

- **Pour les deux quartiers**
- Soutien, appui et formation dans l'exercice des fonctions dirigeantes dans les associations ;
- prise en compte des besoins de formation des dirigeants associatifs et rapprochement de ces derniers à des offres de formation ;
- poursuite de la participation à la MAIA et faire de la maison de la vie associative un relais privilégié ;

- développement de la formation des bénévoles et dirigeantes dans le milieu associatif.

Centres sociaux

Courteille

Un centre socio-culturel CAF existe dans le quartier. Il offre des activités de proximité aux habitants et répond aux orientations de la CAF, qui est soumis de plus en plus à des contraintes budgétaires.

Perseigne

Le centre social Paul Gauguin présent sur le quartier offre des activités à l'ensemble de ses habitants. Il a bénéficié d'un dispositif local d'accompagnement (DLA) en 2014, il participe également à un DLA collectif des centres sociaux de la CUA et à un groupe de travail sous l'égide de la CAF regroupant les centres sociaux de la CUA. Ce centre social sera prochainement doté d'un cadre immobilier neuf qui concourra à cimenter la vie du quartier.

La nécessité d'une implication directe de la ville dans la mise en œuvre de cette politique sociale, soit directement (régie de quartiers), soit indirectement via une structure forte s'impose pour une gestion contrôlée et efficace des financements et des locaux.

1.6. RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Un Programme de Réussite Éducative (PRE) existe sur les deux quartiers depuis 2009. La convention en cours prévoit d'en faire bénéficier 140 enfants par an. L'essentiel des bénéficiaires sont des garçons et viennent du quartier de **Perseigne**. Quelques enfants issus de la communauté des gens du voyage en bénéficient. Le principal atout du PRE est son taux élevé de parcours individualisés qu'il convient de maintenir. **Le co-financement du PRE**, dont le taux est extrêmement faible (environ 1%), est à renforcer pour assurer la pérennité du dispositif.

1.7. POLITIQUE EN FAVEUR DES FEMMES

La promotion de l'égalité Hommes/Femmes est un enjeu majeur de la politique de la ville. L'emploi des femmes est moins fréquent et plus précaire. Lorsqu'elles travaillent, le niveau de responsabilité des femmes des quartiers prioritaires est plus faible que la moyenne des femmes du reste de la ville. Elles ont plus souvent charge de famille et sont plus exposées à la monoparentalité. Elles ont plus difficilement accès aux droits sociaux. L'enjeu est donc de parvenir à une égalité de fait d'une part entre les femmes résidant dans les quartiers « politique de la ville » et les femmes n'y résidant pas ; et d'autre part entre les femmes et les hommes.

Il convient de mettre en place une approche intégrée dans tous les champs de la politique de la ville, notamment l'éducation, l'emploi, la culture, la prévention de la délinquance et l'implication des femmes dans le tissu associatif. Une attention particulière sera portée à l'introduction dans toutes les actions de la politique de la ville, de statistiques sexuées, permettant de repérer les marges de progrès à accomplir.

1.8. SÛRETÉ

Une réunion de coordination de sécurité publique, à laquelle les bailleurs sociaux et les chefs d'établissement du second degré sont invités à échéance régulière, est organisée une fois par mois.

- **Courteille**

Courteille ne bénéficie pas d'un Contrat Local de Sécurité (CLS) et il n'a pas de véritable stratégie de territoire en matière de sécurité publique. Depuis 2002, **le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)** est présent.

- **Perseigne**

Le quartier n'a pas de véritable stratégie de territoire en matière de sécurité publique. Une mauvaise image auprès des habitants des autres quartiers, l'hostilité des jeunes envers la présence des forces de l'ordre, des difficultés dans l'action des services judiciaires par manque de témoignage et le développement de l'économie souterraine liée au trafic de stupéfiants sont des problèmes majeurs.

Sont attendus :

- **Pour les deux quartiers**

- renforcement de relations **entre habitants/élus/police** par un jeu de rencontres régulières pour **faire remonter les informations** (partenariat plus dynamique avec les bailleurs, les associations et les médiateurs, désignation d'un élu de référence « territorialisé ») ;
- mise en place **d'un programme de tranquillité publique** avec notamment l'installation de **vidéo-protection** (travail en cours par la ville) ;
- intensification de l'entraînement des fonctionnaires de voie publique de jour et de nuit aux situations de violences ;
- renforcement du rôle de l'Unité d'Appui et d'Intervention ;
- amélioration de l'état de complémentarité de PN-PM (patrouille en commun/complémentaire) ;
- une attention particulière sur la question de **radicalisation** et de **violences conjugales** ;
- promotion des **« marches exploratoires de femmes** » pour détecter les lieux d'insécurité pour les femmes.

- **Pour Perseigne**

- poursuite des actions de prévention tels que l'enseignement du permis piéton pour les élèves de CE2, la présentation de la police et de ses différents métiers au collège Louise Michel, la lutte contre les conduites addictives avec des interventions du PFAD et la sensibilisation des risques liés à l'usage d'internet par le policier référent « nouvelles technologies ».

1.9. SANTÉ

- **Perseigne**

L'ARS subventionne des actions d'information collective sur la contraception et l'IVG, en faveur des femmes de nationalité étrangère primo- arrivantes, dans le cadre de l'appel à projets régional "Prévention, Promotion de la santé et éducation thérapeutique".

<u>Sont attendus</u> :

- **Pour les deux quartiers**

- mise en œuvre des actions de prévention dans les missions locales et dans les milieux scolaires (lutte contre les addictions, santé mentale, prévention des conduites à risques, éducation à la vie sexuelle et affective, nutrition, etc.) ;
- mise en place du Contrat local de santé ?
- développement d'un réseau local santé adolescents auprès des jeunes ;
- développement des actions participatives des femmes des quartiers prioritaires sur le dépistage du cancer du sein ou pour une meilleure nutrition, de la prise en compte de celles qui sont victimes de violence et enfin, de renforcer l'accompagnement social, l'accès aux soins, l'accès aux droits et les démarches de la promotion de la santé, dans les foyers de travailleurs migrants, où l'accompagnement social et sanitaire reste très insuffisant et inégalitaire

2. Le développement de l'économie et de l'emploi

Les indicateurs relatifs à l'économie et à l'emploi sont médiocres pour les deux quartiers. Toutefois, des potentiels endogènes sont à exploiter (population jeune, la proximité de l'accès aux réseaux de transport, des locaux disponibles etc.). Tout en accordant une attention particulière aux commerces existants des quartiers, il faudrait favoriser et accompagner les créations d'entreprises issues des initiatives locales, soutenir l'entreprenariat et développer les micro-projets économiques. Les commerces de proximité sont importants.

- **Courteille**

Le taux de chômage étant supérieur à la moyenne de la CUA et le vieillissement de la population du quartier réduisent la consommation et certains commerçants se trouvent dans une situation fragile. Le départ de certaines enseignes vers les zones commerciales sud de la ville et porte de Bretagne ont contribué à faire diminuer la clientèle de passage.
*La proximité de la gare SNCF, le foncier disponible sur le quartier, la proximité de l'accès à l'autoroute et la situation géographique proche du centre-ville sont autant d'atouts endogènes et exogènes identifiés pouvant impulser une politique de développement pérenne.

- **Perseigne**

Le revenu médian par unité de consommation est le plus bas de toute la Basse Normandie, le taux de chômage est trois fois supérieur à la moyenne nationale et l'ensemble des indicateurs socio-économiques sont les plus alarmants de toute la région. De nombreux habitants sans activité mais en âge d'être actifs ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

Sont attendus :

- **Pour les deux quartiers**

- mener une étude pour mieux **connaître/identifier les besoins et les forces** des habitants ; – développer les clauses sociales (article 14, 30 et 57) dans les marchés publics ;
- garantir l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux dispositifs de **contrats aidés** (CUI¬CIE, CUI-CAE, EAV, CIVIS) et faire un suivi ;
- **promouvoir l'alternance** (favoriser les partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'apprentissage afin de proposer des contrats d'apprentissage et de professionnalisation aux résidents via des actions de communication de proximité, travailler plus étroitement avec le CIO et l'Éducation Nationale sur les questions d'orientation et de décrochage) ;
- **favoriser et accompagner les créations d'entreprises** (promotion et mobilisation du micro-crédit pour les résidents des quartiers prioritaires, mobilisation du dispositif NACRE, réunir les associations des deux quartiers afin d'étudier les possibilités de mutualisation) ;
- adapter le SPE aux besoins des quartiers (promouvoir les SAP, favoriser l'expérimentation d'une activité entrepreneuriale au sein d'une pépinière d'entreprises) ;
- renforcer les implantations commerciales au sein des quartiers.

- **Pour Courteille**

- une attention particulière et un soutien **aux commerces existants** ;
- développer le **soutien aux initiatives locales** et de l'accompagnement aux nouvelles installations d'activités économiques par la mise à disposition d'alvéoles à loyers modérés ;
- permettre **l'élévation du niveau de qualification** visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification (ex. dispositif 2ème chance, lutte contre l'illettrisme) ;
- adapter **la présence du service public** de l'emploi aux besoins du quartier (ex. permanence délocalisée des Missions Locales etc.) ;
- favoriser l'accès des habitants aux SIAE et aux chantiers intégrant des clauses sociales.

- **Pour Perseigne**

- capter une partie de la population isolée et distante des institutions par **le Pôle Emploi** ;
- exploitation de **la population jeune** et à fort potentiel (un pôle d'apprentissage et de formation composé de plusieurs CFA (3IFA, CFA BTP), d'un lycée d'enseignement général et supérieur, un lycée professionnel et un lycée agricole en proximité du quartier), des réserves foncières identifiées, des locaux commerciaux disponibles, d'un cœur de quartier neuf et accessible, d'un accès direct à l'autoroute et de l'axe routier Caen-Le Mans ;
- soutien au **développement de micro-projets économiques** (réparation d'appareils électroménager, cordonneries, retouche et/ou création de couture, et toutes activités e-commerce et de service de proximité) par les différents partenaires économiques locaux et nationaux (CCI, Chambre des métiers, CDC, EPARECA...), mais aussi des fondations d'entreprises dont le domaine d'action vise à l'amélioration de la vie des quartiers et au développement économique (Vinci, Orange, EDF, FACE, Danone...) ;
- développement d'un soutien actif à l'entreprenariat, en suscitant la création de « pépinières d'entreprises » et de « club d'entreprises » avec la CCI d'Alençon et la Chambre des métiers (soutien logistique, accompagnement et conseil) et en créant les conditions utiles et nécessaires et en proposant une offre d'immobilier d'activité abordable.

LES POTENTIELS ET LES BESOINS DU TERRITOIRE

LES ATOUTS DU QUARTIER

La dynamique de transformation
L'économie invisible
Les commerces
La population
Les professionnels et locomotives
La localisation
La sécurité

LES ATOUTS DE L'ENVIRONNEMENT

La localisation
La proximité avec des pôles structurants : universités, hôpitaux, zones d'activités...
La concurrence : hyper et supermarchés, zones commerciales
Personnalités et locomotives

LE BASSIN DE VIE

Les branches économiques présentes
La dynamique du marché immobilier
Personnalités et locomotives

LES BESOINS DU QUARTIER

Besoin d'image
Besoin de soutien à l'entrepreneuriat, d'animation
Besoin de recalibrage, mise en scène et flux
Besoin d'accompagnement à l'emploi
Souhait de reconnaissance / de soutien
Besoin de raccordement
Besoin d'apaisement

LES BESOINS DE L'ENVIRONNEMENT

Besoin d'interconnexions
Besoin de bon voisinage, de liens et de personnel, de sécurité
Besoin de complémentarité
Besoin de cadre d'expression du potentiel

LES BESOINS DU BASSIN DE VIE

Besoin d'évolution
Besoin d'opportunités
Besoin de s'engager pour le territoire

LA FORMULATION DU PROJET

LE DIAGNOSTIC

LA STRATÉGIE
Axes

ORGANISER LE PILOTAGE

Gouvernance
Décisions
Suivi opérationnel

LE PLAN D'ACTIONS

Axes

LE FINANCEMENT

LA PROGRAMMATION GLOBALE
en conduite opérationnelle propre

SOUTENIR L'INITIATIVE ET LA CRÉATION D'ACTIVITÉS

PROPOSER UNE OFFRE D'IMMOBILIER D'ACTIVITÉ ABORDABLE

DÉVELOPPER UNE OFFRE COMMERCIALE PERTINENTE

DÉPLOYER LE MARKETING TERRITORIAL ET PROMOUVOIR LES ACTEURS

3. Cadre de vie et renouvellement urbain

Les opérations de rénovation urbaine des deux quartiers sont en voie d'achèvement. Les questions de l'accessibilité et de l'adaptation des logements notamment aux personnes à mobilité réduite, du développement de logement de transition, de la prise en compte de la dimension énergétique (rénovation énergétique) et de la démarche de gestion urbaine de proximité restent à conforter.

L'intervention de l'ANRU est conditionnée par la réalisation préalable d'un **plan stratégique local** lorsque le quartier a déjà fait l'objet d'une convention, ce qui est le cas des deux quartiers concernés. Une convention doit être signée à l'échelle intercommunale entre les acteurs du logement portant sur les objectifs d'attribution de logements, les modalités de relogement et d'accompagnement social et de coopération entre les bailleurs.

La participation des citoyens sera exigée dans **un esprit de co-construction** depuis la phase du diagnostic jusqu'à la phase d'évaluation des résultats (**conseils citoyens**).

Sur la thématique de l'eau et de la biodiversité, la ville d'Alençon est caractérisée par la présence d'un axe majeur de biodiversité : la Sarthe, reconnue d'intérêt européen au titre de la directive Habitat. Cet axe est constitutif avec la Briante et le ruisseau de Gesne de la trame verte et bleue qu'il convient de valoriser et intégrer. La Sarthe est également la principale ressource en eau potable de la Ville d'Alençon et sa préservation est donc stratégique. L'objectif d'atteindre le bon état global de cette masse d'eau est fixé à 2021. Il y a lieu de noter que cette rivière passe à proximité des deux quartiers prioritaires. Une attention doit être enfin portée sur les risques d'inondation.

- **Courteille**

Les interventions sont concentrées sur les secteurs de la **rue Guynemer** et de la **Place du Point du Jour**. La construction d'équipements publics (salle de sport, maison des organismes familiaux) a contribué à atteindre les objectifs initiaux, à savoir, **une transition urbaine entre le quartier et le reste de la ville** et l'attractivité de la place du point du jour. L'ensemble des opérations réalisées sont de qualité. Le quartier a donc été transformé durablement.
La répartition du parc de logement est restée globalement équilibrée entre le parc privé et le parc social. En termes de peuplement, le vieillissement de la population tend à s'accroître. Enfin, par effet de contraste, les groupes d'immeubles du secteur des aviateurs apparaît comme déqualifié et n'a pas dans le même temps connu de réhabilitations significatives. S'agissant du parc social, les groupes des rues Védrines, Ader, Boucher, Mermoz, Breguet, Guillaumet et Charcot appartenant à la SAGIM appellent des réhabilitations et des résidentialisations.
Les réhabilitations devront être financées par priorité au moyen de la provision pour gros entretien des bailleurs et par les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.
La mise en accessibilité des bâtiments est une priorité à maintenir sur le parc social. Les travaux de mise en accessibilité des logements de la place du point du jour l'ont démontré.

- **Perseigne**

La gestion urbaine de proximité a connu une amélioration certaine à la faveur d'un travail conjoint des bailleurs, des associations (collectif d'urgence, Agir...) et de la ville d'une part, de la création de la fourrière départementale d'autre part. En conséquence le quartier a connu une requalification significative et n'exige pas d'intervention supplémentaire sur le bâti sur la durée du contrat de ville. Tout de même, la transformation apportée par le programme de rénovation urbaine n'a pas modifié la vocation essentiellement d'habitat social du quartier ni les problèmes sociaux préexistants. Les opérations de diversification fonctionnelle réalisées (le centre commercial, les cases commerciales en pied d'immeubles avenue Kennedy, le restaurant d'insertion) demeurent économiquement fragiles et le risque de dégradation des investissements réalisés par vandalisme ou par défaut d'entretien perdure.

<u>Sont attendus</u> :

- **Pour les deux quartiers**
- favoriser **l'accessibilité et l'adaptation des logements** aux personnes à mobilité réduite (les travaux de mise en accessibilité pourront être alimentés par les recensements issus de la commission intercommunale d'accessibilité, mobilisation prioritaire à destination des personnes à mobilité réduite, des logements sociaux adaptés au handicap ou au moins situés en rez-de-chaussée, la mutation interne des personnes âgées et à mobilité réduite vers les logements accessibles, adaptés ou adaptables ;
- développer les logements adaptés aux familles issues de la communauté des gens du voyage pour favoriser leur sédentarisation ;
- développer les **logements de transition** notamment pour les jeunes adultes qui sont en apprentissage, travail saisonnier, alternance.
- **Pour Courteille**
- l'intervention de l'ANAH serait conditionnée à la contractualisation des objectifs au travers d'une OPAH ;
- amélioration énergétique.
- **Pour Perseigne**
- consolidation de la gestion urbaine de proximité, identification du rôle de chaque partenaire et clarification de la domanialité ;
- mise en sécurité des équipements publics et de l'habitat pour pérenniser les investissements ; – une politique affirmée de diversification par l'activité économique pour compenser la vocation d'habitat social du quartier ;
- programmes de résidentialisations complémentaires en particulier sur le groupe Michelet ;
- poursuite d'accompagnement social des ménages dans le logement ;
- prise en compte de la **dimension énergétique** (rénovation énergétique) dans les réhabilitations conduites par les bailleurs.

III. Les différentes étapes

Le schéma rappelant le processus d'élaboration du contrat de ville est présenté ci-dessous :

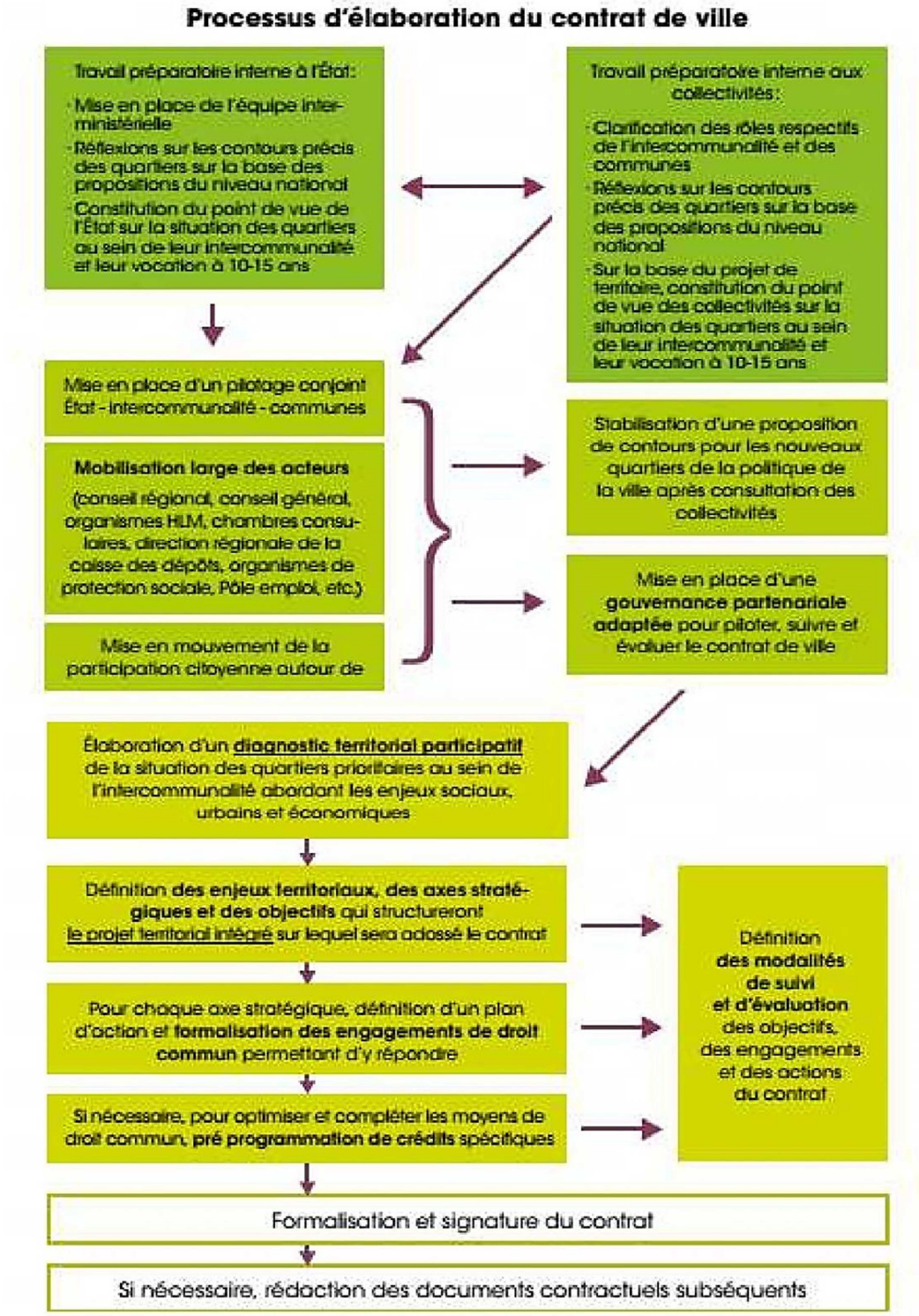

B) DIRES DE LA DRAC

Objet : Instruction relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville

Références :

- Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 ;
- Circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville ;
- Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2014-2016 du 5 mars 2014 entre la ministre de la culture et de la communication et le ministre délégué à la ville ;
- Instruction n°5706 / SG du Premier ministre du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'État des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville ;
- Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015.

1. Objet de l'instruction

Le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 a rappelé que la culture peut contribuer à porter les valeurs qui doivent fonder notre société : respect de l'autre, des valeurs de citoyenneté, de laïcité, et permettre de lutter contre les inégalités sociales, l'exclusion d'une partie de la population, l'idéologie de la haine et l'absence de reconnaissance.
La politique partenariale entre le ministère de la culture et de la communication et celui chargé de la ville se fixe donc pour objectif de réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles des habitants des quartiers défavorisés. Le contrat de ville en est l'aboutissement à l'échelon local, en tant que projet de territoire.
La présente instruction définit ainsi les objectifs, les conditions et les axes de mobilisation des politiques publiques du champ culturel et artistique au profit des quartiers prioritaires de la politique de la ville en s'appuyant sur la convention triennale d'objectifs signée entre les deux ministères le 5 mars 2014 et les décisions du CIEC du 6 mars 2015.
Pour mémoire, et en application de l'instruction du 26 mars 2014 précitée, les préfets de région assurent le pilotage de la déclinaison territoriale de la convention du 5 mars 2014 dans le cadre privilégié du comité de l'administration régionale (CAR) dont les DRAC et DAC sont membres. Au niveau départemental, les préfets sont chargés de la diffusion, l'appropriation et la mise en œuvre de cette convention.

2. État des lieux de la réforme de la politique de la ville

Des contrats de ville sont élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville pour une durée de six ans.
Les contrats de ville sont conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont également signés par les départements, par les régions et par les organismes de protection sociale.
Les périmètres des 1 500 quartiers prioritaires de métropole et d'outre-mer ont été arrêtés par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.
Parallèlement, le nouveau programme national de renouvellement urbain visant en priorité les 200 quartiers d'intérêt national présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants sera mis en œuvre sur la période 2014-2024. Environ 200 quartiers d'intérêt régional sont par ailleurs identifiés dans le cadre des négociations des Contrats de Plan État-région (CPER).

Les préfets ont pour objectif d'assurer la conclusion des contrats de ville au plus tard le 30 juin 2015.

3. Le volet culturel du contrat de ville : modalités d'élaboration — objectifs et priorités — modalités de suivi

Le volet culturel s'élaborera à partir d'un diagnostic local partagé entre l'État et les collectivités signataires. Il s'appuiera sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs des politiques publiques culturelles au profit des habitants des quartiers prioritaires. Il devra être adapté aux spécificités des territoires et mis en œuvre au regard d'objectifs mesurables par les acteurs du contrat, selon des indicateurs de résultats propres à chaque contrat, reposant sur les données disponibles. Les indicateurs devront permettre de faire apparaître l'évolution de la situation des quartiers au regard des objectifs fixés, en partant de la situation initiale à la date de signature du contrat.
Afin de prendre en compte le « quartier vécu », les signataires du contrat veilleront enfin à identifier en annexe les équipements culturels du territoire pour lesquels les politiques de droit commun et les crédits du programme 147 pourront être déployés.

3.1 Mobiliser les acteurs culturels et les artistes au sein de chaque contrat de ville

Suite aux décisions du CIEC du 6 mars dernier, vous veillerez à ce que chaque contrat de ville mobilise, dans la durée, au moins un établissement public national ou un équipement culturel labellisé et/ou financé par la DRAC/DAC, via leurs contrats d'objectifs. Les DRAC et les DAC pourront solliciter, le cas échéant, le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication (service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation) pour obtenir un appui et une orientation vers les établissements publics nationaux qui peuvent proposer des services et des actions spécifiques.
Plus généralement, vous inciterez les acteurs culturels locaux à faire participer les habitants des quartiers prioritaires dans leurs projets artistiques et culturels. En lien avec les démarches des collectivités territoriales compétentes, vous veillerez à renforcer la présence d'artistes dans les quartiers prioritaires à travers le développement de résidences d'artistes ou d'actions permettant la rencontre d'artistes avec les habitants.

L'élaboration du volet culturel des contrats de ville et la mobilisation des forces vives culturelles des territoires doivent pouvoir se construire dans un partenariat et un dialogue renforcés avec les collectivités territoriales.

3.2 Mettre l'éducation artistique et culturelle au cœur des contrats de ville

Conformément à la convention du 5 mars 2014 signée entre les deux ministères, la priorité gouvernementale en faveur de la jeunesse devra se traduire dans le contrat de ville, chaque fois que possible, par la mise en œuvre de conventions d'éducation artistique et culturelle.
Vous développerez également dans ce cadre les actions d'éducation aux médias, à l'information et au numérique. Il est en effet nécessaire d'initier et d'accompagner les démarches visant à permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés. Ces démarches, en stimulant le regard critique des jeunes, doivent viser à une meilleure maîtrise des langages et à l'appropriation des valeurs citoyennes.
Vous pourrez vous appuyer notamment sur le partenariat avec les rédactions régionales de France Bleu et de France 3 pour accompagner les jeunes, sur le modèle de la convention signée, le 15 octobre 2014, entre les ministères de la Culture et de la Communication, de l'Éducation nationale et la présidence de Radio France au bénéfice des élèves des rectorats francilien

3.3 Favoriser le développement des médias de proximité au sein des quartiers prioritaires

En application des mesures du CIEC du 6 mars 2015 et en accompagnement de la relance du dispositif en faveur des médias de proximité du ministère de la Culture et de la Communication (appel à projet national du 14 avril 2015), vous porterez une attention toute particulière aux initiatives qu'ils développent au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
En effet, les médias de proximité et participatifs contribuent au processus de démocratie en donnant la parole aux habitants des territoires sur lesquels ils sont historiquement implantés. Ils concourent également à la valorisation et au changement d'image desdits territoires. Ils permettent aussi à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, répondant ainsi aux objectifs d'éducation aux médias.

3.4 Favoriser l'appropriation culturelle par les habitants des quartiers de leur cadre de vie

Vous favoriserez les projets de médiation relatifs au cadre de vie (architectural et urbain) afin de faciliter la réflexion et l'intervention des habitants et des acteurs sur l'espace public et leur habitat.

Les dispositifs et outils existants tels que les labels « ville et pays d'art et d'histoire » ou « patrimoine du XXème siècle » pourront être utilement mobilisés pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de permettre aux habitants de découvrir leur propre quartier, son histoire et d'en devenir des acteurs éclairés.

4. Cas particulier des quartiers placés en dispositif de veille active

Concernant les quartiers faisant l'objet d'un dispositif de veille active à compter du 1er janvier 2015, la loi du 21 février 2014 prévoit qu'ils peuvent faire l'objet d'un contrat de ville, reposant sur la mobilisation des seuls moyens de droit commun de l'État et des collectivités territoriales, dès lors que le président de l'EPCI et les maires concernés le demandent.
La même démarche de mobilisation des politiques culturelles et d'élaboration d'un volet culturel est souhaitée pour les contrats de ville des quartiers placés en dispositif de veille active.

5. Les conditions de mobilisation des DRAC

Le contrat de ville constitue le cadre de l'action des politiques publiques à l'échelle intercommunale. À ce titre, il intègre les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas ou contrats existants du champ culturel : les contrats territoire lecture, les conventions territoriales de développement culturel, les contrats locaux d'éducation artistique et culturelle, etc.

Les objectifs croisés des politiques culturelles, et notamment de démocratisation culturelle, rejoignent les enjeux de cohésion sociale, de rénovation urbaine, et de développement économique. Les DRAC et DAC seront donc associés aux travaux portant sur l'ensemble des piliers du contrat de ville afin de permettre aux politiques culturelles de s'inscrire dans l'ensemble du champ de la politique de la ville

En raison du nombre de contrats de ville à conclure, environ 400, des effectifs des directions régionales et de la spécialisation des unités territoriales, vous adopterez une démarche de concertation optimale.

Vous identifierez et mobiliserez au sein de vos services (création, lecture, patrimoine, etc.) les ressources disponibles au profit des quartiers prioritaires et désignerez un correspondant auprès de chaque préfet pour participer aux travaux de l'équipe projet en charge de la préparation et de la négociation, puis du suivi, des contrats de ville. Ce correspondant aura la charge, au sein des DRAC et DAC, de coordonner les politiques sectorielles faisant l'objet d'une mobilisation au sein du contrat de ville.

Compte-tenu des nouvelles orientations fixées par le CIEC du 6 mars 2015, trois indicateurs permettront d'assurer le suivi de cette politique interministérielle :

- la part des nouveaux crédits pour l'éducation artistique et culturelle allouée aux actions développées dans les quartiers prioritaires. Pour mémoire, un objectif national de mobilisation à hauteur de 30 % de ces nouveaux crédits avait été retenu dans le cadre de la convention interministérielle du 5 mars 2014 ;
- le nombre d'opérateurs culturels nationaux ou locaux, labellisés et/ou financés par le ministère de la Culture et de la Communication, mobilisés pour chaque contrat de ville accompagné du nombre d'actions réalisées par chacun et du nombre de personnes touchées ;
- le pourcentage des contrats de ville intégrant une dimension culturelle.

Un travail commun aux ministères en charge de la ville et de la culture et de la communication sera engagé afin de favoriser la mutualisation des expériences sous la forme de bonnes pratiques. Celles-ci seront notamment diffusées sur les sites internet des ministères chargés de la culture et de la ville.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DE BASSE-NORMANDIE

Caen, le 2 juillet 2014

Affaire suivie par : Jean-Paul OLLIVIER
Fonction : Directeur régional
Tél : 02.31 38 39 50
Adresse e-mail : jean-paul.ollivier@culture.gouv.fr

NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
DES AFFAIRES REGIONALES

Objet : Les priorités de la DRAC pour la politique de la ville 2015-2017.

1 – Le contexte.

La réflexion en cours sur les contrats de ville intègre la politique de démocratisation culturelle déclinée par le ministère de la Culture et de la Communication dans le grand plan pour l'éducation artistique et culturelle et a pour cadre la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2014-2016, entre la ministre de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la Ville signée le 5 mars 2014.

2 – Les enjeux.

La DRAC a identifié les enjeux suivants :

- élaborer un volet culture dans chaque contrat de ville et inscrire ainsi durablement la politique de démocratisation culturelle, notamment celle de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le champ de la politique de la ville
- mieux faire connaître les dispositifs de droit commun de l'EAC et leurs cahiers des charges
- accompagner la réforme des rythmes scolaires et articuler l'intervention de la DRAC, avec celle de l'éducation nationale et celle de la DRJSCS au bénéfice de projets menés en continuité sur le temps scolaire et hors temps scolaire.
- mobiliser les institutions culturelles pour la mise en place de résidences artistiques dans les quartiers
- accorder une attention particulière à la jeunesse et au lien intergénérationnel

3 – Les priorités régionales et l'engagement de la DRAC.

- participation de la DRAC aux travaux des équipes interministérielles
- inscription d'un volet politique de la ville dans les conventions d'objectifs et de moyens des institutions culturelles soutenues par la DRAC et concernées par des quartiers populaires
- mise en place à l'échelle intercommunale de « projets territoriaux d'éducation artistique et culturelle » (PTEAC). Le PTEAC sera considéré comme outil privilégié du contrat de ville en matière de démocratisation culturelle

13 bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex 4 - Tél : 02.31.38.39.40 – Fax : 02.31.23.84.65
www.basse-normandie.culture.gouv.fr

- soutien à des projets culturels structurants et transversaux pour accompagner l'évolution du cadre de vie dans les quartiers, pour valoriser les patrimoines et la diversité culturelle, pour favoriser la mobilité culturelle, physique et intellectuelle, et pour qualifier les usages du numérique
- intégration d'un volet formation dans les projets pour faire évoluer les pratiques de la médiation culturelle
- valorisation des actions exemplaires

4 – Les moyens.

La DRAC mobilisera les programmes 131, 334 et 175 (soutien au fonctionnement des institutions culturelles dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens) ;

Les crédits de droit commun du programme 224 (30% des crédits EAC spécifiques (30 000€ en 2014), et les crédits « Lutte contre l'exclusion et actions territoriales » viendront compléter les moyens alloués sur le programme 147. Ces crédits spécifiques seront prioritairement affectés à la mise en place d'un programme régional de résidences d'architectes en milieu urbain et à la mise en place de PTEAC dans le cadre des contrats de ville.

5 – L'évaluation.

Le seul indicateur fixé par le ministère de la Culture et de la Communication concerne l'utilisation des mesures nouvelles accordées pour l'EAC sur le programme 224. Il cible, au plan national, un taux d'usage de ces mesures nouvelles en direction des quartiers prioritaires de 30 %. Ce taux sera déjà atteint en 2014 pour la DRAC Basse-Normandie.
La DRAC pourra également observer la progression du nombre de projets inscrits dans les dispositifs de droit commun soutenus dans les quartiers.

Par ailleurs, la DRAC pourra renseigner les indicateurs proposés en Basse-Normandie dès lors que les outils d'évaluation seront harmonisés.

Le directeur régional des affaires culturelles

Jean-Paul OLLIVIER

Copie :

13 bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex 4 - Tél : 02.31.38.39.40 – Fax : 02.31.23.84.65
www.basse-normandie.culture.gouv.fr

C) DIRES DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Depuis 2004, la Région est engagée en matière de politique de la ville au travers notamment de l'appel à projets « Réinventons la Ville » et a été signataire des 13 contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014, qui couvraient 49 quartiers prioritaires et représentaient 10% de la population régionale (en moyenne plus jeune).
La Région est également signataire d'une convention avec l'ANRU qui l'a engagée en 2007-2013 à hauteur de 47,5 M€, ce qui a permis, entre autres, une intervention dans les quartiers de priorités régionale et locale. L'intervention locale a permis de faire émerger des réflexions sur des quartiers qui n'auraient pas été soutenus autrement alors même qu'ils cumulent des problèmes de pauvreté, d'exclusion sociale et des indicateurs de gestion locative alarmants (vacance de logements, rotation, impayés....). Des études ont ainsi pu être menées sur les quartiers du Chemin Vert à Caen, Jacques Prévert à la Ferté-Macé, la Vallée d'Auge à Argentan ou encore Blaizot à l'Aigle.
En 2014, la Région a réaffirmé son intervention en matière de politique de la ville en adoptant lors de l'Assemblée Plénière des 20 et 21 février 2014 une politique pérenne à destination des associations œuvrant dans les quartiers urbains en forte difficulté sociale : « la Région dans tous ses quartiers ». Au-delà de ces politiques spécifiques, la Région intervient également dans les quartiers, comme sur le reste du territoire, au travers de ses compétences : développement économique, emploi et formation professionnelle, culture, sports, foncier, habitat...
Enfin, dans le cadre du CPER 2014-2020, un volet spécifique est consacré à la politique de la ville avec les contrats de ville et l'ANRU.

La Région, futur signataire des contrats de ville, propose d'y intégrer pour chaque territoire d'une part, ses dispositifs spécifiques (« la Région dans tous ses quartiers » et « rénovation urbaine ») et, d'autre part, les différents dispositifs des politiques sectorielles (développement économique, emploi, formations, politique éducative, foncier, logement, culture, sport...) et la mobilisation de FEDER, FEADER et FSE via les contrats d'agglomération.

1. Le dispositif « la Région dans tous ses quartiers » - 200 000€/an en fonctionnement

Ce dispositif a été adopté lors de l'Assemblée Plénière des 20 et 21 février 2014 et s'adresse aux associations intervenant dans les quartiers urbains en fortes difficultés sociales.
Les thématiques retenues :

- Santé,
- Aide à la revalorisation personnelle, professionnelle et sociale,
- Habitat durable,
- Culture et sports.

Une aide plafonnée à 10 000€ peut être accordée à chaque porteur de projet retenu pour une durée de réalisation comprise entre 6 et 36 mois. Chaque structure ne peut présenter qu'un seul

projet par an. Il n'y a pas de date de limite de dépôt, l'instruction se fait au fil de l'eau. Il est proposé de maintenir ce dispositif et de le laisser ouvert aux communes sortantes de la géographie prioritaire de l'État.

2. L'intervention de la Région en matière de rénovation urbaine

Le dispositif régional de rénovation urbaine 2015-2020 (800 000€/an) vise à accompagner les villes et agglomérations dans la revalorisation de leurs quartiers ciblés par la géographie prioritaire de l'État 2014-2020, au-delà des sites ayant déjà bénéficié d'un programme de rénovation urbaine entre 2004 et 2013.
Il repose sur la mise en place de projets de revalorisation, dépassant une logique d'interventions ponctuelles et de quartier isolé. Cette démarche implique la réalisation de diagnostics préalables, permettant aux villes ou agglomérations d'élaborer un projet urbain reposant sur les éléments de connaissance du quartier. Un programme opérationnel devra être défini, sur la base du diagnostic réalisé. Ainsi les opérations éligibles pourront concerner : l'ingénierie de projet, la construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics à finalité sociale, la résidentialisation des immeubles d'habitat social ou encore l'aménagement d'espaces publics.
Ce dispositif pourra intervenir en complément du programme national de l'ANRU ou pour les sites d'intérêt régional retenus par l'État et ciblés dans le CPER.

3. La mobilisation des politiques régionales au profit des territoires urbains

Au-delà de la mobilisation de crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville, la Région intervient dans les quartiers en exerçant ses compétences de droit commun. Celles-ci concernent notamment la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle et d'accès à l'emploi visant à améliorer la capacité d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi jeunes et adultes en particulier ceux de longue durée. Des dispositifs régionaux seront ainsi orientés en priorité vers les quartiers et publics prioritaires.
En toute hypothèse, l'intervention de la Région, qu'elle concerne la mobilisation de crédits spécifiques à la politique de la ville ou de droit commun, sera exclusivement ciblée sur les politiques préalablement définies par ses organes délibérants, et chaque projet qui lui sera présenté devra non seulement répondre aux critères d'éligibilité des règlements régionaux ad hoc mais être soumis à l'approbation de sa Commission Permanente.

- **Pilier cohésion sociale**

La mise en œuvre des politiques régionales en faveur de la santé (actions de prévention, accès aux droits…), de l'éducation, avec notamment la lutte contre le décrochage scolaire, du développement durable, de la mobilité, de la culture, de la jeunesse et des sports sera encouragée dans les quartiers prioritaires.

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Les quartiers prioritaires des contrats de ville ont une concentration importante de logements sociaux. Aussi une attention particulière sera portée aux projets portés par les bailleurs sociaux sur ces territoires. Les dispositifs en faveur du logement social, et le FORES en particulier pourront être sollicités pour la réhabilitation ou la construction de logements sociaux. Les outils

opérationnels développés par l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Région seront également mis à disposition des collectivités afin de répondre aux enjeux d'aménagement des quartiers (fonds de minoration foncière, fonds friche...).

- **Pilier développement économique et emploi**

En tant que chef de file de l'économie et de la formation professionnelle, la Région mobilisera sur les quartiers prioritaires l'ensemble de ses dispositifs en faveur de l'économie (soutien à la création au développement ou à la reprise d'entreprise, projets d'économie sociale et solidaire...), et de la formation (programme Qualif, aides aux emplois d'avenir, Esp'OIR, ELANs...). Une coordination est également mise en place entre la mise en œuvre des contrats de ville et l'animation territoriale sur l'emploi et la formation. Les Comités Opérationnels Territoriaux Économie Emploi Formation (COTEEF) sont ainsi sollicités pour assurer cette coordination et faire émerger des projets structurants sur les territoires.

4. La mobilisation des fonds européens

Le 13 février 2013, l'Association des Régions de France et le ministère délégué à la ville ont signé une convention cadre pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont l'objectif est de mobiliser et cibler les fonds européens sur les quartiers qui en ont le plus besoin. Les Régions se sont engagées à consacrer 10% des fonds européens FEDER aux quartiers prioritaires. En Basse-Normandie, le conseil régional, autorité de gestion des fonds structurels propose à six agglomérations (Caen la mer, Lisieux, Cherbourg, Saint-Lô, Alençon, Flers) de mettre en œuvre l'outil de la commission européenne « Investissement Territorial intégré (ITI) ». Un appel à projets a été lancé en juillet 2014. Les agglomérations pourront au travers de leur stratégie de territoire mobiliser du FEDER pour des opérations à destination des quartiers prioritaires. Les axes proposés par la Région sont les suivants : réhabilitation du logement social, reconversion des friches, le numérique, le développement économique et la mobilité.
Le FSE pourra être mobilisé plus particulièrement pour les publics prioritaires de la politique de la ville.
Le FEADER pourra être mobilisé, au travers de l'approche territoriale LEADER, pour l'accompagnement des projets répondant aux grandes priorités du FEADER, hors agglomérations de Caen et Cherbourg.

5. Information complémentaire : Centre de ressource et Observatoire des Quartiers

Au cours de l'année 2014, l'État, la Région et le Comité Régional de Coordination de l'Observation médico-sociale, sociale et de santé (CRCOM 3S) ont proposé la création d'un observatoire des quartiers à l'échelle bas-normande. Les objectifs sont de de mutualiser les connaissances et les données sur ces quartiers défavorisés et d'appuyer les territoires urbains dans leurs démarches d'observation et de prospective des quartiers en difficulté.
Ce nouvel outil repose sur l'application de la Région SISTER qui centralise des données statistiques localisées et permet de réaliser facilement des cartographies, d'extraire des données et de réaliser des portraits de territoires à l'échelle des quartiers (IRIS).

D) DIRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, SON IMPLICATION, SES ENGAGEMENTS ET SES ATTENTES

Engagé depuis 2007 dans la politique de la ville, le département a signé les conventions de rénovation urbaine et les contrats urbains de cohésion sociale à l'échelle du territoire ornais.

À travers la signature du présent contrat de ville, le Conseil départemental réaffirme son rôle de chef de file des politiques sociales. L'institution se positionne ainsi comme le garant des solidarités en direction des publics et des territoires fragilisés.

1) DES COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES AU SERVICE DES QUARTIERS

Le projet stratégique départemental et l'ensemble des documents d'orientation et de planification constituent le cadre d'intervention du Conseil départemental. Un grand nombre des politiques déployées par le Département recouvrent les domaines visés par la politique de la ville.

1-1) Les moyens de droit commun : une déclinaison territoriale des missions départementales

- Mission sanitaire et sociale

L'action du Conseil départemental dans les domaines sanitaires et social s'inscrit dans la mise en œuvre des schémas sociaux et médico-sociaux et couvre les champs enfance-famille, dépendance-handicap, cohésion sociale et accès à la santé et aux soins.

Pour la mission enfance-famille, il s'agit notamment d'adapter les dispositifs de réponse en matière de protection de l'enfance et de soutenir les familles pour d'une part adapter la prise en charge des enfants confiés au Département et développer le repérage des enfants en risque de danger.

Pour la mission dépendance-handicap, l'objectif est de favoriser l'autonomie et adapter la prise en charge des personnes âgées et handicapées en permettant le maintien à domicile dans les meilleurs conditions de vie et en offrant des formes d'hébergement et d'accompagnement adaptées.

Pour la mission cohésion sociale, l'objectif est d'agir contre la précarité et l'exclusion en favorisant l'accès et le maintien dans le logement et en répondant aux problématiques d'insertion par une offre diversifiée et adaptée.

Pour la mission santé, l'accès aux soins est favorisé à travers le dépistage des difficultés d'évolution des enfants de moins de 6 ans et l'amélioration des dispositifs de dépistage des cancers.

Mission jeunesse culture

Les actions « jeunesse-culture» sont regroupées en trois grands programmes : sport, collèges, formation initiale et jeunesse et l'action culturelle et enseignement artistique.

Concernant le sport, il s'agit d'encourager les pratiques sportives en poursuivant la modernisation du parc des équipements sportifs et en accompagnant le mouvement sportif dans sa dynamique.
Pour ce qui est des collèges, de la formation initiale et la politique jeunesse, la stratégie est de favoriser l'épanouissement des jeunes en leur offrant en cadre de vie et d'exercice adapté à la communauté éducative et en favorisant un accompagnement des jeunes dans leurs projets.

Dans le domaine de la culture, affirmer une offre culturelle de qualité en développant et soutenant des équipements et des projets culturels structurants est une priorité ainsi que la valorisation des patrimoines historiques et environnementaux à travers la contribution à l'appropriation de biens culturels.

Mission aménagement environnement

Cette mission concerne le réseau routier départemental, le transport de personnes, l'environnement, l'action numérique.

Pour le réseau routier, l'objectif stratégique est de moderniser les infrastructures en améliorant les conditions de circulation et la sécurité du réseau routier.

Le transport de personnes vise l'amélioration des services de proximité en limitant le temps de parcours en tenant compte des évolutions de l'offre éducative, en améliorant le confort, l'accessibilité, l'information et les fréquences , en améliorant la sécurité des voyageurs par la formation de conducteurs, la sécurisation des points d'arrêts et le renouvellement de la flotte et en développant les transports à la demande et l'intermodalité.

Dans le domaine de l'environnement, la valorisation des patrimoines historiques et environnementaux se décline sous l'angle de la planification et la participation à l'amélioration de la gestion des déchets, de la préservation et valorisation des espaces naturels et des itinéraires de randonnée et de la promotion de la diversification de la production énergétique et des économies d'énergies.

L'action numérique a, quant à elle, pour objectif de développer les infrastructures de réseau en développant les technologies de l'information et de la communication.

- Mission économie finances

La mission économie finance se décline dans les territoires cibles sous l'angle de l'action économique, touristique et le développement harmonieux du territoire.

Pour l'action économique, l'objectif stratégique est de maintenir et de dynamiser le tissu économique local en favorisant le développement, la transmission et le maintien des entreprises.

L'action touristique vise la promotion du tourisme en territoire ornais à travers l'accroissement de la capacité de l'hébergement touristique.

Le développement harmonieux du territoire a pour objectif l'amélioration des services de proximité en favorisant l'installation et le regroupement des professionnels de santé, et la maintien et la dynamisation du tissu économique local en soutenant une offre foncière adaptée aux acteurs économiques.

1-2) Des moyens spécifiquement dédiés : une enveloppe spécifique pour soutenir des projets locaux

Une enveloppe dédiée est votée annuellement pour soutenir des projets qui n'entrent pas dans les politiques de droit commun et qui concernent spécifiquement l'accès aux droits et la participation des habitants

2) L'IMPLICATION DU DÉPARTEMENT DANS LE CONTEXTE RÉNOVÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Considérant la forte implication du Département sur les champs couverts par la politique de la ville, il est proposé que le Département s'implique dans cette politique qui rejoint son ambition de favoriser la cohésion et l'inclusion sociale dans une démarche de développement social.

Le Département s'impliquera, à budget constant, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et à budget spécifique constant (plafond de 33 000 € sous réserve des inscriptions budgétaires).

Ainsi, le Département s'engage à travers l'action territoriale de la circonscription d'action sociale fortement présente dans les quartiers à décliner son projet social de territoire en s'appuyant sur une démarche de développement social local et en favorisant les pratiques innovantes de l'accompagnement social et médico-social.

Par ailleurs, il met à disposition une ingénierie départementale déjà impliquée dans la politique de la ville pour une meilleure cohérence et une articulation des actions proposées.

La présence du chargé de mission cohésion sociale au sein des groupes de réflexion permet de favoriser le développement d'une ingénierie de projets concertée.

2-1) En matière de fonctionnement

Au niveau des politiques sociales :

Le Conseil départemental s'engage à identifier dans toute politique départementale de planification les moyens spécifiques consacrés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cela concerne d'une part tout l'accompagnement proposé aux familles issues des quartiers prioritaires sur les champs sociaux, culturels, éducatifs et sanitaires ; et d'autre part le financement d'actions sur les crédits de droit commun et les crédits spécifiquement dédiés en matière d'insertion, de prévention de la protection de l'enfance, de jeunesse et de culture.

Ainsi, le Département s'engage, en cohérence avec l'accord-cadre signé entre le Ministre délégué à la ville et l'Assemblée des Départements de France, à poursuivre ses efforts dans le domaine du travail social et éducatif et dans le domaine de l'insertion et de l'emploi avec :

- Le développement d'actions pour favoriser l'accès aux droits et aux prestations sociales dans l'objectif de réduire le taux de non recours,
- L'accroissement des efforts dans les actions d'insertion, notamment pour les bénéficiaires du RSA,
- La mobilisation des contrats aidés,
- Le renforcement des clauses d'insertion sur les territoires cibles,
- Le soutien aux organismes concourant à l'accès à l'emploi et notamment aux missions locales,
- L'implication du Département dans le Dispositif garantie jeunes.

Au niveau des autres politiques de droit commun :

Le département s'engage à garantir un travail de transversalité pour une cohérence de ses interventions sur les territoires politiques de la ville.

2-2) En matière d'investissement

Cela concerne notamment l'implantation le cas échéant, la restructuration et l'entretien d'équipements départementaux (collège, voirie, PMI-santé, petite enfance, action médico-sociale, personnes âgées et handicapées, circonscriptions d'action sociale…).

3) LES PRIORITÉS ET ATTENTES DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE

3-1) Un défi majeur sur le plan de la cohésion sociale et de la solidarité

Le département occupe une place centrale dans la mise en œuvre des dispositifs visant à garantir une forte solidarité sur le territoire ornais.

À travers le pilier cohésion sociale du contrat de ville, les actions et les projets conduits devront permettre de favoriser le lien social, la prévention de l'exclusion, l'inadaptation sociale des enfants, de favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées, d'encourager l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés et notamment pour les bénéficiaires du RSA et de faciliter l'accès et le maintien dans le logement.

3-2) Des attentes par rapport à la jeunesse et aux populations vulnérables

En matière d'accompagnement des habitants, un accent particulier devra être mis sur l'accompagnement des jeunes en milieu familial, scolaire et vers une insertion durable.

L'éducation reste donc une priorité et notamment à travers la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à la parentalité et la promotion des pratiques culturelles et sportives.

Pour les jeunes qui rencontrent des difficultés, l'accent devra être mis sur la prévention de rupture de parcours et la mobilisation des accompagnements spécifiques et des dispositifs adaptés tels que, le programme de réussite éducative, la « garantie jeunes », les contrats aidés.

En ce qui concerne, les personnes âgées et/ou handicapées, la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des chances, la participation et le citoyenneté des personnes handicapées » doit être une référence pour toute intervention en direction des publics visés. Elle implique la mise en place de nouvelles offres de service à l'égard des personnes âgées et handicapées, à savoir les services à la personne, l'accessibilité aux soins, aux logements, et aux transports ainsi que le maintien à domicile.

En outre, pour tout autre public rencontrant des difficultés sociales, l'accès aux droits devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre des valeurs de justice sociale.

3-4) Des attentes concernant le bien-être des habitants et le vivre ensemble

Le bien-être des habitants passe par une amélioration tangible de la vie quotidienne au sein des quartiers et le développement et/ou la consolidation de services de proximité. La qualité de vie au sein des quartiers prioritaires doit être l'objectif visé dans la déclinaison de la politique de la ville.
Le cadre de vie est un élément sur lequel, la vigilance est de rigueur. Par conséquent, l'accès à tout service qu'il soit administratif, de santé, ou bien encore l'accès aux pratiques sportives ou culturelles et l'accès à la mobilité participent à cette amélioration. Ils devront donc être facilités pour chacun des habitants.

L'habitat nécessite également une attention particulière : la qualité du bâti doit permettre une appropriation de l'habitat et un respect des équipements. Parallèlement toute réhabilitation devra prendre en considération la qualité énergétique des logements afin d'éviter la précarité énergétique, et ce dans le respect des grands principes du développement durable.

Par ailleurs la tranquillité publique est indispensable pour encourager un « vivre ensemble » permettant une cohésion sociale. Ainsi, toute action, toute initiative pour prévenir la délinquance, pour améliorer les relations entre la population et les services en charge de leur protection devra être soutenue et plébiscitée.

3-5) Des attentes de développement de territoire

Le contrat de ville doit être une opportunité pour la promotion du développement économique et favoriser l'émergence de partenariats en faveur de l'intérêt économique et de l'emploi. L'organisation d'une communication sur l'économie locale et ses dynamiques doit être engagée pour favoriser l'attractivité du territoire et la structuration de réseaux d'entreprises. L'ancrage territorial et la coopération des acteurs économiques doivent être favorisés. Elles permettront la construction d'une culture commune et locale du développement économique afin d'adapter les projets aux besoins précis des territoires.

D'autre part, l'accès et la maîtrise des outils numériques peuvent et doivent constituer des alliés puissants pour résoudre les inégalités territoriales. Ils sont d'excellents leviers pour réduire les inégalités sociales et économiques. La réduction de la fracture numérique tant dans les équipements que dans leur utilisation doit permettre de favoriser l'accès facile aux services de proximité et à tous les dispositifs mis en place pour les habitants, et devenir pour tous un outil d'information et de communication sur la vie du quartier et l'action des différents intervenants locaux.

4) LE DÉPARTEMENT DANS LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

La participation du Département aux instances du contrat de ville est déclinée comme suit :

Un élu nommé par l'Assemblée représente le département au sein du comité de pilotage.

Une participation aux comités techniques, à l'élaboration de diagnostics, à la mise en œuvre et l'évaluation des contrats d'agents techniques pilotes et relais de la politique de la ville du pôle sanitaire social.

E) DIRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ORNE

La politique de la ville poursuit des objectifs partagés par la branche Famille dans le cadre des engagements pris dans sa convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2013 à 2017 (mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial, etc.).

Les territoires et publics qu'elle vise recoupent ceux définis comme prioritaires pour les interventions de l'action sociale des Caf dans le respect des engagements de la Cog.

1. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Une attention particulière sera portée à l'action des associations œuvrant en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le respect des missions et programmes définis dans la Cog. En prenant appui sur les diagnostics, notamment ceux réalisés dans le cadre de l'élaboration des schémas des services aux familles ou de l'animation de la vie sociale, la Caf de l'Orne, en fonction de ses capacités, apportera son soutien aux équipements implantés dans ces territoires.

2. RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES ET SOCIALES EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

L'offre sur ces territoires doit permettre l'accueil d'enfants issus de familles en situation de pauvreté, l'accueil des enfants porteurs de handicap ou les familles confrontées à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité (monoparentalité, etc.).

La mobilisation de fonds visera en particulier les projets portant sur :

- un accompagnement attentionné des familles (information individualisée, simulation des coûts restant à leur charge, obtention d'une place d'accueil en lien avec le projet de retour à l'emploi) ;
- l'adaptation de l'offre d'accueil (fonctionnement sur des horaires étendus ou élargis, accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ou d'un quota de places dédiées) ;
- des actions de formation en direction des parents dans le champ des métiers de la petite enfance.

3. RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

La Caf de l'orne développe une offre territoriale diversifiée de services et d'actions de soutien à la parentalité : espaces rencontres, lieux d'accueil enfants-parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale, aide aux vacances des familles, offres de service des travailleurs sociaux (information, orientation, accompagnement social).

Si le développement de ces offres de services s'adresse à toutes les familles, la caf de l'Orne portera une attention particulière au taux de couverture et à la diversité des offres proposées dans les quartiers de la politique de la ville.

4. STRUCTURER UNE OFFRE ENFANCE JEUNESSE DE QUALITÉ, ACCESSIBLE ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES FAMILLES

La Caf de l'orne mobilisera ses dispositifs pour répondre à cet objectif car Il s'agit d'un axe fort de l'intervention des Caf, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. L'organisation des temps de vie de l'enfant est une préoccupation des parents qui doivent pouvoir concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

La Caf de L'orne continuera son investissement technique et financier pour soutenir les projets visant à la prise de responsabilité et l'autonomisation des jeunes et des adolescents (aide au Bafa, soutient aux projets élaborés par des adolescents et favorisant leur autonomie,…).

5. ACCOMPAGNER LA COHÉSION FAMILIALE PAR L'AIDE AU DÉPART EN VACANCES

Le départ en vacances est un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion familiale. Le fait de pouvoir partir en vacances constitue encore un marqueur social important, spécifiquement dans les quartiers défavorisés. Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des adolescents vise en particulier :

- le soutien à la fonction parentale et aux relations parents enfants au moyen des différents dispositifs d'aides aux départs en vacances familiales ;
- l'aide à la conciliation des vies professionnelles, familiales et sociales pour les familles, au moyen des différents dispositifs relatif au départ des enfants et des adolescents en vacances collectives (colonies, camps).
- L'intervention de la CAF de l'Orne s'adresse prioritairement aux familles ne partant pas ou peu en vacances pour des raisons financières ou parce qu'elles se trouvent dans des situations de précarité sociale, professionnelle et/ou relationnelle.
- Pour mettre en œuvre ces missions, la Caf de L'orne mobilisera soit les financements nationaux soit les financements locaux à travers :
- le versement d'aides financières aux familles pour permettre leurs départs en vacances (notamment via le service commun Vacaf) ;
- l'accompagnement des familles par ses travailleurs sociaux ;
- l'aide versée aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) qui développent des courts séjours (moins de quatre nuits) ;
- le Contrat Enfance Jeunesse afin d'aider à l'organisation des séjours pour les enfants et les adolescents issus des familles les plus modestes

6. RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE PAR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, mais aussi le renforcement des liens sociaux et de la cohésion sociale constituent, avec le développement de la participation citoyenne de proximité, les finalités du secteur de l'animation de la vie sociale soutenu par les Caf.
Conformément aux engagements de la Cog 2013-2017 et aux règles définies par la Cnaf sur ce secteur, la CAF de L'orne poursuivra son soutien à ces équipements, tout en veillant à la parfaite mobilisation de ces derniers au service des politiques ainsi définies.

7. FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES VULNÉRABLES

Le déploiement d'une politique de paiement à bon droit doit nécessairement se soucier de l'accès effectif des personnes à leurs droits.

À ce titre, les Caf mettent en place, en fonction des besoins du territoire des rendez-vous des droits en direction des allocataires qui en ont le plus besoin pour qu'ils bénéficient d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

De plus, et conformément aux engagements des Caf en matière d'offre globale de service, les familles les plus en difficultés (situations de séparation et de monoparentalité, allocataires de minimas sociaux, difficultés de maintien dans le logement) peuvent bénéficier d'un accompagnement social particulier en complément du rendez-vous des droits.

En concertation avec les partenaires et à partir des diagnostics des besoins sociaux et territoriaux, la CAF de L'orne veillera à contribuer à l'accès aux droits et à la recherche des bénéficiaires potentiels dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

F) DIRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité,** pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement.**

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...) ;
- les actions d'aide à la maitrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC)

(Fiche distribuée dans le cadre de l'atelier «copropriété en difficulté» de l'ORHL)

Textes de référence	Délibération du CA de l'Anah n° 2012-11 du 14/03/2012 Instruction du 5/06/2012 relative à certaines mesures visant à améliorer les interventions de l'Anah en direction des copropriétés fragiles ou en difficulté.
Objectifs	Financer à titre expérimental des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC). Mettre en place une ingénierie opérationnelle susceptible de remédier aux difficultés rencontrées dans les copropriétés de façon précoce pour que les dysfonctionnements puissent être résorbés le plus en amont possible (moindre coût pour les propriétaires et pour les pouvoirs publics)
Modalités de mise en œuvre	Convention pluriannuelle de 3 ans signée entre Anah et collectivité territoriale ou EPCI maître d'ouvrage. Les POPAC intègrent également une démarche de veille et d'observation en lien, le cas échéant, avec le dispositif de veille et d'observation des copropriétés financé par l'Anah
Prestations subventionnables	• les missions de repérage des copropriétés, objet du programme • la mise en place de partenariats avec les milieux professionnels locaux ; • la constitution des bases de suivi et, si un observatoire existe, aide à son alimentation ; • les actions de sensibilisation, information générale et/ou ciblée ; • la réalisation de diagnostics multicritères ou d'expertises spécifiques ponctuelles ; • l'aide à la résolution des premières difficultés (aspects juridique, financier, technique, énergétique...) • le signalement des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques) ; • l'accompagnement des copropriétés sorties d'un dispositif programmé ou d'une procédure d'administration provisoire.
Modalités d'examen des demandes de subvention	La demande de subvention annuelle est traitée dans des conditions identiques à celles fixées par le Règlement Général de l'Anah pour le financement du suivi-animation. Le financement octroyé chaque année par l'Anah peut atteindre 50 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond annuel de ces dépenses de 100 000 €. Ce financement expérimental s'applique aux demandes déposées dans le cadre de conventions conclues avant le 31/12/2013 et fera l'objet avant cette date d'une nouvelle délibération du CA de l'Anah. La DDT ou le service du délégataire (délégation de type 3), instruit la demande et saisit le Directeur Général de l'Anah (pôle copropriétés) qui, après examen du projet de convention, délivre son avis favorable, le cas échéant assorti de réserves ou défavorable.
Constitution de la demande de subvention	L'octroi de la subvention est subordonné à la conclusion d'une convention relative au POPAC, d'une durée de 3 ans. **La convention** précise notamment : • les objectifs du programme opérationnel ; • la durée d'application du programme opérationnel ; • le contenu des prestations prévues et leur échelonnement dans le temps ; • les liens avec tout dispositif de veille et d'observation existant ; • l'engagement du maître d'ouvrage de communiquer certaines données à l'Anah • l'engagement du maître d'ouvrage de rendre l'Anah destinataire des exploitations et publications réalisées et de faire état de son soutien financier. Pièces à joindre au projet de convention : Une **note détaillée** et un **ensemble d'indicateurs** Un modèle de convention est joint à l'instruction du 5/06/2012 ainsi qu'un document d'aide à la rédaction de note détaillée à produire. Le transfert des indicateurs doit être impérativement réalisé avec un tableur mis à disposition par le pôle copropriété. Pour plus d'informations, l'instruction du 5/06/2012 est disponible sur le site internet de l'Anah http://www.anah.fr/fileadmin/anahmedias/Actualites/publication-BO-officiel-de-linstruction-5-06-2012.pdf
Modalité de saisine du pôle copropriété de l'Anah	Les modalités de saisine et de délivrance de l'avis peuvent être informelles (courriel au pôle copropriétés). Si nécessaire, l'avis du pôle peut être notifié par courrier officiel à l'autorité décisionnaire locale.

Contacts : DREAL Rhône-Alpes / Habitat Construction Ville / Bureau amélioration du parc privé
Luc GRAVEN, Tel : 04-26-28-64-89 luc.graven@developpement-durable.gouv.fr
Agnès BAILLEUL, Tel : 04-26-28-64-86 agnes.bailleul@developpement-durable.gouv.fr

t

G) DIRES DES BAILLEURS SOCIAUX

ORNE HABITAT
Votre solution logement

A2015-002002
27/05/15

O. PDLV
C. DFB
Cabinet
DG
M. MATHIEU

Alençon, le 21 mai 2015

DIRECTION

N/Réf : LA
V/Réf :
Réf. Client :
Affaire suivie par :
Direction des Territoires et de la Qualité
Objet : Contrat de Ville- abattement TFPB

Monsieur le Député-Maire

Hôtel de Ville
PLACE FOCH
CS 50362
61014 ALENCON CEDEX

Monsieur le Député-Maire,

Dans le cadre de la signature prochaine du futur contrat de ville à laquelle je vous confirme que l'Office souhaite être associé, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, les diverses actions déjà engagées au titre de l'abattement TFPB en ZUS et s'inscrivant dans l'amélioration du cadre de vie de nos locataires :

- Présence de deux conseillères en économie sociale et familiale.
- Présence d'un gardien dans la Tour Péguy.
- Présence d'agents d'entretien.
- Intégration systématique des clauses sociales dans le cadre de nos marchés publics, et développement des partenariats avec les associations d'insertion œuvrant dans ces quartiers pour l'entretien des halls et des espaces verts (Agir la redingote, le Collectif d'urgence).
- Développement de la présence sur le quartier prioritaire de Perseigne avec la nouvelle agence d'Orne Habitat Avenue Kennedy.

Cette présence humaine quotidienne, et directe sur le terrain auprès de nos locataires, a pour effet de renforcer les actions au bénéfice des habitants et d'apporter la plus grande qualité de service à nos locataires.

Elle permet aussi d'assurer la pérennité de l'ensemble des travaux menés dans les quartiers prioritaires de Courteille et de Perseigne et de veiller à la tranquillité des locataires.

A titre d'information, cela représentait un montant de 170 000 euros pour l'année 2014 sur ces quartiers.

Orne Habitat assure au quotidien des actions permettant de veiller à la tranquillité des habitants et de faire face à l'imprévu et à l'urgence. Notre Office, à cet égard, assure une astreinte technique 24/24h et 7/7j sur l'ensemble de son patrimoine et totalement gratuite pour les locataires.

Horizon 2016
2 orientations stratégiques :
- Améliorer la qualité et la performance
- Construire, entretenir et gérer durablement

Office Public de l'Habitat de l'Orne
Siège : 42, Rue du Général Fromentin - B.P. 76 - 61003 ALENCON Cedex
Tél. 02 33 31 45 45 - Fax 02 33 28 09 90 - www.orne-habitat.com
N° SIREN : 495176158 - C.C.P. 8001-03 F ROUEN

Ceci étant, Orne Habitat restant toujours très attentif à la maîtrise des charges de ses locataires les plus démunis et dans la continuité de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) signée en 2009, nous souhaitons clôturer très rapidement, avec vos services, le dossier sur la domanialité.

De même dans le cadre du futur contrat de ville et de l'abattement TFPB accordé aux bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires, nous sommes disposés à évoquer une évolution de nos dispositifs entre présence humaine ou travaux d'amélioration du cadre de vie.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de mes salutations distinguées et cordiales.

Le Directeur Général,

Christophe BOUSCAUD.

H) DIRES DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

L'ARS a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

Pour ce faire, elle élabore un Projet Régional de Santé (PRS), dans une démarche partenariale et en s'appuyant sur la conférence régionale de santé et de l'autonomie et ses commissions. Le PRS s'inscrit dans les orientations de la politique nationale de santé et définit les objectifs pluriannuels de l'Agence Régionale de Santé ainsi que les mesures destinées à les atteindre.

Le projet régional de santé national fixe trois grandes missions aux ARS :

- améliorer l'espérance de vie en bonne santé,
- promouvoir l'égalité devant la santé,
- développer un système de soins et de santé de qualité, accessible et efficience.

Sur la base des travaux d'analyse des besoins de santé sur la région Basse-Normandie des priorités d'actions ont été fixées dans 5 domaines :

- handicap et vieillissement,
- risques sanitaires,
- périnatalité et petite enfance,
- maladies chroniques,
- santé mentale et mal-être.

Au regard du PRS Basse-Normandie et pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé sur la Communauté Urbaine d'Alençon 4 priorités ont été retenues :

- les maladies métaboliques (accent sur le diabète),
- l'accès à la santé des enfants et en particulier des populations fragilisées,
- le mal-être et les troubles psychosociaux des jeunes et plus généralement les souffrances psychiques,
- la consommation excessive d'alcool.

2) ORGANISATION

A) MODALITÉS DE PILOTAGE

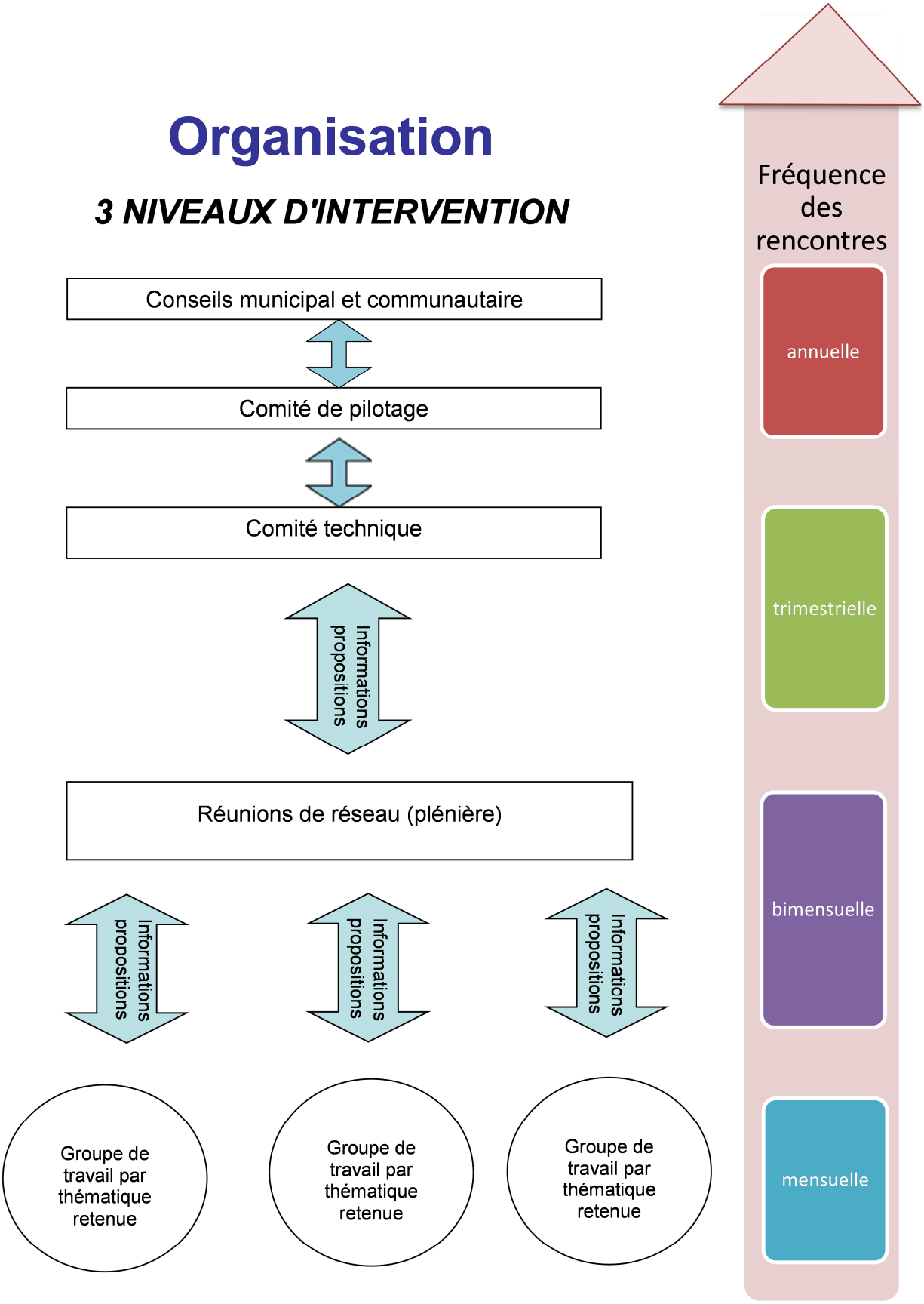

RÔLE ET MISSION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'INTERVENTION

Instance	Pilotage	Composition	Rôle et missions
Comité de Pilotage	Communauté Urbaine d'Alençon Élus	Élus Préfet – Secrétaire Général Directeurs des services déconcentrés Conseils Citoyens Représentants des institutions cosignataires Représentants de la société civile (Chefs d'entreprise, Présidents d'association) Directions de Départements de la CUA	– Il valide et arbitre les enjeux et orientations stratégiques – Il pilote l'évaluation
Comité technique	Département Politique de la Ville	C'est un groupe restreint composé des acteurs représentatifs des composantes majeures institutionnelles et associatives du quartier en matière : – d'éducation, – de logement, – de famille, – d'habitants, – de santé et action sociale, – de prévention. – Ainsi que les Directions de la Collectivité et les Conseils Citoyens.	– Il définit, en fonction des orientations politiques (délibérations des Conseils Municipal et Communautaire), les axes de travail prioritaires du réseau. – Il évalue l'efficience des actions menées en procédant à une observation et à une appréciation des méthodes et des résultats obtenus.

Le Réseau	Département Politique de la Ville	Il est composé des acteurs œuvrant de manière permanente sur le quartier.	- Il permet à l'ensemble des partenaires du réseau d'échanger et de s'informer sur les projets du quartier. - Il propose et organise des actions concertées en fonction des axes prioritaires d'intervention arrêtées par le comité technique. - Il actualise le diagnostic statistique territorial des quartiers.
Groupe de Travail	Membres désignés du réseau	Les groupes de travail sont ouverts à tous les partenaires du réseau souhaitant y participer.	- Il réfléchit de façon pratique sur un sujet défini dans les réunions de réseaux. - Il propose des actions concertées dans le cadre du sujet traité.

B) L'INGÉNIERIE

Le mode de gouvernance s'appuie sur des mises en réseau des mécanismes dynamiques anticipant l'évolution de l'action publique et associative en faveur des habitants des quartiers.

C'est pourquoi le Contrat de Ville fournit, présente non des fiches actions mais un cadre directeur avec des enjeux et des objectifs.

La mise en œuvre concrète et territorialisée sera assurée tout au long du contrat à travers l'animation territoriale menée par l'équipe projet.

Cette déclinaison territoriale sera interrogée annuellement par le Comité de Pilotage.

Le Contrat de Ville a un rôle de cadre de référence pour l'ensemble des partenaires et positionne le Comité de Pilotage au centre de la gouvernance et de l'évolution de la Politique de la Ville.

C) LA PARTICIPATION DES HABITANTS

INTRODUCTION

L'année 2015 est marquée par la mise en œuvre d'une ambition nouvelle pour la Politique de la Ville. La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 pose un cadre renouvelé pour cette politique. Le volet participation se traduit par différentes mesures dont **la mise en place de conseils citoyens**.

Deux textes encadrent les conseils citoyens

> L'article 7 de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, promulguée le 12 février 2014, qui pose les principes de ces assemblées.

> Un cadre de référence rédigé par des associations d'élus, de professionnels et de collectifs œuvrant dans les quartiers populaires. Publié le 20 juin 2014, ce document n'a pas vocation normative. Il se présente comme un outil de méthode à destination des acteurs locaux. Il apporte des précisions sur les missions, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement, l'accompagnement des conseils citoyens.

Le constat est fait d'un déclin de la participation électorale dans les quartiers prioritaires. Lorsque des instances de démocraties locales existent (Conseil de Quartier…), on y retrouve souvent certaines catégories de population qui ont le même profil : retraité, bien intégré socialement, multi-casquette, proche du maire et des élus. Les personnes issues de la diversité sont peu présentes de même que les jeunes alors qu'ils sont les premiers touchés par les problèmes d'accès à la qualification et à l'emploi.

Principes posés par la loi – Article 7 – loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.
Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.
Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.
Dans ce cadre, l'État apporte son concours à leur fonctionnement.

Le représentant de l'État dans le département, après consultation du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, reconnaît la composition du conseil citoyen et accorde, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.

Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

Les partenaires du contrat sont responsables de la mise en place des conseils citoyens sous le contrôle du Préfet de département qui les reconnaît.

Les partenaires peuvent décider de manière descendante des modalités de constitution des conseils (base du tirage au sort, règles de renouvellement des membres notamment). Néanmoins, rien ne les empêche de travailler de manière plus participative et d'associer la population et les acteurs locaux à ces différents aspects.

Les territoires concernés

La loi de programmation impose la mise en place de conseils de citoyens sur les quartiers prioritaires dit "cœur de cible" de la Politique de la Ville.

Des orientations se dessinent allant dans le sens d'une mise en place de conseils citoyens sur les territoires de veille dans la mesure où ils sont signataires d'un contrat de ville.

En termes de mise en œuvre, est soulignée la nécessité de s'appuyer sur les quartiers vécus (bien plus que sur les "cœurs de cible") lorsque les quartiers périmètres recouvrent des îlots de logements identifiés au sein de secteurs plus vastes.

Il est important que le conseil citoyen soit le reflet de la vie locale.

La présence du conseil à des moments clef (marchés, fêtes de quartier, sorties d'écoles, square, halls d'immeuble) est un moyen de rester à l'écoute des problématiques des habitants. Elle constitue également un moyen de communiquer l'information à la population et d'entendre des choses. D'autres dispositifs peuvent être mis en place : permanences sur le quartier, enquêtes de pied d'immeuble permettant de sonder la population sur un sujet précis …

» LE DISPOSITIF

Les conseils citoyens sont des assemblées composées majoritairement d'habitants mises en place sur les quartiers prioritaires "cœur de cible" de la Politique de la Ville. Tels que définis par la loi, les conseils citoyens doivent favoriser l'initiative citoyenne et permettre d'associer les habitants, les acteurs locaux et les associations à la construction du projet de territoire.

Les initiatives habitantes au niveau local sont peu nombreuses ou encore trop peu connues et valorisées.

Le Comité interministériel des villes du 19 février 2013 qui traduit les engagements du gouvernement en direction des quartiers prioritaires a fait de la participation un axe fort de la réforme de la Politique de la Ville. À travers la mise en place des conseils citoyens il s'agit :

- d'associer davantage les habitants aux décisions qui les concernent,
- d'engager la co-construction des contrats avec la population,
- de favoriser l'émergence et la mise en œuvre des initiatives habitantes (encourager et soutenir le pouvoir d'agir).

La loi ville et cohésion urbaine disait peu de choses de leurs missions. Le cadre de référence national a apporté des propositions. Trois grandes missions sont identifiées :
1- Favoriser l'expression des habitants et des usagers.
2- Permettre la co-construction des contrats de Ville.
3- Faire émerger et soutenir les initiatives citoyennes.

» DECLINAISON LOCALE

La Ville d'Alençon a fait évoluer l'ensemble des dispositifs de démocratie locale préexistants (Conseils de Démocratie Locale, Conseil des Sages ainsi que le Conseil des Jeunes en création) en Conseils Citoyens, au 1er Janvier 2015.

Parmi les six Conseils Citoyens ainsi créés, deux sont obligatoires dans le cadre de la Politique de la Ville : les Conseils Citoyens de Courteille et de Perseigne.

Les Conseils Citoyens répondent à deux grands objectifs : conforter les dynamiques citoyennes existantes et garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes en favorisant l'expertise partagée et en donnant toute leur place aux habitants.

Les Conseils Citoyens

1) Composition du Conseil Citoyen :

Chaque conseil comprend deux catégories de membres : d'une part, des habitants du quartier concerné et d'autre part, des représentants d'associations et acteurs locaux, soit au total **35 conseillers avec voix délibérative**. Sur cette base, trois groupes distincts ont ainsi été créés :

- Groupe 1 : les habitants, devant constituer a minima 50% des membres – **27 membres** ;
- Groupe 2 : le tissu associatif – **4 membres ;**
- Groupe 3 : les acteurs locaux (tissu économique) – **4 membres.**

Afin de garantir la représentativité des différentes composantes de la population du quartier et favoriser notamment l'initiative et la participation des jeunes ainsi que l'intergénérationnel, le groupe des 27 habitants est décomposé en 3 collèges conservant chacun sa spécificité :

- le collège des jeunes : habitants de 16 à 25 ans – 5 membres,
- le collège des sages : habitants de plus de 55 ans – 5 membres,
- le collège des autres habitants – 17 membres.

Enfin, chaque conseil citoyen comprend **4 membres avec voix consultative** : le Maire, le Conseiller Délégué à la Démocratie Participative, le Conseiller Délégué à la Tranquillité Publique et l'élu référent.

2) Modalités de désignation, durée de mandat et renouvellement

a – Modalités de désignation des habitants :
Deux modes de désignation ont été mis en œuvre :

- **la méthode du tirage au sort** prenant en compte l'exigence de parité femmes / hommes, à partir du Répertoire d'Immeubles Localisés,
- **le volontariat** via une campagne d'appel à candidatures à partir du renouvellement des membres des Conseils de Démocratie Locale et une action de communication auprès des habitants de la Ville d'Alençon.

b – Modalités de désignation des associations et acteurs locaux :
Les associations et acteurs locaux ont été identifiés à partir du renouvellement des mandats des associations déjà en place et un appel à candidature.

c – Durée de mandat et renouvellement :
Le mandat d'un conseiller est de 3 ans (renouvelable une fois) sauf pour un conseiller rejoignant l'instance en cours de mandat.

Les modalités de fonctionnement

1) Les règles de fonctionnement :
Les conseils citoyens s'appuient sur une charte précisant leur rôle et leurs modalités de fonctionnement.
La charte s'inscrit dans le respect des principes du cadre de référence des conseils citoyens et prévoit notamment :

- la désignation du périmètre d'action de chaque conseil citoyen
- le rôle, les fonctions et compétences,
- la composition, les modalités de désignation et de renouvellement des membres,
- les modalités générales de fonctionnement,
- les moyens nécessaires à son fonctionnement
- les modalités d'accompagnement et de formation

2) Les moyens :
En termes de budget, des financements de fonctionnement au titre du droit commun de la collectivité sont inscrits au budget prévisionnel 2015.

Les autres canaux de la participation citoyenne

Dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques sur le territoire alençonnais et du besoin repéré de co-construction, il convient de mettre en place un accompagnement des conseils citoyens et des pratiques participatives dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville en favorisant de manière pérenne l'implication des habitants.
Au-delà des enjeux identifiés dans le cadre de ces dispositifs, la volonté est de rendre effective l'implication des habitants dans la vie locale en favorisant l'expression et l'initiative dans le montage de projets à l'échelle de la Ville.
Sont donc visés tous les habitants et particulièrement ceux issus de la société civile tels que les responsables associatifs, les commerçants, locataires, parents d'élèves, les habitants éloignés des instances participatives pré existantes, les jeunes, etc….

» CONCLUSION

Il s'agit de ne pas considérer la citoyenneté comme une question subsidiaire ou anecdotique afin de ne pas accepter la tendance au séparatisme social, culturel et même ethnique.

L'enjeu majeur réside donc dans la reprise de la relation à autrui et de favoriser les conditions du vivre ensemble et du faire société avec un désir de citoyenneté …

3) DÉFINITION DU CADRE STRATÉGIQUE

LE DIAGNOSTIC PARTICIPATIF ÉTABLI PAR PILIER

Un diagnostic du territoire piloté par la Communauté Urbaine d'Alençon a été réalisé par le Cabinet COMPAS.

Les résultats de cette étude sont consultables dans un document en pièce jointe.

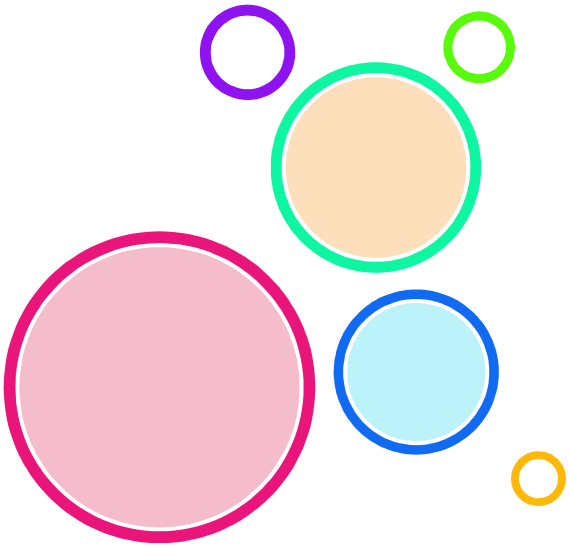

4) LES PILIERS FONDAMENTAUX

Les axes transversaux du contrat de ville

Inégalités Hommes-Femmes

La promotion de l'égalité femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et ainsi un enjeu majeur de la politique de la ville. Avec la lutte contre les discriminations et la jeunesse, cet enjeu fait partie des axes transversaux « obligatoires » des contrats de ville, qui bénéficieront à ce titre d'une approche intégrée de la question dans différents champs thématiques, que ce soit pour l'éducation, l'emploi, l'accès à la culture, la prévention de la délinquance ou l'implication des habitants dans le tissu associatif.

Jeunes

La reconnaissance des jeunes comme ressources et non comme sources de problèmes est un pré-requis pour mettre en place une approche globale et intégrée de cette jeunesse. Une politique de jeunesse s'inscrit en effet nécessairement dans la transversalité, et doit être traitée à chaque niveau de l'action municipale et intercommunale. Considérer les jeunes comme ressources, comme facteur de dynamisme et de changement nécessite obligatoirement de créer les conditions de leur insertion territoriale. C'est pourquoi une politique jeunesse doit se construire avec eux dans une logique participative, afin d'encourager toutes les initiatives et les projets des jeunes dans des domaines très divers comme l'environnement, les nouvelles technologies ou le sport.

La politique locale à destination de la jeunesse ne doit pas se concentrer sur quelques quartiers, mais s'adresser à tous.

PILIER 1

COHÉSION SOCIALE

La diversité des sujets abordés dans un axe Cohésion Sociale renvoie à la pluralité des acteurs, à la multiplication des dispositifs et à la place de chacun dans des contextes de réalités locales.

La lutte contre les discriminations, la santé, l'accès aux droits, la recherche du lien social, l'investissement dans la jeunesse, l'égalité homme-femme, la vie associative … sont autant de thèmes relevant de la Cohésion Sociale.

Notion générale, ensemblier d'actions dans un paysage d'acteurs pluriels, la Cohésion sociale tend à devenir le paradigme de la Politique de la Ville dans son objectif universel de réduire les écarts entre les territoires.

Tout est Cohésion Sociale.

1. ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET À LA SANTÉ

Enjeux

1. Favoriser l'accessibilité de tous aux droits et lutter contre le non recours aux droits sociaux
2. Favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux soins

Objectifs opérationnels

1.1 Accompagner les services aux publics dans l'adaptation de leurs offres aux habitants des quartiers prioritaires dans une logique de proximité
1.2 Améliorer l'articulation entre les acteurs des champs sanitaire, médico-social et social sur le territoire
2.1 Renforcer les actions collectives de prévention, promotion et d'éducation à la santé
2.2 Favoriser les conditions d'accès aux soins et à la prévention
2.3 Coordonner les acteurs et les modalités de mise en œuvre des actions de santé

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

1.1.1 Principe « d'aller au-devant du public » et limiter la logique de guichet exclusive
1.1.2 L'inclusion numérique sur les quartiers
1.1.3 Mise en place de permanences de service public sur le territoire
1.2.1 Mettre en place des groupes d'échanges thématiques 3 fois par an entre partenaires
2.1.1 Communication éducative sur les troubles du comportement alimentaire, santé mentale, prévention des conduites à risques, éducation à la vie sexuelle en milieu scolaire
2.1.2 Dépistage bucco-dentaire
2.2.1 L'accès gratuit à la vaccination
2.2.2 Création d'une structure de soins de premiers recours (ex. dispensaire)
2.3.1 Soutien à l'installation de professionnels de santé et création de structures collectives type maison ou centre de santé
2.3.2 Le Contrat Local de Santé

Propositions d'Indicateurs d'évaluation

1.1.1.1 Recensement et évaluation des actions menées dans une logique de proximité
1.1.2.1 Utilisation des supports numériques
1.1.3.1 Nombre de personnes reçues en permanence, nature des demandes et évaluation des réponses apportées.

2.1.1.1 Constats qualitatif et quantitatif des consultations menées par la médecine scolaire et les PMI
2.3.1.1 Implantation des professionnels (multiples spécialités) sur les quartiers prioritaires
2.3.2.1 Réduction des inégalités quant à l'accès aux soins à travers l'évaluation du CLS (fiches actions)

1) ACTEURS	2) PUBLIC CIBLE	3) DISPOSITIFS
Ville, CUA, CCAS, Préfecture (services de l'État), DDCSPP, ARS, Éducation Nationale, CAF, CPAM, CARSAT, Conseil Départemental, tissu associatif	usagers, bénéficiaires, personnes en situation de vulnérabilité sociale et économique	CLS Programme de Médiation Sanitaire PASS (CHIC et CPO) CMU-C Équipe mobile psychiatrie-précarité PRE

- Schémas et plans mobilisables :

- Plan Pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale
- Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017
- Dires du Conseil Départemental

2. ÉDUCATION JEUNESSE

Enjeux

1. Favoriser la réussite éducative de tous
2. Renforcer le rôle des parents dans la réussite éducative de leurs enfants
3. Valoriser la jeunesse et investir dans les domaines éducatifs (culturels, sportifs, artistiques et de loisirs)
4. Promouvoir le bien-être des jeunes en contribuant à leur pleine intégration dans la société

Objectifs opérationnels

1.1 Développer le repérage des jeunes en situation de vulnérabilité
1.2 Prévenir le décrochage scolaire, afin de diviser par 2 le nombre de décrocheurs d'ici 2018
2.1 Favoriser l'implication des parents dans la construction du parcours éducatif de leur enfant
2.2 Développer les actions initiées par les parents
3.1 Développer les espaces et les dispositifs favorisant l'émergence d'initiatives jeunes
3.2 Mobiliser les acteurs culturels locaux au sein du Contrat de Ville
3.3 Garantir un accès plus large et plus mixte (mixité sociale, sexuée, intergénérationnelle) aux loisirs, sport, culture, éducation vecteurs d'intégration et d'ouverture
4.1 Accompagner les jeunes dans leur parcours

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

1.1.1 Articulation avec l'EPIDE dans le repérage des jeunes et l'accompagnement en sortie de dispositif
1.2.1 Formation des enseignants pour mieux repérer les signaux faibles qui précèdent le décrochage
1.2.2 Scolarisation des enfants de moins de 3 ans sur les territoires prioritaires (partenariat entre la CAF, la Collectivité et la PMI) à hauteur de 50%
1.3.1 Espace d'accueil pour l'élève temporairement exclus investi par une équipe pluridisciplinaire
2.1.1 Ouvrir l'École aux parents pour une meilleure connaissance de l'institution scolaire
2.2.2 Actions culturelles et de loisirs de découverte parents-enfants
2.2.1 Sport en famille

2.2.2. Création des groupes de paroles avec les familles monoparentales
3.1.1 Actions d'éducation aux médias, à l'information et au numérique
3.2.1 Renforcer la pratique sportive des jeunes particulièrement en direction du public féminin

Propositions d'Indicateurs d'évaluation

1.1.1.1 Nombre de situations avec une issue positive des jeunes accompagnés (scolarité, formation, emploi)
1.2.1.1 Nombre d'enfants en situation de décrochage scolaire
1.2.1.2 Retour qualitatif des enseignants suite aux formations menées
1.2.2.1 Intégration des jeunes enfants en classe maternelle et appétence scolaire
1.3.1.1 Nombre de jeunes ayant été exclus en sortie positive après un accueil spécifique
2.1.1.1 Nombre de parents reçus et inscrits dans une démarche collective dans l'institution scolaire (exemple : représentants de parents)
2.1.2.1 Participation des parents aux actions culturelles et sportives avec leurs enfants
2.2.1.1 Participation quantitative et qualitative des parents dans les groupes de parole
3.1.1.1 Indice d'autonomie des jeunes
3.2.1.1 Nombre de jeunes filles inscrites en pratique sportive

1) ACTEURS	2) PUBLIC CIBLE	3) DISPOSITIFS
Ville, CUA, CCAS, Préfecture, DDCSPP, DRAC Éducation Nationale, CAF, Conseil Départemental, PJJ, EPIDE, LUCIOLE, CRD, Scène Nationale… tissu associatif (loisir, sport, culture)	Enfants, adolescents, parents, apprenants (élèves, collégiens, lycéens, apprentis, étudiants)	PRE, REP+, cellule de lutte contre le décrochage scolaire, CLAS, Projet Éducatif Global, garantie jeune, Contrat Enfance Jeunesse Réseau académique pour la scolarisation des enfants allophones (nouvellement arrivés et issus de familles itinérantes) FIJ Jumelage éducation-culture Les portes du Temps Erasmus + Service civique

Schémas et plans mobilisables :

- Priorité Gouvernementale Priorité Jeunesse
- Priorité nationale éducation artistique et culturelle
- Schéma départemental enfance famille
- Plan national de lutte contre le décrochage scolaire
- Projet éducatif du territoire
- Loi « Refondation de l'école » (juillet 2013)
- Projets territoriaux d'éducation artistique et culturelle (PTEAC)
- Schéma Départemental des services aux familles, Plan de lutte contre l'illettrisme

3. SOLIDARITÉ ET INCLUSION SOCIALE

Enjeux

1. Réduire les inégalités et prévenir les ruptures sociales
2. Favoriser l'approche globale dans l'accompagnement des publics fragiles, touchés par de multiples problématiques
3. Favoriser les solidarités sociales et intergénérationnelles pour renforcer le lien social

Objectifs opérationnels

1.1 Développer les actions de prévention (logement, éducation, santé)
1.2 Contribuer au développement des actions d'insertion sociale et professionnelle
1.3 Favoriser une politique d'insertion par le logement
1.4 Accompagner les familles monoparentales, les personnes isolées et garder une attention particulière auprès des ménages vieillissant
2.2 Coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs dans une approche pluri dimensionnelle
3.1 Améliorer l'interconnaissance des politiques de solidarité
3.1 Développer des actions favorisant le mieux vivre-ensemble
3.2 Sensibiliser les habitants et les institutions aux différentes formes de discrimination (homme-femme, inégalités sociales, âge, etc.)

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

1.1.1 Renforcement des actions collectives de prévention des impayés et des expulsions pour les publics éloignés
1.1.2 Création d'un mode de garde aux horaires atypiques
1.1.3 Mise en place d'actions culturelles pour les personnes placées sous mains de justice
2.1.1 Mise en place de groupes de partenaires transversaux (parentalité, santé, logement)
3.1.1 Inscription dans l'Agenda 21 n°2 des actions transversales favorisant le mieux vivre ensemble
3.1.2 Intervention collective en milieu scolaire sur les inégalités hommes femmes

Propositions d'Indicateurs d'évaluation

1.1.1.1 Nombre de situations d'impayés de loyers et d'expulsions locatives
1.1.2.1 Évolution du nombre de parents isolés ayant accès aux modes de garde
2.1.1.1 Données quantitatives et qualitatives des actions menées en partenariat dans l'accompagnement des publics en difficultés
3.1.1.1 Effectivité des actions menées en transversalité dans les services de la collectivité
3.1.2.1 Capacité des filles et des garçons à s'inscrire dans des actions collectives communes

1) ACTEURS	2) PUBLIC CIBLE	3) DISPOSITIFS
Ville, CUA, Préfecture, DDCSPP, DRAC, SPIP61, PJJ61, ARS, CCAS, tissu associatif, Conseil départemental, CAF Centres sociaux	usagers, bénéficiaires personnes en situation de fragilité (familles monoparentales, personnes âgées, personnes isolées) publics sous mains de justice (milieu ouvert, jeunes suivis PJJ…)	Garantie Jeune PRE Agenda 21 n°2 FIJ Culture et Justice

Plans et schémas mobilisables :

- Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale
- Plan Départemental d'Insertion
- Plan Départemental d'Insertion par l'Hébergement et le Logement
- Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
- Loi pour l'accès au logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR)

4. TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Enjeux

1. Garantir la tranquillité publique
2. Repenser les modalités de pilotage et de collaboration à l'échelle de la CUA
3. Lutter contre les violences intrafamiliales et favoriser l'aide aux victimes

Objectifs opérationnels

1.1 Favoriser la sécurité des biens et des personnes
1.2 Favoriser l'occupation raisonnée du domaine public
1.3 Renforcer la présence humaine dans les quartiers
1.4 Établir des guichets d'entrée à procédure harmonisée
1.5 Optimiser les suivis individualisés partagés

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

2.1 Création d'un groupe opérationnel de tranquillité publique
2.2 Déploiement d'un dispositif de vidéo protection
2.3 Intégration de la démarche prévention situationnelle dans le cadre des Réaménagements urbains de la ville et de la CUA
2.4 Renforcement de la médiation sociale

PILIER 2

RENOUVELLEMENT URBAIN – CADRE DE VIE

L'un des objectifs de la politique de la ville est de favoriser l'ouverture du quartier vers les autres secteurs de la ville et le raccrocher dans une dynamique d'agglomération.
Dans cette optique, une des priorités d'intervention est de pouvoir créer les conditions effectives de mixité sociale et fonctionnelle en regard du quartier, de sa fonction et de son rôle dans la dynamique territoriale.

L'un des enjeux de demain réside dans la pérennisation des investissements liés aux opérations de restauration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, via l'engagement des bailleurs notamment et la mise en place d'outils relevant de la gestion urbaine et sociale de proximité.
La requalification du bâti contribue-t-elle de manière effective à une valorisation de l'image du quartier et la diversification fonctionnelle permet-elle de d'améliorer l'attractivité des territoires rénovés?

Comment prendre en compte les enjeux sociaux de la mobilité dans un objectif d'une meilleure accessibilité aux services pour l'ensemble des habitants des quartiers ?

Le second enjeu relève de l'appropriation par les habitants : au regard des transformations importantes dans la vie des habitants et usagers, l'une des questions centrales repose en effet sur les moyens de les accompagner dans ces changements et de leur permettre de s'approprier leur nouvel environnement : comment les habitants appréhendent ils leur nouveau cadre de vie au regard de l'ensemble d'opérations qui ont été menées ou qui sont en cours ? Comment s'approprient-ils leurs nouveaux logements ou les espaces publics entièrement recréés ?

1 – USAGES ET PRATIQUES DE L'ESPACE

Enjeux

1. Accompagner les changements urbains induits par le PRU par une politique de gestion et entretien des espaces extérieurs cohérente et de qualité
2. Pérenniser les investissements issus de l'ANRU par la prévention situationnelle
3. Impliquer les habitants dans la définition et les évolutions de leur environnement

Objectifs opérationnels

1.1 Redéfinir les propriétés foncières et clarifier la domanialité
1.2 Poursuivre les interventions en matière d'aménagement sur les franges urbaines du quartier
1.3 Faciliter l'appropriation des différents espaces par les habitants
2.1 Mettre en place la vidéo protection sur l'espace public
3.1 Développer des actions partenariales envers les habitants sur le partage de l'espace et le vivre ensemble
3.2 Co construire avec les habitants des projets à l'échelle du quartier

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

1.1.1 Programmer des ateliers avec les bailleurs pour clarifier la domanialité
2.1.1 Réaliser des diagnostics en marchant avec les bailleurs et les conseils citoyens
3.1.1 Réaliser des marches exploratoires (marches de femmes sur la thématique de la sécurité)
3.1.2 Mettre en scène les chantiers par des visites de chantiers et des animations sur les palissades
3.2.1 Réaliser des ateliers de concertation avec les habitants, les Conseils Citoyens, les écoles et les acteurs du territoire
3.2.2 Mettre en place des projets mémoriels
3.2.3 Mettre en œuvre des résidences d'architectes accompagnant les habitants dans leur implication aux évolutions du cadre de vie

Propositions d'Indicateurs d'évaluation

1.1.1.1 Nombres de rétrocessions et de procédures engagées sur les secteurs concernés
2.1.1.1 Évolution en nombre d'interventions sur les dépôts illicites et les voitures ventouses
2.1.1.2 Évolution des actes de délinquance dans les quartiers
3.2.1.1 Taux de participation des habitants aux actions de la Maison du Projet
3.1.2.1 Nombre d'heures réalisées dans le cadre des clauses d'insertion

1) ACTEURS	2) PUBLIC CIBLE	3) DISPOSITIFS
Ville CUA Préfecture DDT DDCSPP DDSP DRAC CD Bailleurs Police Médiateurs sociaux Conseils citoyen Éducation Nationale Régie de quartier Centres socio-culturels APE Police Municipale	Habitants des quartiers	Maison du Projet Conseils citoyen Diagnostics territoriaux Clauses d'insertion Fonds d'intervention et de prévention de la Délinquance GUSP La Maison de l'Architecture en Basse-Normandie

Schémas et plans mobilisables

- Sortie de convention ANRU
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Contreparties exonération TFPB (convention spécifique annexée au contrat de ville)

2 – HABITAT ET PEUPLEMENT

Enjeux

1. Favoriser l'adaptation de l'offre à la demande de logements
2. Lutter contre l'habitat indigne
3. Contribuer à la transition énergétique des logements
4. Favoriser les mobilités résidentielles

Objectifs opérationnels

1.1 Combattre la vacance afin de résoudre les problématiques de concurrence entre le parc public et le parc privé

2.1 Poursuivre la politique de réhabilitation, d'attractivité et de maintien de la qualité des logements

3.1 Assurer la transition énergétique des logements et des immeubles de collectifs d'habitation

4.1 Favoriser la mixité sociale et des parcours résidentiels ascendants

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

1.1.1 Mise en place d'une réflexion quant à la diversification des modes d'habitat : habitat participatif, habitat intergénérationnel, logement étudiant

2.1.1 Mise en place d'une veille à la pérennité des copropriétés et des propriétés privées

2.1.2 Mise en place une OPAH RU à destination des propriétaires occupants et bailleurs

2.1.3 Mettre en place des permanences d'information sur l'OPAH RU à destination des propriétaires à la Maison du Projet

3.1.1 Mise en œuvre et poursuites d'actions de lutte contre la précarité énergétique des logements et sensibilisation éco citoyenne en habitats collectifs

3.1.2 Suivi des évolutions de charges énergétiques dans les bâtiments réhabilités et livrés dans le cadre des opérations ANRU

4.1.1 Mise en place de la Conférence intercommunale du logement avant le 31/12/2015

Propositions d'indicateurs d'évaluation

1.1.1.1 Part des demandeurs de logements sociaux
1.1.1.2 Taux de vacance
1.1.1.3 Répartition de la population en catégorie de ménages
2.1.1.1 Indicateurs PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne)
3.1.1.1 Diagnostics de performance énergétiques des logements
3.1.1.2 Évolution des charges énergétiques des locataires
4.1.1.1 Indice de peuplement INSEE
4.1.1.2 Indicateur de localisation de la croissance démographique et résidentielle

1) ACTEURS	2) PUBLIC CIBLE	3) DISPOSITIFS
VILLE CUA Préfecture DDT DDCSPP CDC Bailleurs Conseil Départemental	Habitants des quartiers Usagers Entreprises Services publics	Diagnostics partagés Conférence intercommunale du logement OPAH RU POPAC

Schémas et plans mobilisables

- PSP
- OPS
- CUS 2016

3 – LA PLACE D'UN QUARTIER DANS UN TERRITOIRE DE PROJET

Enjeux

1. Diversifier les fonctions des quartiers
2. Favoriser l'accessibilité et les déplacements
3. Améliorer l'image du quartier
4. Faire que les quartiers participent activement à la dynamique d'agglomération

Objectifs opérationnels

1.1 Améliorer l'offre en équipements et service de proximité
1.2 Adapter la densité du quartier aux fonctions urbaines visées
2.1 Développer les liaisons entre les quartiers grâce aux transports en commun et aux liaisons piétonnes et cyclistes
3.1 Valoriser une vie sociale animée et dynamique dans le quartier
4.1 Favoriser les échanges et les rencontres inter-quartier

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

1.1.2 Analyser quels types d'activités peuvent être localisés dans les quartiers suivant les besoins et les projets
1.1.3 Créer de nouveaux équipements structurants : équipements de santé (Pole de Santé Ambulatoire), sportifs (salle de boxe) et culturels (Cœur de quartier)…
1.1.4 Renforcer les pôles d'activités existants
2.1.1 Étudier les déplacements des habitants
2.1.2 Évaluer les réseaux de transports existants : viaires, cyclistes et piétonnes
3.1.1. Soutenir les initiatives des habitants et des acteurs du quartier concourant à l'amélioration de l'image du quartier et au cadre de vie
4.1.1. Créer des balades urbaines sur le quartier accessibles à l'ensemble des habitants de la ville.

Propositions d'indicateurs d'évaluation

1.1.2.1 Évolution de la densité des quartiers
1.1.3.1 Taux d'équipements et implantation des services et entreprises
3.1.1.1 Données qualitatives et quantitatives des projets initiés par les habitants et les acteurs du territoire
4.1.1.1 Nombre d'habitants extérieurs au quartier participant aux balades urbaines

1) ACTEURS	2) PUBLIC CIBLE	3) DISPOSITIFS
VILLE CUA Préfecture DDCSPP CD	Habitants des quartiers Usagers Entreprises Services publics	Maison du Projet

Schémas et plans mobilisables

- Plan de Déplacement Urbain
- Convention GUSP
- Contreparties exonération TFPB

PILIER 3

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – INSERTION

Les difficultés d'accès à l'emploi restent l'un des facteurs les plus discriminants des quartiers Politique de la Ville. L'accès ou le retour à l'emploi sont considérés comme les premiers moyens de la lutte contre la pauvreté et les véritables garants d'une insertion sociale.

En cela, le dispositif des clauses sociales est un des outils à mobiliser pour renforcer la politique d'accès à l'emploi et de lutte contre les exclusions. Dans le cadre du Plan National de Rénovation Urbaine, l'ANRU a introduit une dimension insertion professionnelle dans ses opérations de démolition, reconstruction et réhabilitation, illustrée sur le territoire d'Alençon à travers les quartiers de Courteille et Perseigne.

Depuis, différents projets ont intégré le principe de la clause sociale. La montée en puissance de ce dispositif et son impact sur le territoire, que ce soit en termes de participants concernés, d'entreprises impliquées, de donneurs d'ordres volontaires sont largement confirmés.

L'envie de créer son entreprise, son activité, est partagée par un français sur quatre. La création est une voie privilégiée d'insertion économique et sociale.
En effet, le chômage, l'inactivité et la précarité agissent réellement comme des facteurs déclencheurs de l'acte d'entreprendre. C'est d'ailleurs une voie que de plus en plus de personnes explorent pour accéder à l'emploi et notamment dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire.

Enjeux

1. Permettre à un public éloigné de l'emploi d'accéder à une première expérience professionnelle ou de reprendre la vie active après une longue période sans travail.
2. Capter une partie de la population isolée et distante des institutions
3. Lever les freins à l'emploi

Objectifs opérationnels

1.1 Favoriser l'accès aux habitants aux Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et aux chantiers intégrant des clauses sociales.
1.2 Sécuriser les parcours d'insertion des publics bénéficiaires des clauses
1.3 Favoriser la mise en réseau de l'ensemble des dispositifs territoriaux d'insertion existants permettant la construction d'un parcours d'insertion pertinent au regard de l'emploi durable
1.4 Diversifier la mise en œuvre de la clause sociale (marchés de travaux, marchés des services, marchés de prestations intellectuelles)
2.1 Renforcer la coordination des acteurs et des dispositifs
2.2 Favoriser l'accessibilité au Service Public de l'Emploi
3.1 Améliorer l'accès à la formation et à la qualification

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

1.1.2 Mettre en œuvre des forums ciblés, préparer les publics en amont et organiser un suivi après l'évènement : Job dating
1.3.1 Développer un plan d'actions spécifique pour le public éloigné de l'emploi : accès aux stages, rapprochement avec les entreprises : visite de chantiers, réunion d'information collective
1.4.1 Mise en place de conventions partenariales avec les donneurs d'ordre du territoire
2.1.1. Construire une chaîne d'accompagnement partagée entre partenaires : entreprises, institutions, structures de l'insertion, associations : Permanence au sein de la maison du projet
3.1.1 Mener des actions permettant de répondre à la déqualification du public éloigné de l'emploi : découverte des métiers et l'orientation

Propositions d'indicateurs d'évaluation

1.1.2.1 Typologies des bénéficiaires du dispositif
1.3.1.1 Modalités d'exécution de la clause sociale
1.4.1.1 Nombre d'heures d'insertion intégrées dans les marchés sur le territoire de la CUA
3.1.1.1 Nombre de personnes issues des ZUS

1) ACTEURS	2) PUBLIC CIBLE	3) DISPOSITIFS
VILLE CUA SIAE Mission locale Cap Emploi Pôle emploi Epide CCAS Conseil Départemental Conseil Régional État Tissu associatif Chambres consulaires GEIQ btp 61 …	-Demandeur d'emploi longue durée. -Habitants des ZUS (Courteille et Perseigne) -Jeunes sans qualifications et/ou sans expériences -Travailleur handicapé Et plus largement toutes personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles	Clause sociale d'insertion Garantie jeunes Contrats aidés Emploi d'avenir Contrat de professionnalisation Permis B auto-école associative Programme de formation de la région et de pôle emploi ANRU Plateforme mobilité : Mobijump Erasmus + Service civique

Schémas et plan mobilisables

- Plan Départemental Insertion du Conseil Départemental
- Charte ANRU
- Programme national FSE emploi et inclusion

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Enjeux

1. Renforcer l'articulation des dimensions urbaines, sociales et économiques
2. Renforcer l'attractivité des quartiers
3. Consolider la dimension économique des territoires de la rénovation urbaine

Objectifs opérationnels

1.1 Renforcer leur parcours en aval afin de favoriser leur pérennité et la création d'emploi
2.1 Accompagner et soutenir les entreprises en amont de leur création
2.2 Valoriser le potentiel des quartiers
3.1 Favoriser l'insertion professionnelle des habitants

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

1.1.1 Soutenir l'initiative et la création d'activités et d'emplois
1.1.2 Déployer le marketing territorial et promouvoir les actions
2.2.1 Créer un club d'entreprises qui regroupe les acteurs économiques des deux quartiers
2.2.2 Proposer une offre d'immobilier d'activité attractive
3.1.1 Développer les projets dans le cadre de la pépinière d'entreprises

1) ACTEURS	2) PUBLIC CIBLE	3) DISPOSITIFS
État Région Basse-Normandie CUA Caisse des dépôts Orne Développement Chambres consulaires CRESS Basse-Normandie Mission Locale Pôle emploi	Habitants Entreprises	BALISE Entreprises et quartiers ZFU

« DE L'IDEE AU PROJET » : L'ENTREPREUNARIAT

Enjeux

1 Détecter, amorcer et soutenir des projets de création d'entreprises dans les quartiers
2. Développer toutes les formes d'entreprenariat

Objectifs opérationnels

1.1 Accompagner et soutenir les porteurs de projet en amont de la création
2.1 Développer une offre d'appui en amont aux habitants des quartiers prioritaires et encourager particulièrement les initiatives portées par les jeunes

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

1.1.1 Sensibilisation à l'accompagnement personnalisé
2.1.1 Dispositif Balise
2.1.2 Offrir un service sur les quartiers ZUS (permanence maison des services)
2.1.3 Développement des synergies entre les acteurs sous l'impulsion politique de la collectivité locale

Propositions d'indicateurs d'évaluation

Nombre de projets concrétisés
Typologie des personnes rencontrées

1) ACTEURS	2) PUBLIC CIBLE	3) DISPOSITIFS
État Région Basse-Normandie CUA Caisse des Dépôts Orne Développement Chambres consulaires CRESS Basse-Normandie Boutique de gestion Crescendo Pays d'Alençon Adie Pôle emploi Mission locale Orne initiative	Habitants	BALISE Entreprises et quartiers Groupement jeunes créateurs Parrainage Dispositifs d'aides de Pôle emploi, chambres consulaires CAE Micro crédit

Pilier 4

CITOYENNETÉ

Au regard des apports mis en exergue par les intervenants de la table ronde et au travers les témoignages dont nous avons bénéficié, il ressort que l'expression de la citoyenneté passe par différents canaux favorisant la participation des habitants autour de la vie collective dans un objectif de mieux vivre ensemble.

En sus de l'intervention publique qui vise à conforter les dynamiques citoyennes existantes, on peut faire le constat que la mobilisation des habitants dépasse la simple communication ou concertation autour de projets de politiques publiques et les propos d'aujourd'hui nous invitent à questionner les conditions favorisant la construction d'une parole éclairée et d'un positionnement permettant de développer le pouvoir d'agir des habitants dans un objectif d'accès à l'autonomie et de renforcement du lien social, dans le respect des valeurs républicaines.

Enjeux

1. Concevoir la participation comme pouvoir d'agir des habitants (dire, faire et évaluer)
2. Renouer avec la dynamique de l'engagement citoyen
3. Favoriser la cohérence et la complémentarité entre l'action publique et les initiatives citoyennes

Objectifs opérationnels

1.1 Soutenir les projets et initiatives visant à développer la capacité d'initiative et l'autonomie

2.1 Créer les conditions d'une implication des habitants dans la vie de la ville, notamment les plus éloignés en agissant sur une connaissance et une reconnaissance mutuelle entre habitants et les différents acteurs de la société civile

2.2 Encourager la participation des habitants et particulièrement des jeunes dans le débat public

3.1 Assurer la diversité de la représentation des acteurs au sein des différentes instances participatives

3.2 Coordonner les différentes initiatives citoyennes et l'action des pouvoirs publics

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

1.1.1 Mise en place de co formation s'appuyant sur le principe du croisement des savoirs et du développement social local (formation habitants / élus / professionnels)

1.1.2 « Professionnalisation » du tissu associatif en s'appuyant sur les Points d'Appui à la Vie Associative (MVA)

2.1.1 Outils et procédure visant à acculturer les professionnels à la prise en compte de l'habitant dans les montages de projet (réflexion pour chaque projet aux différents niveaux de participation : information, consultation, écoute, consultation, dialogue, co-construction…)

2.1.2 Renforcement de la présence humaine : services de proximité (Maison des Services Perseigne et Courteille)

2.1.3 Former les associations de quartier et les centres sociaux à accompagner les habitants dans l'initiative citoyenne

2.2.1 Création d'espaces libres de l'expression citoyenne : café citoyen, maison de la citoyenneté

3.1.1 Définition des modalités d'animation des conseils citoyens et particulièrement le conseil des jeunes

3.2.1 Outils et instances de concertation visant à développer et pérenniser le dispositif Fonds d'Initiatives Jeunes en complémentarité avec les dispositifs existants (FAJ – Conseil Départemental

Propositions d'indicateurs d'évaluation

1.1.1.1 Impact des formations des acteurs et des habitants sur les pratiques professionnelles et la communication réciproque
2.1.1.1 Évolution de l'intégration du volet participation des habitants dans les projets institutionnels et associatifs
2.1.1.2 Données quantitatives et qualitatives sur les projets mis en place par des collectifs d'habitants y compris les Conseils Citoyens
2.1.2.1 Nombre et nature des interventions des professionnels dans les quartiers
2.2.1.1 Effets des actions et services de proximité sur l'évolution de la prise d'autonomie des habitants
3.1.1.1 Participation effective des habitants au sein des instances Conseils Citoyens et particulièrement au sein du Conseil des Jeunes
3.2.1.1 Données quantitatives et qualitatives sur les projets développés via les dispositifs d'aide aux habitants, notamment le Fonds d'Initiatives Jeunes

1) ACTEURS	2) PUBLIC CIBLE	3) DISPOSITIFS
DDCSPP Centres sociaux Tissu associatif Ville CUA Région Basse Normandie Département de l'Orne 2 relais mobilité internationale (Centre social Croix Mercier et association D'Ecouves Verte à Saint Denis sur Sarthon) BIJ DRAC	Habitants des quartiers Adolescents Jeunes adultes Parents	Conseils Citoyens Conseils des jeunes Fonds Initiatives Jeunes Fonds d'Initiatives pour les habitants Service civique Erasmus + Garantie jeunes

Schémas et plans mobilisables

- Plan la « République en actes » – Egalite et citoyenneté – Comité Interministériel égalité et citoyenneté
- 11 mesures pour une grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République
- Appel à projet Ministère de la Culture « pour soutenir les médias de proximité et les médias citoyens dans les territoires oubliés de la république »
- Plan « priorité jeunesse » Région Basse-Normandie

PROMOTION, ÉDUCATION A LA CITOYENNETÉ ET CADRE REPUBLICAIN

Enjeux

1. Promouvoir l'engagement républicain et revitaliser la citoyenneté
2. Favoriser la compréhension et l'appropriation par les habitants des politiques publiques
3. Valoriser la citoyenneté comme vecteur de mieux vivre-ensemble et de renforcement du lien social

Objectifs opérationnels

1.1 Faire évoluer la participation citoyenne en diversifiant les moyens d'expression de la citoyenneté

2.1 Soutenir les actions de formation à la citoyenneté dans une démarche d'éducation populaire

3.1 Accompagner et valoriser les démarches de solidarité entre habitants

3.2 Poursuivre et renforcer les actions et coordinations en matière de lutte contre les discriminations, les faits de délinquance, de violences et de racisme

3.3 Soutenir la structuration des associations de proximité

Propositions de mesures à co-construire avec les partenaires

1.1.1 Mise en place d'outils d'accompagnement aux usages du numérique et des nouvelles technologies, développement des médias de proximité et médias citoyens dans les territoires (exemple : radio citoyenne, e-administration, …)

2.1.1 Accompagnement et impulsion d'actions d'information et de formation en lien avec les partenaires du territoire et les structures d'éducation populaire

3.1.1 Soutien aux initiatives d'entraides mutuelles du type « voisins solidaires », « programme d'échanges d'expériences entre habitants » …

3.1.2 Accompagnement des manifestations et actions intergénérationnelles et interculturelles (exemple : Fête d'Ici et d'Ailleurs …)

3.1.3 Inscriptions d'actions citoyennes dans l'Agenda 21 N°2 (exemple : Journée propreté des Conseils Citoyens, journée citoyenne Développement Durable, balades urbaines …)

3.1.4 Instauration de temps d'accueil des nouveaux habitants par les habitants en s'appuyant sur les structures existantes notamment les conseils citoyens.

3.3.1 Accompagnement à la création d'association et développement de projets associatifs au sein de la MVA

Propositions d'indicateurs d'évaluation

1.1.1.1 Capacité d'adaptation des services publics aux nouvelles formes de communication
1.1.1.1 Appropriation par les habitants des outils numériques
1.1.1.3 Données quantitatives et qualitatives sur les projets mis en place par les habitants pour les habitants
3.1.2.1 Adaptation de l'offre associative aux besoins exprimés par les habitants (intergénérationnel, interculturel …)
3.2.3.1 Données quantitatives et qualitatives sur les actions citoyenneté inscrites dans l'Agenda 21 N°2

1) ACTEURS	2) PUBLIC CIBLE	3) DISPOSITIFS
DDCSPP Éducation Nationale Centres sociaux Tissu associatif Ville CUA Les associations d'éducation populaire Réseaux des professionnels de la politique de la ville DRAC	Habitants des quartiers Jeunes et leurs parents	Conseil citoyens Maison du projet PRE PEDT PEG Réserve citoyenne Service civique Réseau MAIA CESC Collège Erasmus +

Schémas et plans mobilisables

- Plan la « République en actes » – Egalite et citoyenneté – Comité Interministériel égalité et citoyenneté
- 11 mesures pour une grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République
- Appel à projet Ministère de la Culture « pour soutenir les médias de proximité et les médias citoyens dans les territoires oubliés de la république »
- Plan « priorité jeunesse » Région Basse-Normandie
- Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

E) DÉFINITION DU QUARTIER VÉCU

PORTRAIT DE QUARTIER DE COURTEILLE

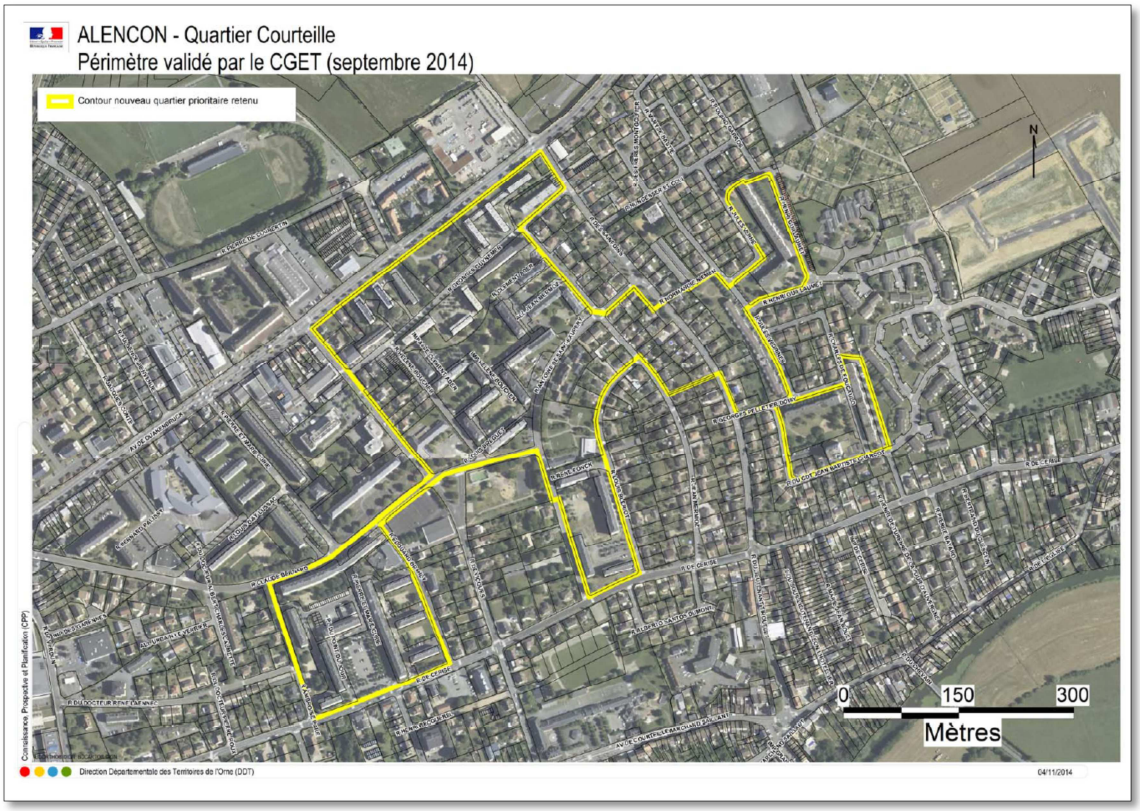

DÉMOGRAPHIE

Évolution de la population (entre 1999 et 2011)

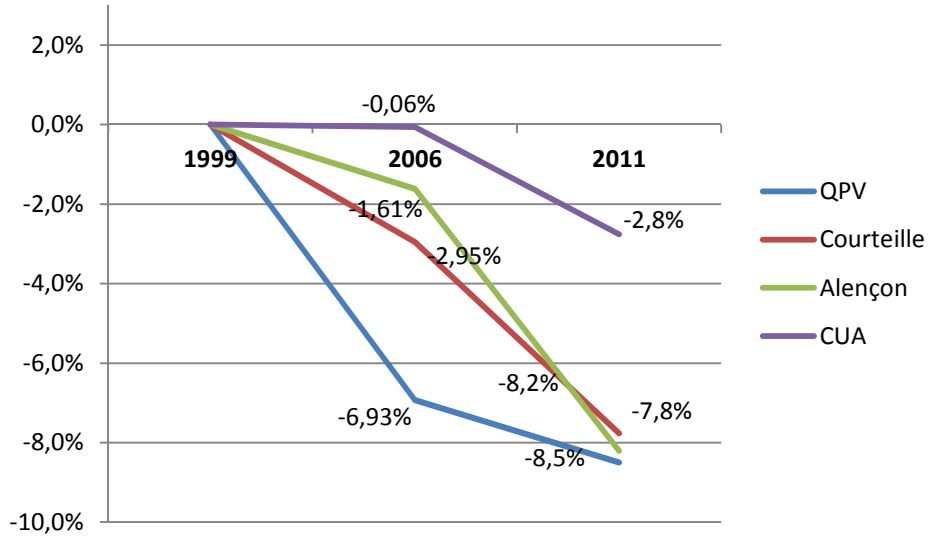

Poids des Catégories Socio-Professionnelles parmi les actifs occupés en 2011 en %

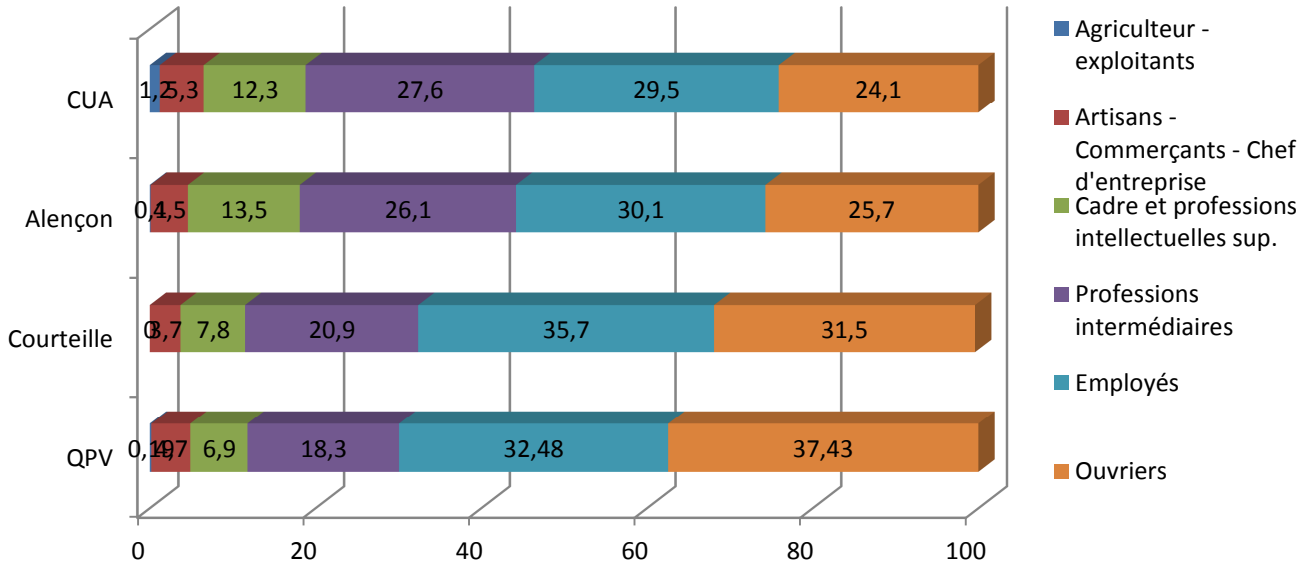

STRUCTURE DES FAMILLES

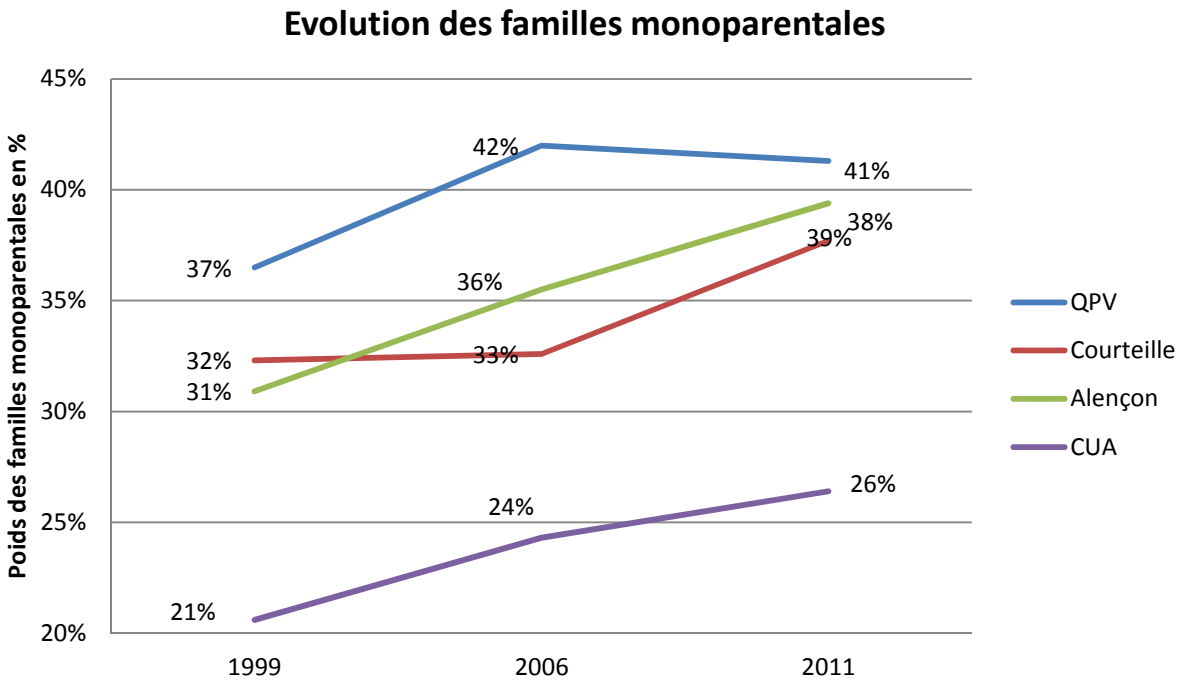

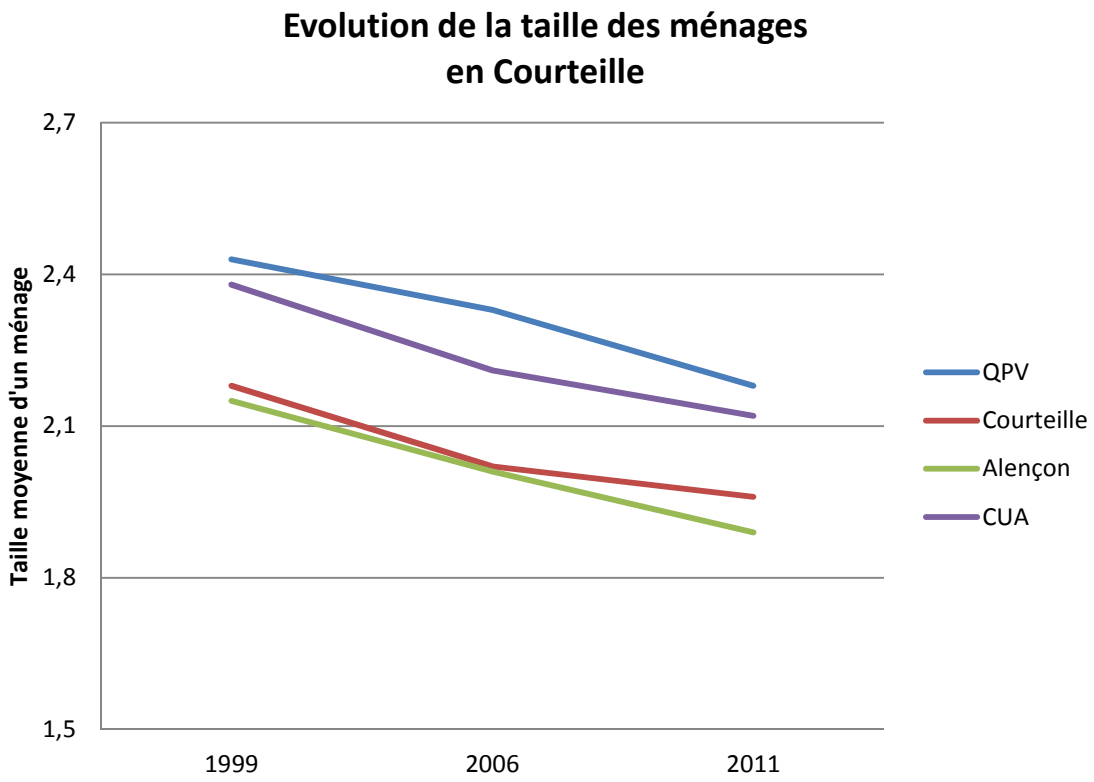

JEUNESSE

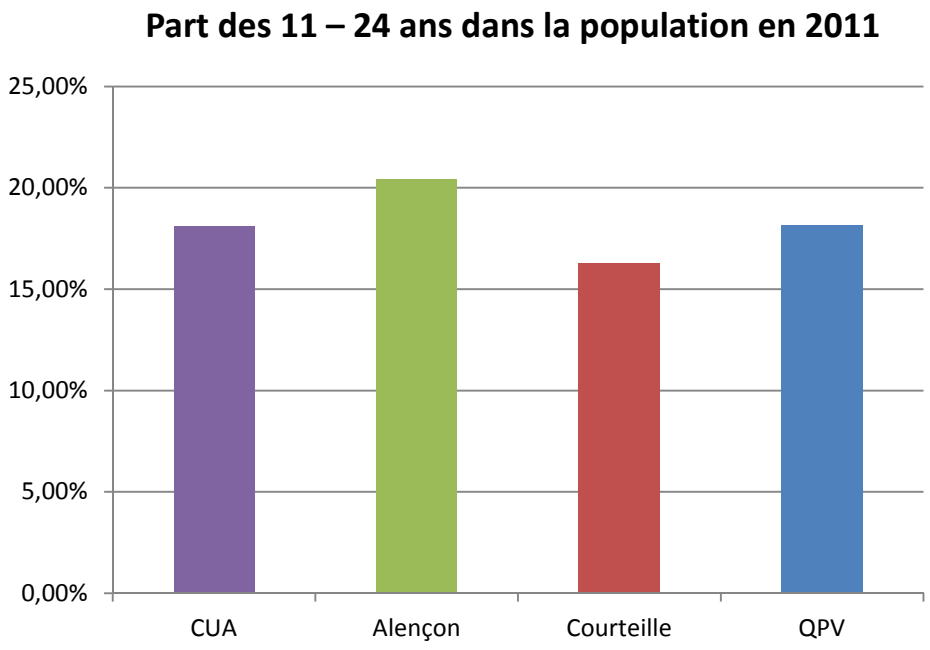
Part des 11 – 24 ans dans la population en 2011
25,00%
20,00%
15,00%
10,00%
5,00%
0,00%
CUA
Alençon
Courteille
QPV

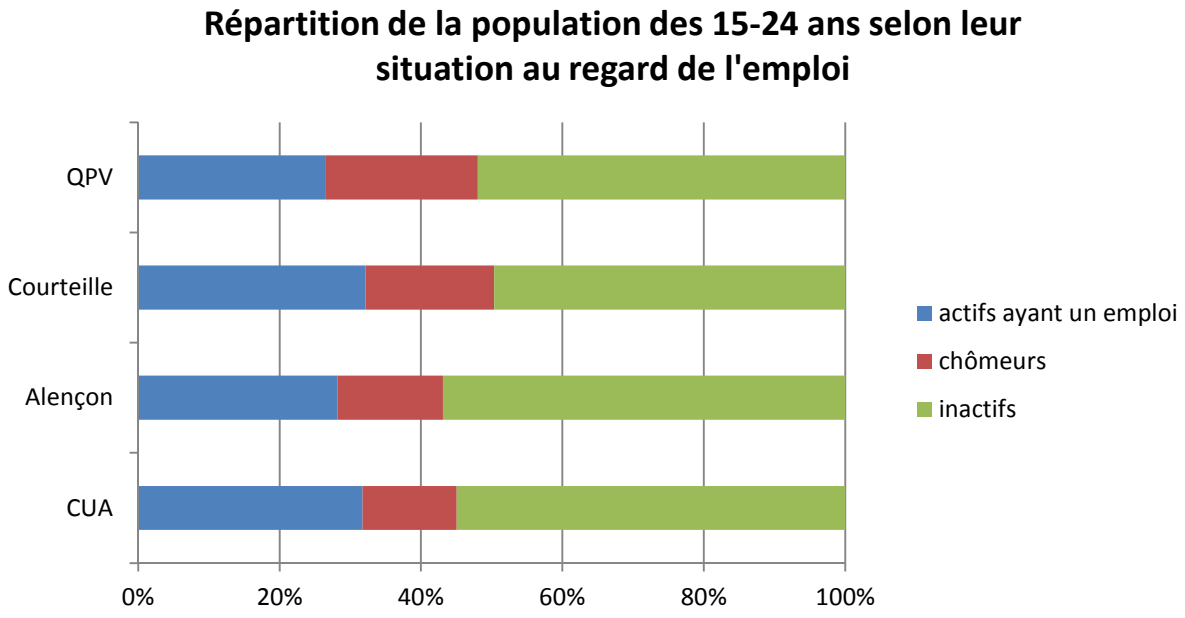
Répartition de la population des 15-24 ans selon leur situation au regard de l'emploi
QPV
Courteille
Alençon
CUA
0%
20%
40%
60%
80%
100%
actifs ayant un emploi
chômeurs
inactifs

RESSOURCES / VULNERABILITÉ

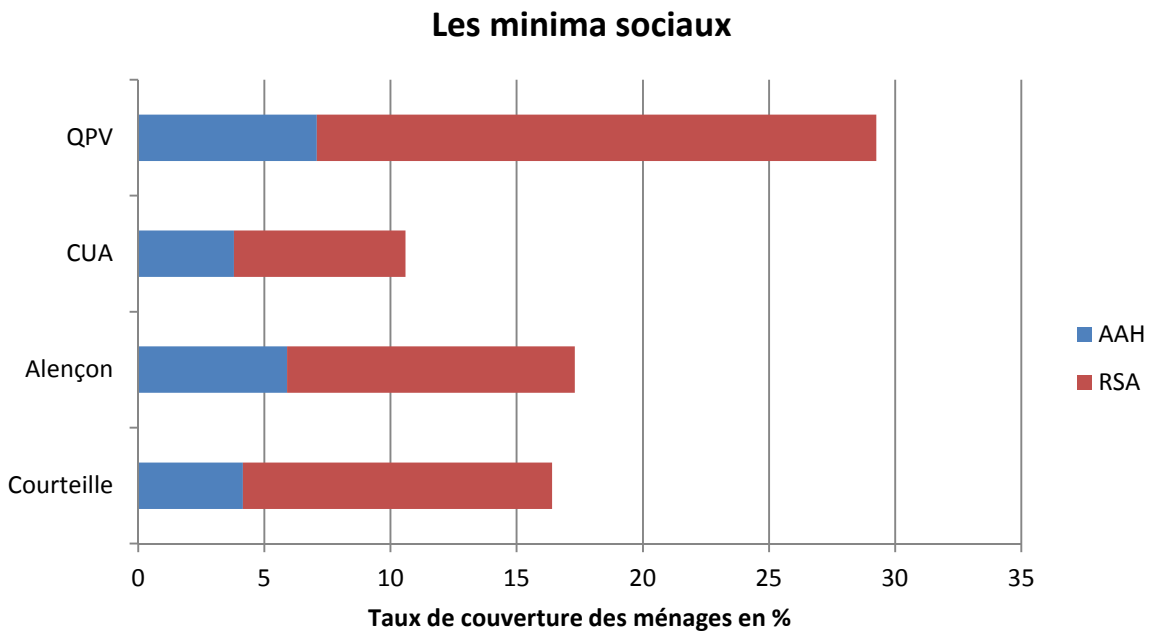

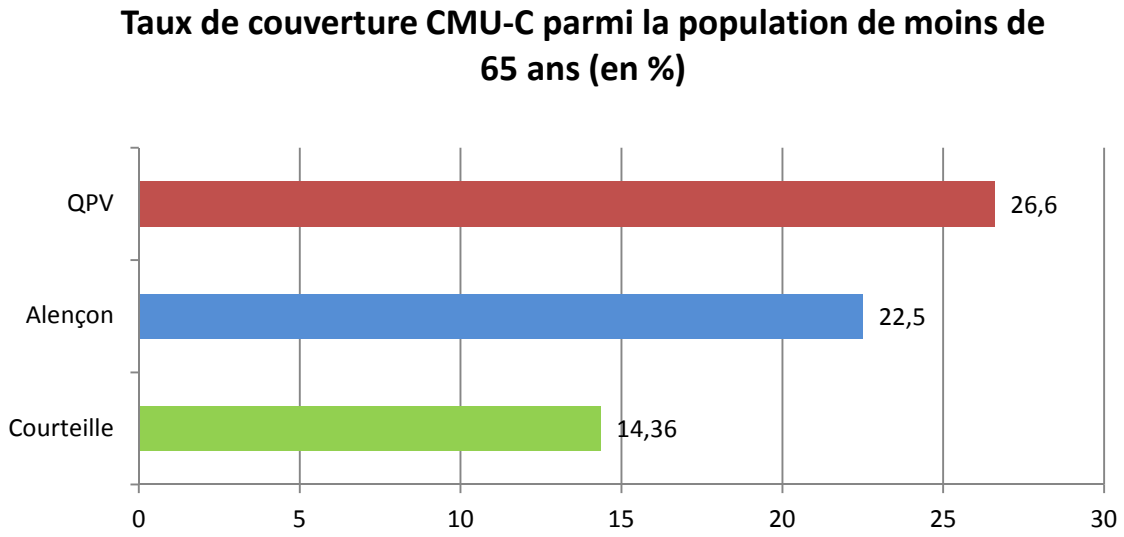

LOGEMENT

3260 résidences principales dans le secteur de Courteille dont 1614 logement sociaux soit la moitié.

QUELQUES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Introduction

Le quartier de Courteille comprend 3 IRIS :

IRIS 202 AVIATEURS	QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE
IRIS 203 POINT DU JOUR	
IRIS 201 BORD DE SARTHE	QUARTIER EN VEILLE

Les données exprimées correspondent à la moyenne de ces 3 IRIS, ce qui ne permet pas de représenter les spécificités de chaque IRIS.

FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
POPULATION	
Toutes les tranches d'âge sont représentées. 37,7% de la population de Courteille sont des familles monoparentales, écart qui se réduit avec le niveau national. Il s'agit du 2ème quartier d'Alençon en termes de naissances.	Sur Courteille, des niveaux de vie médian inférieurs au reste de la commune. 27% de la population de Courteille vit sous le seuil de pauvreté. 32.23% des allocataires dépendent à 50% des prestations sociales, 18.5% à 100%. Baisse du nombre de jeunes (16-29ans) de 22% entre 99 et 2010 : ils représentent aujourd'hui 17.2% de la population de Courteille. Vieillissement de Courteille : Part des 60 ans et plus : 26.4% Part des 75 ans et plus : 12%, dont la moitié vit seule à domicile. Augmentation de 41.9% de personnes âgées de 75ans et plus entre 1999 et 2010.

	48.3% de la population est constitué de ménages d'une personne seule, soit une augmentation de 33.1% entre 1999 et 2010. Enfants mineurs vulnérables : 23.2% 26.9% des femmes de 18-24ans ont au moins un enfant à charge. Un nombre d'emplois salariés faible (613) comparé au nombre de salariés résidant sur Courteille (1588) d'où une nécessaire mobilité.
EQUIPEMENTS ET SERVICES	
Ouverture du pôle Petite Enfance en 2015. Actions du Centre social. La Zone Franche Urbaine crée en 2004 sur Courteille, a contribué à l'installation de nombreux professionnels (médical, juridique, tertiaires…).	Devenir de la ludothèque Sur-représentation : pour exemple, présence de 12 médecins généralistes sur Courteille sur les 37 médecins généralistes Alençonnais.
LOGEMENT ET CADRE DE VIE	
PROGRAMME ANRU 182 logements déconstruits 194 logements réhabilités 188 logements reconstruits 480 logements résidentialisés Beaucoup de sédentarité : en moyenne 18ans pour les habitants de Bord de Sarthe, 13 ans pour les deux autres IRIS. Présence du marché.	Peu de nouveaux arrivants viennent à Courteille. 30% des nouveaux arrivants sont au chômage.
TISSU ASSOCIATIF	
Présence du centre d'art. Offres sportives diversifiées.	

- DES ACTEURS AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES HABITANTS : des projets soutenus au titre du Contrat de Ville

PORTRAIT DE QUARTIER DE PERSEIGNE

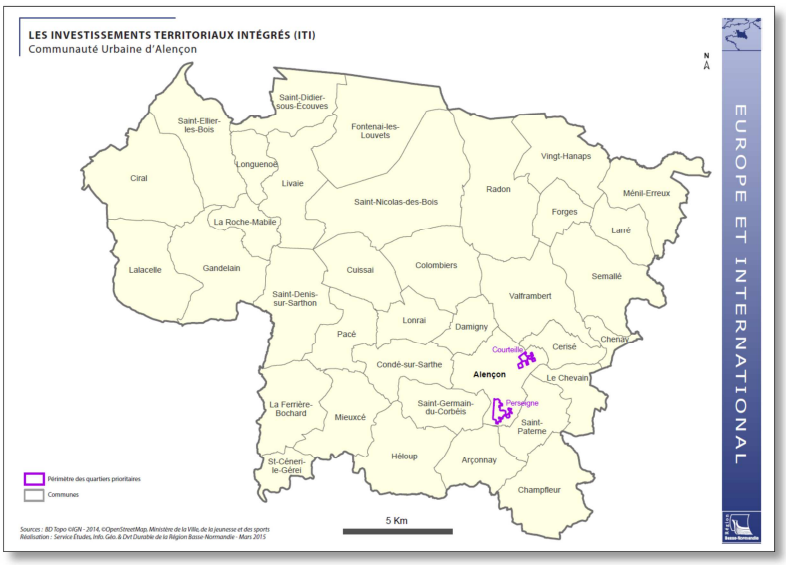

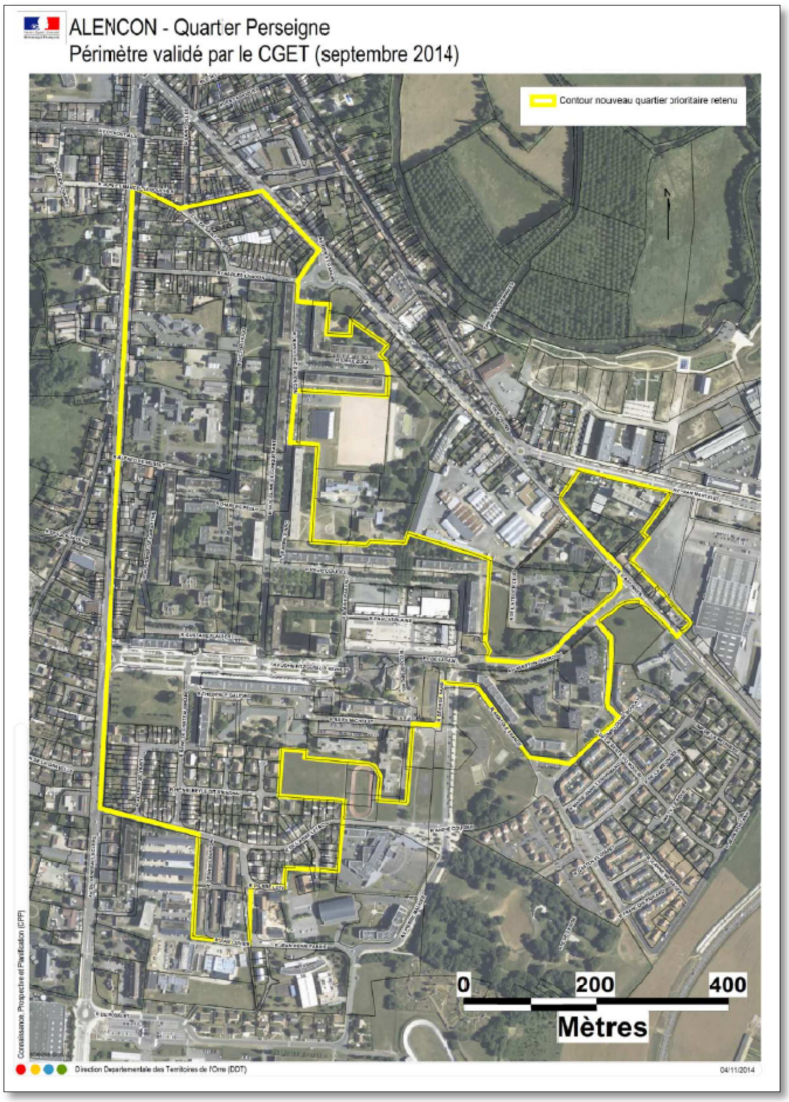

DÉMOGRAPHIE

Evolution de la population

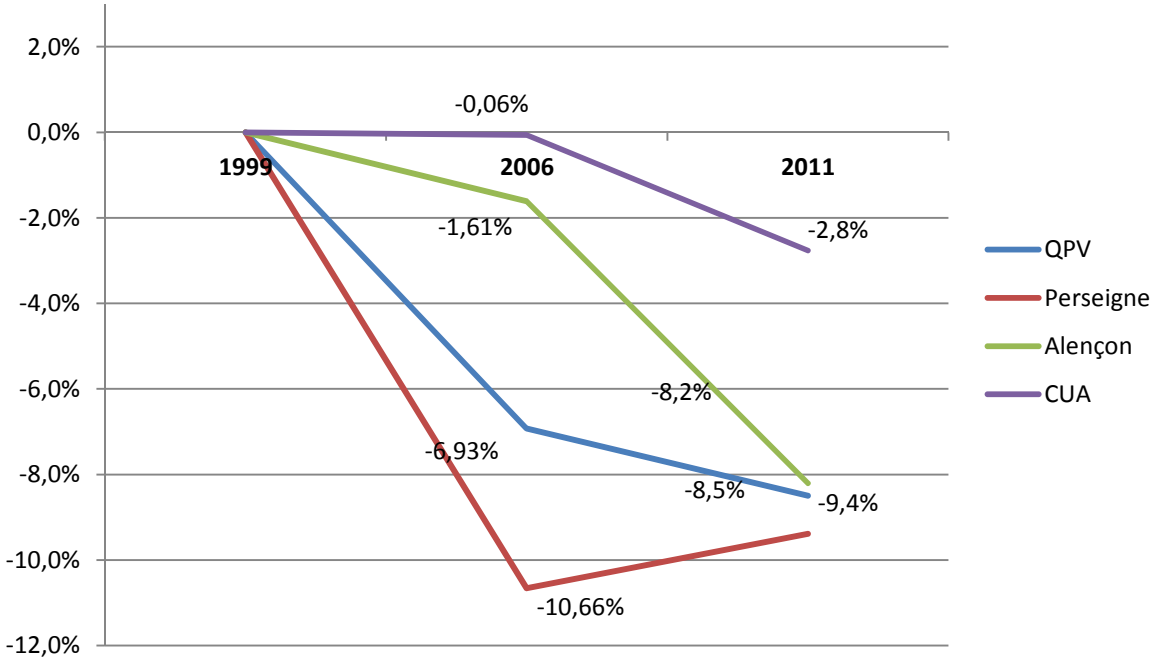

Poids des Catégories Socio-Professionnelles parmi les actifs occupés en 2011 en %

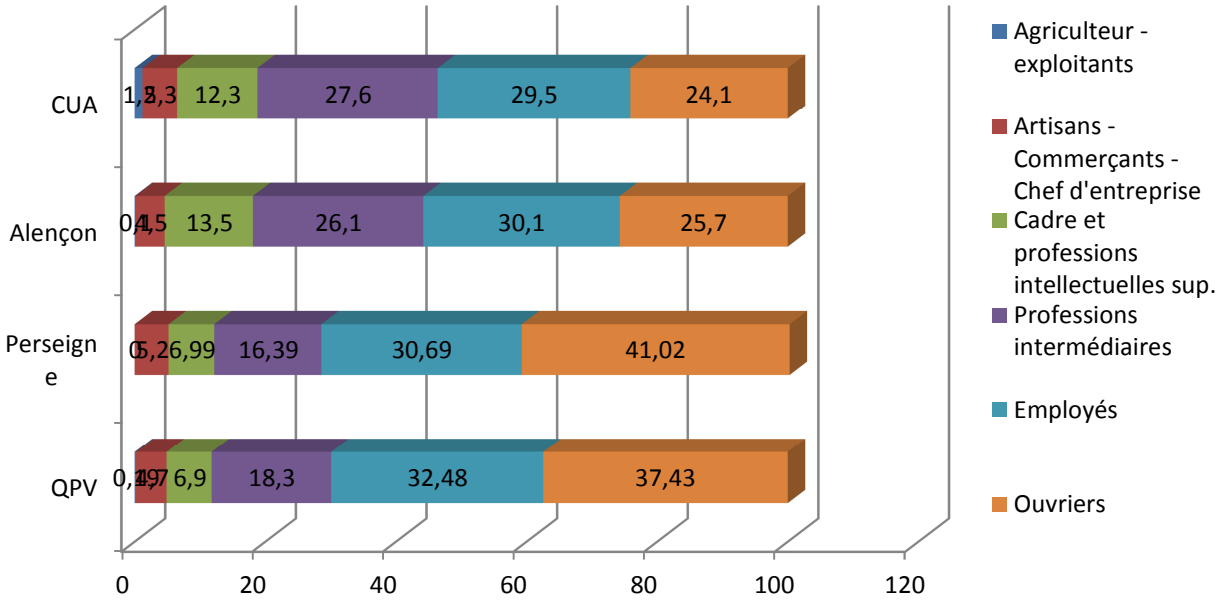

STRUCTURE DES FAMILLES

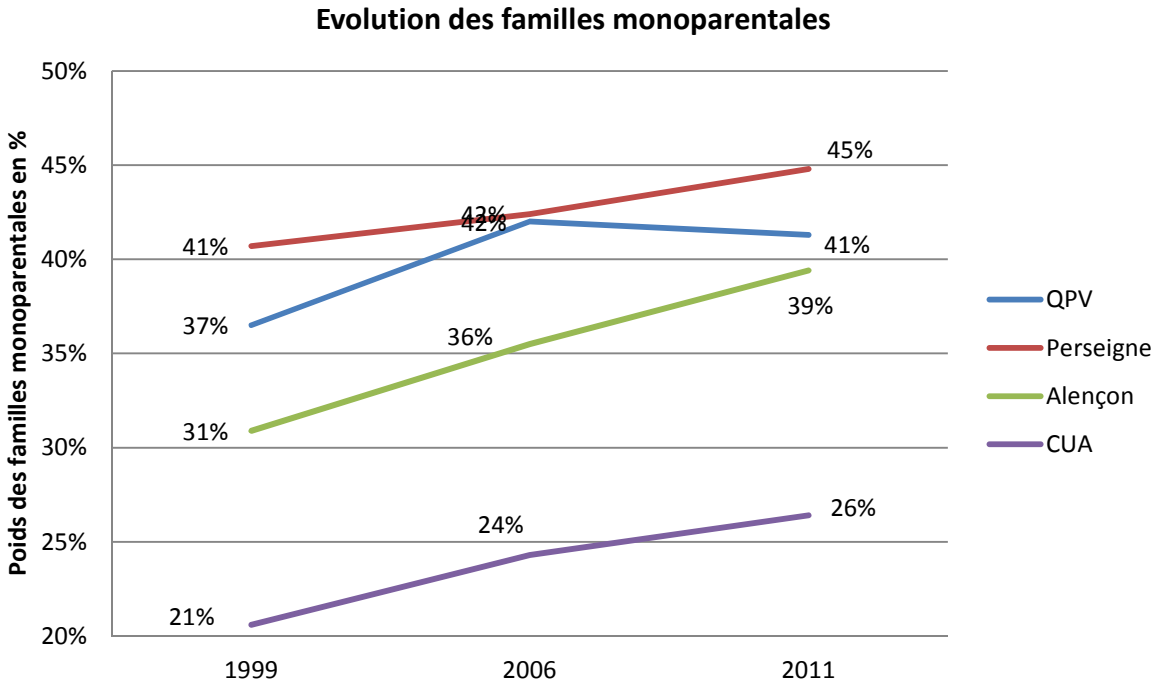

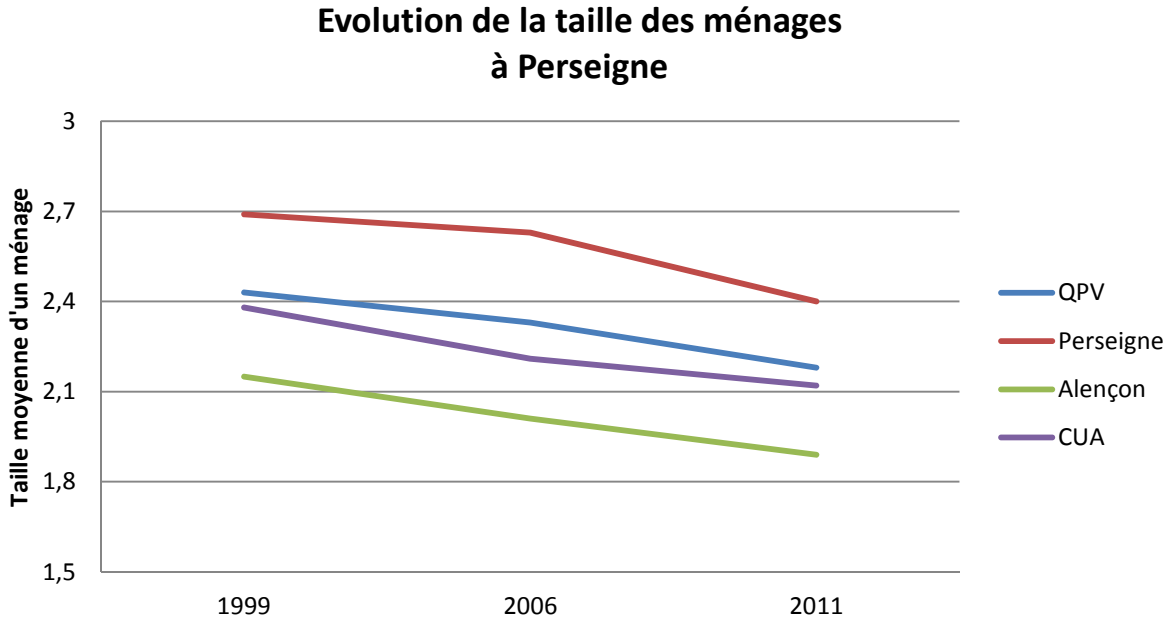

JEUNESSE

Part des 11 – 24 ans dans la population en 2011

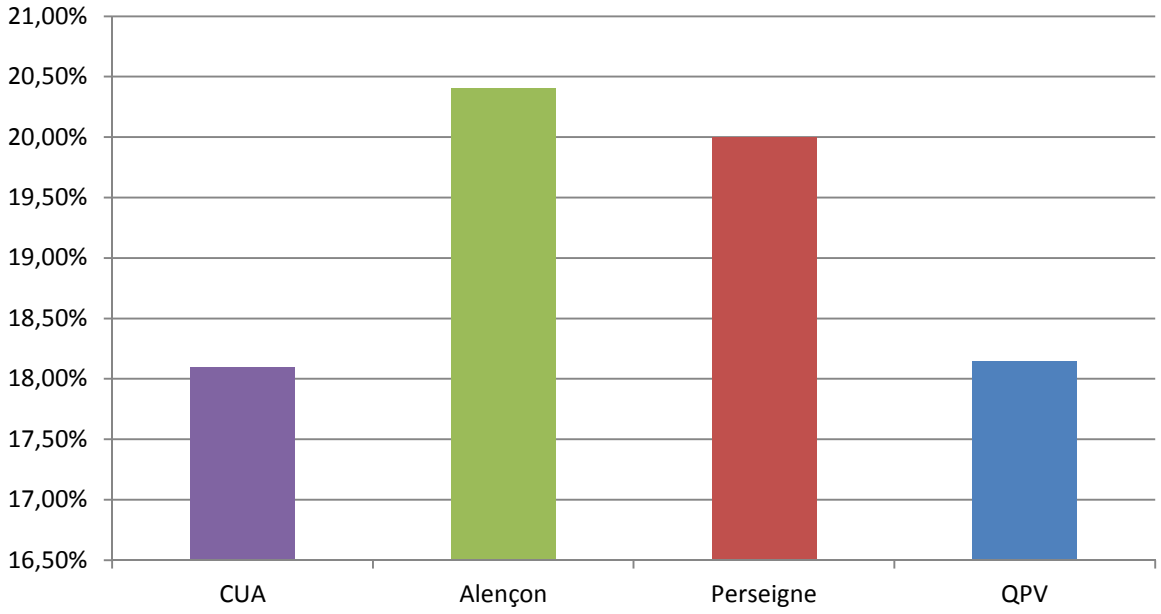

répartition de la population des 15-24 ans selon leur situation au regard de l'emploi

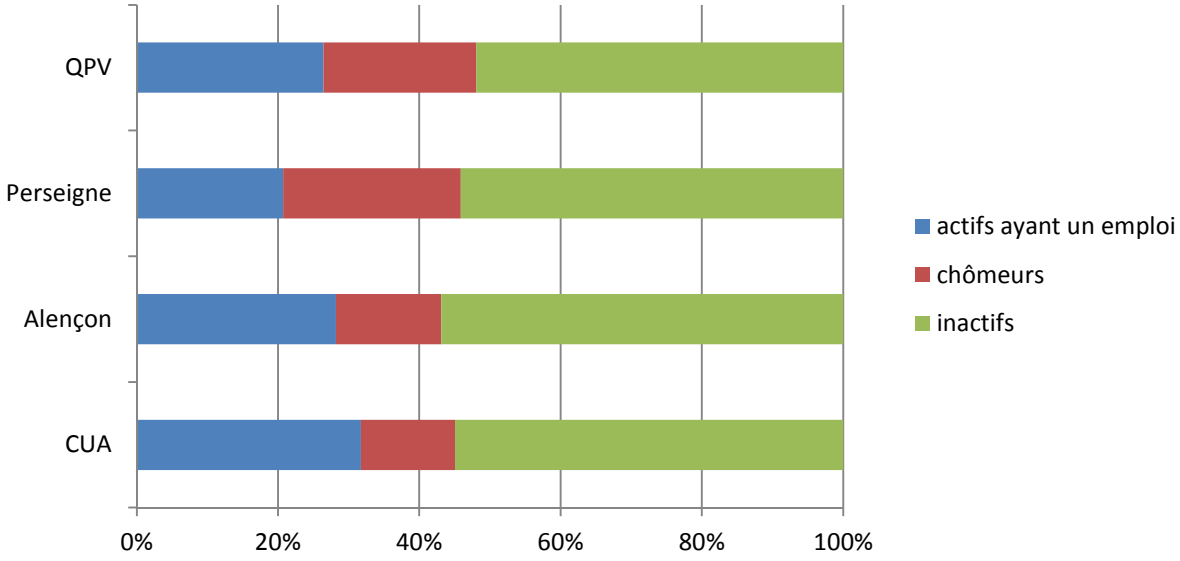

RESSOURCES / VULNERABILITÉ

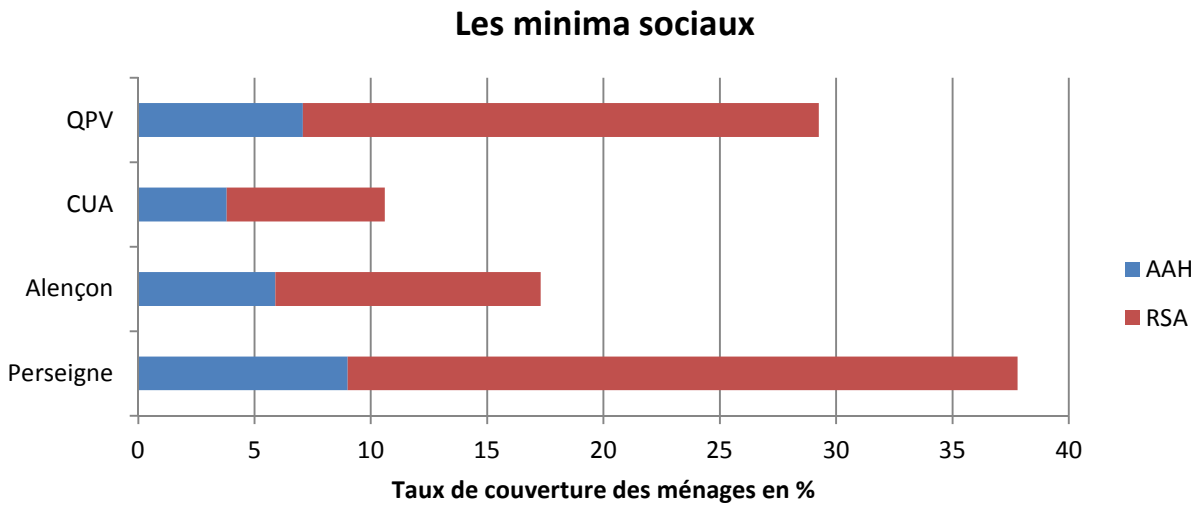

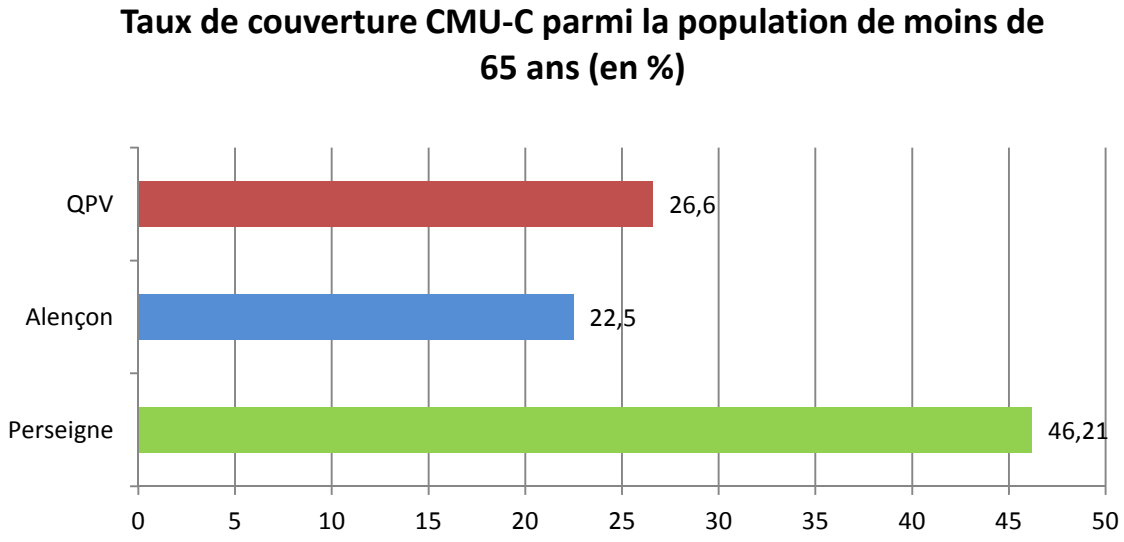

LOGEMENT

2071 résidences principales dans le secteur de Perseigne dont 1724 logements sociaux soit 83 %.

FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
POPULATION	
Malgré une forte baisse, un quartier qui reste majoritairement jeune.	Indicateurs de vulnérabilité plus présents (monoparentalité, personnes isolées, taux de chômage). Une population en baisse indiquant une dynamique démographique négative. Accès à l'autonomie plus difficile pour les jeunes des quartiers
EQUIPEMENTS ET SERVICES	
Commerces de proximité relativement présents Dynamique d'implantation de services rayonnant sur l'ensemble de la ville Un nombre d'établissements scolaire important (10 du primaire à post-bac) Équipements culturels Maison des services	Services de santé sous-représentés en termes de médecins généralistes Des équipements sportifs sous représentés (selon COMPAS) Méconnaissance des structures
LOGEMENT ET CADRE DE VIE	
Renouvellement Urbain en cours de livraison Forte proportion de locatifs sociaux Mobilité résidentielle favorisant le quartier comme ayant une vocation d'accueil.	Une mobilité résidentielle importante Pas de mixité sociale
TISSU ASSOCIATIF	
Associations favorisant l'intégration (insertion professionnelle, vivre ensemble) Associations sportives (boxe, basket, judo, badminton)	Déficit d'associations culturelles Habitants captifs sur le quartier, faible mobilité sur la ville

DES ACTEURS AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES HABITANTS : des projets soutenus au titre du Contrat de Ville

- Politique de Rénovation Urbaine : mobilisation de l'ensemble des acteurs publics permettant de mener une requalification de l'ensemble du quartier aujourd'hui quasiment finalisé :
- Pour mémoire les grands chiffres de la rénovation urbaine sont :
    - 888 logements réhabilités,
    - 590 logements déconstruits,
    - 392 logements reconstruits.
- Des réaménagements d'espaces publics importants en lien avec la production de nouveaux logements (secteurs Claudel, Victor Hugo, Lamartine, etc.)
- Le réaménagement du cœur de quartier de Perseigne incluant une opération de reconstruction de 2 équipements socio culturels et des espaces publics attenants avec une participation active des habitants sur l'opération via la création de la Maison du projet.
- Présence humaine favorisant les liens de proximité avec la population : médiation, GUSP, PRE.
- Installation d'un conseil citoyen.
- Espace d'échanges et de convivialité avec le CS Paul Gauguin.
- Structures d'insertion Assise Orne – APE.
- Association animations : Gaies Lurons.

Axes de travail / Constats partagés

- Précarisation croissante dans divers domaines (socio-économique, logement, commerces).
- Soutien à la parentalité et jeunesse.
- Accès aux droits.
- Travail en réseau favorisant les projets communs.

5) SIGNATAIRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ORNE

Alençon
COMMUNAUTE URBAINE

Alençon
NORMANDIE

RÉGION BASSE
NORMANDIE

L'ORNE
Conseil départemental

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ORNE HABITAT
Votre solution logement

SAGIM

LOGIS
FAMILIAL
GROUPE LOGILIANCE
Action Logement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
Culture
Communication
DRAC de
Basse-Normandie

ars
Agence Régionale de Santé
Basse-Normandie

académie
Caen
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Orne

GROUPE
Caisse
des Dépôts

pôle emploi

ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caf
de L'Orne

ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caf
de L'Orne

CCI ALENÇON

Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Région Basse-Normandie
Orne

Alençon, le 3 juillet 2015

6) ANNEXE ET LISTE DES DOCUMENTS JOINTS

ANNEXE :

LE CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

LE CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ 2015 – 2017

Ce contrat intercommunal de sécurité doit présenter une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance dans le cadre d'un plan intercommunal d'actions de prévention de la délinquance. Il est issu des directives de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013 – 2017 et de préconisations des plans départementaux de l'Orne et de la Sarthe[1].

Les plans départementaux :

Établissent un constat sur la délinquance dans l'Orne et la Sarthe. Le diagnostic spécifique au sein du territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon est globalement partagé par tous les acteurs du territoire.

Reprennent les trois orientations nationales d'actions en réponse à la typologie de délinquances identifiées :

La délinquance des jeunes ;
Les violences intrafamiliales ;
L'amélioration de la tranquillité publique.

Indiquent les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce plan, cette partie mentionnant notamment des aspects de financement, d'évaluation et de déclinaison locale.

Il est proposé de décliner ces plans départementaux au niveau intercommunal dans le cadre d'un Contrat Local de Sécurité de la manière suivante :

I) Le diagnostic intercommunal
II) Les trois programmes d'actions dans l'intercommunalité
III) La gouvernance du plan intercommunal

[1] Eux-mêmes, issus de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013 - 2017

I) Le diagnostic intercommunal

Avertissement

Les éléments chiffrés utilisés sont à manier avec prudence et recul, en raison des ruptures statistiques des organismes de l'État, qui sont intervenues depuis 2012 (liées à des changements de logiciels) dans l'enregistrement des crimes et des délits. Le ministère de l'Intérieur a missionné l'Inspection générale de l'Insee et l'Inspection générale de l'administration pour engager un processus de fiabilisation de ces chiffres.
Les faits de délinquance pris en considération dans le diagnostic sont les atteintes aux biens, les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, les escroqueries et infractions économiques et financières ainsi que les infractions relevées par l'activité des services. En revanche, la « délinquance routière » n'est pas étudiée car elle relève de mesures de prévention spécifiques qui sont traitées dans un plan d'actions dédié.

Au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), la délinquance peut être analysée selon une typologie ayant vocation à définir une grille de lecture opérationnelle de la délinquance dans la CUA afin d'y adosser des orientations d'actions de prévention adaptées au territoire.

Une Tranquillité Publique perturbée

Centre de la CUA, Alençon est une ville de taille moyenne à l'échelon national. Trois types de zones, à délinquances différentes, peuvent être identifiés au sein de la CUA :

Une zone à délinquance à tendance rurale composée de Ciral, Champfleur, Chenay, Colombiers, Cuissai, La Ferriere-Bochard, Fontenai-Les-Louvets, Forges, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larre, Livaie, Longuenoe, Lonrai, Menil-Erreux, Mieuxce, Pace, Radon, La Roche-Mabile, Saint-Ceneri-Le¬Gerei, Saint-Denis-Sur-Sarthon, Saint-Didier-Sous-Ecouves, Saint-Ellier-Les-Bois, Saint-Nicolas¬Des-Bois, Semalle, Valframbert et Vingt-Hanaps.

Une zone à délinquance à tendance urbaine composée d'Arçonnay, Cérisé, Le Chevain, Condé¬Sur-Sarthe, Damigny, Saint-Paterne, Saint-Germain-Du-Corbeis et Alençon (hors quartiers de délinquance concentrée.

Des zones à plus fortes délinquances urbaines : les quartiers de Perseigne, du Centre-ville et de Courteille d'Alençon.

En 2012, les quartiers de Perseigne et de Courteille étaient classés dans la catégorie des zones urbaines sensibles (ZUS[2]), soit respectivement près de 8 000 et 4 800 habitants à mettre en relation avec les 26 700 habitants de la ville d'Alençon et les 54 600 de la CUA. La population de ces deux quartiers représente donc près de 48% de la ville d'Alençon et 23,5% de la CUA. La carte « Nouvelle géographie prioritaire de 2014 » maintient ces deux quartiers prioritaires (identifiés Z0655 pour Courteille et Z0654 pour Perseigne). Toutefois, l'utilisation des IRIS[3] (4 pour Perseigne et 2 pour Courteille) réduit la zone réellement prise en compte.

[2] Cf. annexe 1 : cartographie de la CUA et des quartiers d'Alençon
[3] Îlots Regroupés pour l'Information Statistique

Aucun quartier de la CUA n'est historiquement classé en zone de sécurité prioritaire (ZSP). Toutefois, est constaté comme ressenti au quotidien, au sein de la ville centre, un niveau de délinquance nuisant à la vie des habitants[4]. Le centre-ville est annuellement la zone la plus touchée par ces actes d'incivilité. Par ailleurs, des pics d'insécurité font partie de l'histoire de la ville d'Alençon. Cette délinquance violente est marquée par des actes à forts échos dans les médias et la population, enchaînés sur des périodes très courtes et localisés le plus souvent sur le quartier de Perseigne. Au moment du diagnostic du présent CIS, des incendies répétés de véhicules ont eu lieu, essentiellement sans raison précise identifiée Afin d'améliorer, de manière opérationnelle, la prévention de la délinquance et, dans ce cadre, affiner les mesures d'accompagnement dans le développement de projets des habitants, en lieu et place d'un premier passage à l'acte, il sera utile d'analyser les causes de ces actes.

Les principaux types de délinquance se traduisent par des faits d'errance, de dégradation (tags, arrêts de bus cassés), voire d'incendies (voitures, poubelles).

La délinquance intercommunale issue d'une minorité de jeunes en grande difficulté scolaire et sociale causant des troubles à la tranquillité publique

La CUA, à tendance rurale sur les communes en périphérie, est principalement touchée sur le territoire de la ville d'Alençon par des incivilités ou des violences sur la voie publique s'apparentant pour certaines d'entre elles à une forme de délinquance urbaine. À l'origine de ces faits, on retrouve des groupes de jeunes sans emploi et / ou en décrochage scolaire, habitant des logements sociaux collectifs dans les quartiers en périphérie du centre-ville concentrant précarité et difficultés sociales récurrentes. Dans les quartiers plus suivis, comme dans la ville d'Alençon, les jeunes de 16 à 29 ans représentent 20% de la population totale. Ce même segment de population représente 16%, au sein de la CUA.
Les acteurs de terrain de la CUA relèvent sur les quartiers sensibles d'Alençon des conflits (physiques et moraux), entre jeunes, des tensions entre les forces de l'ordre et certains jeunes, des problèmes d'addiction (alcool, drogue) voire des actes de récidives.

Des violences intrafamiliales peu visibles

Le Plan départemental de prévention de la délinquance de l'Orne indique que ces faits de violences sont généralement liés à culture traditionnellement rurale et agricole. Si les statistiques départementales ne mettent pas en évidence de phénomène urbain pour ce type de violences, notamment dans le périmètre de la ville d'Alençon, il convient de développer ou mettre en œuvre des dispositifs en rapport avec ce type de violences, comme celles faites aux femmes et l'aide aux victimes. De même, l'entretien des réseaux de communication des acteurs de quartiers est un autre biais d'information à poursuivre.
Par ailleurs, les réunions de coordination de Sécurité Publique, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, font apparaître dans les statistiques de la Police Nationale, comme de la Gendarmerie Nationale (dans leurs périmètres respectifs) des violences familiales. Ces dernières sont généralement associées à l'alcool, voire à d'autres addictions, ce constat étant partagé par ces services de l'État, comme par les agents de proximité de la CUA.

[4] Annexe 2 : Statistiques de la Police Nationale

Ainsi, par les tendances dégagées de manière opérationnelle, le diagnostic fait ressortir que :

- la Tranquillité Publique est perturbée, principalement dans les quartiers d'Alençon, d'où une certaine tendance à la résurgence d'un sentiment d'insécurité au sein de la CUA ;
- les actes de délinquances sont principalement du fait des jeunes résidant sur les territoires de la CUA ;
- les éléments statistiques de violences intrafamiliales, comme de violences faites aux femmes[5] doivent être approfondis.

Les moyens et dispositifs mis en œuvre à Alençon pour lutter contre la délinquance pourront utilement être adoptés par les autres communes de la CUA dans le cadre de conventions établies.

[5] Dont les niveaux sont par essence difficiles à évaluer sans dépôt de plainte

II) Les trois programmes d'actions dans l'intercommunalité

2.1 La Tranquillité Publique

Schéma local de tranquillité publique

Périmètre d'élaboration du schéma

Suite au diagnostic supra, trois zones d'intensité variable en termes de délinquance sont délimitées :

La zone élargie, correspondant à la Communauté Urbaine d'Alençon ;

La zone urbaine, correspondant à Alençon et les communes limitrophes ;

Les zones de concentration des actions, correspondant aux quartiers de Perseigne, du Centre-ville et de Courteille de la ville d'Alençon.

Etat des lieux des dispositifs existants :

Présentiels de forces de Police Municipale, de Police Nationale et de Gendarmerie Nationale ;
Service de Médiation ;
Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ;
Aides directes et indirectes aux associations œuvrant dans le social ;
Autres services judiciaires.

Objectifs opérationnels :

Favoriser la sécurité des biens et des personnes ;
Favoriser l'occupation raisonnée du domaine public ;
Renforcer la présence humaine dans les quartiers ;
Améliorer la relation entre la collectivité et les habitants ;
Accompagner les associations œuvrant dans le social ;
Favoriser et développer l'activité économique dans les quartiers.

Modalités de gouvernance opérationnelle :

La création d'un groupe opérationnel Tranquillité Publique

Au sein du CLSPD, un groupe de travail thématique « Tranquillité Publique » doit être organisé. Outre les services de Police Municipale, de Police Nationale, de Gendarmerie Nationale, de Préfectures, de Médiation, le groupe de travail sollicitera la participation d'autres services de la CUA : des bailleurs sociaux, l'opérateur de transport en commun, des représentants des quartiers (secteur privé, associatif) et des services publics de proximité, selon les thématiques abordées en séance.

Plan d'actions

Le partenariat et la collaboration de tous les acteurs est ici essentielle.

➢ Actions de prévention situationnelle :

Le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection dans les secteurs à risques dans la ville d'Alençon, pour favoriser la sécurité des biens et des personnes. Action phare de la Tranquillité Publique, la mise en œuvre de la vidéoprotection est une mesure coûteuse devant impérativement produire des effets. Outre les études déjà effectuées, une démarche complémentaire d'expérimentation sera suivie afin d'optimiser le dispositif terrain, y compris lors de son implantation. L'objectif de début d'opérationnalité a été fixé pour fin 2015. Des caméras supplémentaires seront installées courant 2016. Une charte éthique est en cours de finalisation. La convention (en cours d'établissement) de partenariat avec la Police Nationale sur la vidéoprotection est aussi un des points clefs du dispositif. Le système en lui-même sera simple et évolutif. Les coûts d'investissement tout de même très importants (plus d'1 million d'euros), seront limités autant que possible par une utilisation optimale de la configuration des lieux et un recours raisonné au génie civil. La résolution d'image normale devra être suffisante pour permettre l'identification d'individus et de plaques d'immatriculation. Le « floutage » des espaces privés est prévu. Le système sera exploitable de jour comme de nuit. Un stockage des images est prévu. Les dispositifs devront être protégés des éventuelles tentatives de dégradations.
Les autres actions de prévention situationnelle : la réorganisation de la ville d'Alençon et des villes limitrophes dans le cadre de réaménagements urbains intègre une démarche de prévention situationnelle :

rénovation en cours sur le quartier de Perseigne, de Champerrier près du centre-ville et de Courteille ;
développement urbain dans les communes limitrophes de la ville centre : Arconnay, Cerisé, Condé-Sur-Sarthe, Damigny, Valframbert ;
démarche en cours sur le réaménagement urbain du centre-ville d'Alençon.

Ces deux investissements de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon avancent en interaction dans une logique de prévention situationnelle.

➢ Actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public :

Le renforcement de l'implication de la médiation sociale dans la Tranquillité Publique : création de la Direction de la Tranquillité Publique, direction commune à la CUA et la Ville d'Alençon, composée notamment du service de Médiation et mise en place d'un coordonnateur CLSPD (le directeur de la Tranquillité Publique, besoin identifié dans le cadre de l'ingénierie de projets) ;
L'optimisation de l'occupation raisonnée du domaine public entre stationnement, marchés, terrasses, déplacements, animations, dans le respect des règles établies. Ainsi, le rôle et les missions de la Police Municipale évolueront dans ce sens, sur le territoire de la Ville d'Alençon ;
Les créations et développements d'échanges d'informations entre agents participant à la Tranquillité Publique dans le respect des rôles de chacun. De fait, la coordination entre la collectivité territoriale et les Forces de Sécurité de l'Etat devra être modernisée. Un document

devra formaliser la bonne pratique de ces échanges en lien avec les dynamiques de territoires[6].

La participation des services municipaux encore plus développée au sein de la Ville d'Alençon, par l'instauration des permanences des élus et des services dans les quartiers à partir d'un réseau de maisons des services aux attributions étendues et le renforcement de la gestion urbaine de proximité ;

L'implication des bailleurs sociaux ;

L'implication des opérateurs de transports en commun ;

L'implication des représentants des secteurs commerciaux et associatifs et des services publics de proximité ;

La participation des habitants : les conseils citoyens (à Alençon).

Financement

Le coût d'investissement de la vidéo-protection (1 000 000 €) est cofinancé par la Ville d'Alençon et l'État (DDU : 520 000 €)

Le coût de fonctionnement est assuré par la ville.

Des aides supplémentaires notamment via le FIPD seront sollicitées.

Méthodologie et évaluation

Méthodologie : mise en place d'une démarche s'appuyant sur les éléments déjà engagés :

Pour la vidéoprotection validée en Conseil Municipal de la Ville d'Alençon : mise en œuvre selon un calendrier technique (premières caméras effectives fin 2015) ;

Création de la Direction de la Tranquillité Publique au sein des services mutualisés Ville - CUA (1er avril 2015) ;

Création de groupes d'échanges et du groupe de travail Tranquillité Publique (2015).

Mise en place de groupes de travail thématiques au sein du CISPD

Evaluation :

Dans le cadre du partage des statistiques de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale : focus sur les éléments de synthèse, les éléments singuliers et les axes de progrès significatifs ;

Pour la vidéoprotection, compte rendu d'achèvement et analyses d'impacts (utile dans le cadre de l'installation de vidéoprotection sur d'autres sites, dont d'autres villes du territoire de la CUA) ;

Des indicateurs complémentaires pourront être ajoutés[7].

[6] L'optique étant de :

passer de réunions de partage d'informations mensuelles à bimensuelles ;

effectuer des remontées d'actes de violences avérés ou potentiellement à venir par débriefing sous 24 heures, cela quel que soit le service initiateur, avec une optique d'association des autres services des collectivités (médiation, astreinte administrative).

[7] Cf. annexe 3 : fiche d'évaluation des actions de prévention de la délinquance

2.2 Les jeunes exposés à la délinquance État des lieux des dispositifs existants

Les services d'aide à la jeunesse (et plus spécifiquement de prévention de leur délinquance) sont partagés entre le Conseil Départemental, les services de l'État, l'EPCI[8] ou la commune correspondant au territoire. La présence des éducateurs spécialisés de prévention du Conseil Départemental de l'Orne est aujourd'hui essentiellement tournée vers des actions au sein des familles, celui-ci finance par ailleurs des services de prévention de la délinquance des jeunes sur son territoire.

La principale problématique est de renforcer la coordination entre tous les acteurs.

Objectifs opérationnels

Établir des guichets d'entrée à procédures harmonisées ;
Optimiser les suivis individualisés partagés ;
Développer des offres complémentaires sur des situations actuellement non ou peu traitées.

Modalités de gouvernance opérationnelle

Instance de suivi

Les problématiques d'état des lieux des dispositifs existants et des objectifs opérationnels pour l'axe des jeunes exposés à la délinquance sont très proches de celles de l'axe des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et des aides aux victimes. Dans le cadre de la montée en puissance de la coordination de ces deux axes, un groupe de travail commun peut être envisagé dans un premier temps.

Ce groupe de travail peut associer les agents des conseils départementaux, le personnel traitant des questions de jeunesse, des agents de médiation de la CUA, des bailleurs sociaux, des responsables d'établissements scolaires et des associations dont les actions sont spécifiquement à destination des jeunes.

Modalités de repérage

Les informations du « terrain » doivent être remontées par tous biais possibles, dans le respect du secret partagé et du respect du rôle de chacun. Une fiche de signalement pourra notamment être conçue par une concertation des membres du groupe de travail. La question d'un numéro d'appel unique pourra aussi être étudiée lors de cette réunion.

Actions ciblées et financements

Dans le cadre de la remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance et de la prévention de la récidive, et le respect des objectifs opérationnels, les actions transversales suivantes peuvent être mises en place :

Communication exhaustive des dispositifs à tous les points d'entrée, avec :

- création d'un document unique de communication synthétique sur les différentes actions et acteurs associés de service public. Financement : coût minime dont le partage est à définir + participation ultérieure souhaitée du FIPD ;

[8] Établissement Public de Coopération Intercommunale

- identification et mise en place d'un nombre restreint de points de contacts (idéalement mise en place d'un interlocuteur unique en journée). Financement à établir ;

Mise en place de documents communs de travail permettant le suivi individualisé des personnes en besoin de soutien ;

Création « au fil de l'eau » et de manière pragmatique, d'offres de services (publics) sur des situations complémentaires :

- la Ville d'Alençon a notamment :

  renouvelé ses actions de médiation auprès de jeunes en difficulté pour initier les accompagnements idoines et les aider dans la pratique du sport et de loisirs (15 000 € dont 2 000 € du FIPD) ;

  lancé un projet de fonds initiatives jeunes (15 000 € pour 2015) ;

  déjà acté la création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles ;
- Le Conseil Départemental de l'Orne confortera ses actions partenariales sur les quartiers prioritaires conformément au plan départemental de prévention de la délinquance

Par ailleurs, le coût annuel des cinq médiateurs Ville et Communauté Urbaine d'Alençon est de 145 000 € (hors formation).

Remarque générale sur le financement des actions de synergies : ces actions n'engendreront pas obligatoirement de coûts supplémentaires pour leurs acteurs, dans la mesure où toutes les actions et leurs communications spécifiques existent déjà.

Méthodologie et évaluation

Méthodologie, la mise en place d'une démarche s'appuyant sur le CISPD :

- Création de groupes d'échanges et du groupe de travail « jeunes exposés à la délinquance » (2015) ;

Évaluation :

- Dans le cadre du partage des statistiques de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale : focus sur les éléments de synthèse, les éléments singuliers et les axes de progrès significatifs, concernant les jeunes ;
- Suite à une montée en puissance du partage d'information, des indicateurs complémentaires pourront être ajoutés. Certains devront porter sur le(s) suivi(s) individualisé(s).

2.3 La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Périmètre de mise en œuvre

Le territoire d'actions recouvre toute la CUA.

État des lieux des dispositifs existants

L'offre de services de prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes est actuellement principalement concentrée par l'Association de Contrôle Judiciaire et de Médiation (ACJM) et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). Ces deux associations sont en concurrence directe. Selon les territoires, leurs actions et leurs agréments diffèrent. Il y a une problématique d'accès à cette information par la population du territoire de la communauté urbaine via les différents services publics et le milieu associatif. Une coordination est nécessaire.

Aussi, l'aspect prévention doit-il être développé, notamment auprès des guichets d'entrée. Par ailleurs, dans le cas de ces violences (en prévention ou a posteriori), une prise en charge immédiate doit être possible. Un travail d'amélioration des procédures de nuit doit être effectué.

Objectifs opérationnels

Établir des guichets d'entrées à procédures harmonisées ;
Créer et développer des suivis individualisés partagés ;
Développer des offres complémentaires sur des situations actuellement non ou peu traitées.

Modalités de gouvernance opérationnelle

Instance de suivi

Les problématiques d'état des lieux des dispositifs existants et des objectifs opérationnels pour l'axe des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et des aides aux victimes sont très proches de celles de l'axe des jeunes exposés à la délinquance. Dans le cadre de la montée en puissance de la coordination de ces deux axes, un groupe de travail commun sera proposé au CISPD.

Ce groupe de travail sera idéalement composé au minimum de décideurs des deux associations précédemment citées, du personnel traitant des questions de violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et des aides aux victimes, au sein de la CUA, du CCAS (aide/soutien dans le cas, du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers (CHICAM), des forces de sécurité de l'État, de la DDCSPP (délégation aux droits des femmes).

Modalités de repérage

Les informations du « terrain » doivent être remontées par tous biais possibles, dans le respect du secret partagé et du rôle de chacun. Une fiche de signalement pourra notamment être conçue par une concertation des participants au groupe de travail. La question d'un numéro d'appel unique pourra aussi être étudiée lors de cette réunion.

Actions ciblées et financements

Communication exhaustive des dispositifs à tous les points d'entrée, avec :

- o Création d'un document unique de communication synthétique sur les différentes actions et acteurs associés de service public. Financement : coût minime dont le partage est à définir + participation ultérieure souhaitée du FIPD ;
- o Identification et mise en place d'un nombre restreint de points de contacts (idéalement mise en place d'un interlocuteur unique en journée). Financement à établir ;

Mise en place d'un référentiel commun permettant le suivi individualisé des personnes en besoin de soutien ;

Création « au fil de l'eau », et de manière pragmatique, d'offres de services (publics) sur des situations complémentaires.

Remarque générale sur le financement : ces actions n'engendreront pas obligatoirement de coûts supplémentaires pour leurs acteurs, dans la mesure où toutes les actions et leurs communications spécifiques existent déjà.

Méthodologie et évaluation

Méthodologie, la mise en place d'une démarche s'appuyant sur le CISPD :

- o Création de groupes d'échanges et du groupe de travail « prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ».

Évaluation :

- o Dans le cadre du partage des statistiques de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale : focus sur les éléments de synthèse, les éléments singuliers et les axes de progrès significatifs, concernant les violences familiales et les violences faite aux femmes ; o Suite à une montée en puissance des indicateurs complémentaires pourront être ajoutés.
  Certains devront porter sur le(s) suivi(s) individualisé(s).

III) La gouvernance du plan intercommunal

3.1 À l'échelle intercommunale

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Dès validation du présent contrat, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sera renommé Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

La gouvernance intercommunale tendra vers le schéma type de gouvernance locale de prévention de la délinquance, tout en étant contextualisée[9] ;

Tous les ans, un rapport relatif au suivi et à l'évaluation du contrat intercommunal de sécurité (CIS) sera présenté lors de l'Assemblée plénière du CISPD qui constitue l'instance principale de suivi et d'évaluation du CIS ;

Des chartes d'éthique de partage des informations individualisées devront être formulées ;

À la suite de la présentation de ce rapport, le CISPD pourra décider de réorienter certaines actions ou certains objectifs et de proposer de nouvelles actions ;

Un tableau de bord sera établi. Il regroupera l'ensemble des actions et permettra de mesurer leur avancée. Il sera joint au rapport annuel présenté au CISPD.

3.2 À l'échelle infracommunale

Dans un premier temps, les trois groupes de travail œuvreront pour l'ensemble du territoire de la CUA. À terme, si des raisons opérationnelles le requièrent, un groupe de travail spécifique pour les villes de la CUA excentrées d'Alençon pourrait être mis en œuvre afin d'adapter au mieux les mesures initiées sur le territoire.

La durée du contrat

Le présent document est conclu pour une durée de 3 ans (2015 – 2017).

[9] Cf. annexe 4 : proposition de schéma de gouvernance de prévention de la délinquance

Les signatures

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon

Le Préfet de l'Orne

Le Préfet de la Sarthe

Les Procureurs de la République

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne

Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe

Les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale

ANNEXES

Annexe 1 : cartographie de la CUA e des quartiers d'Alençon

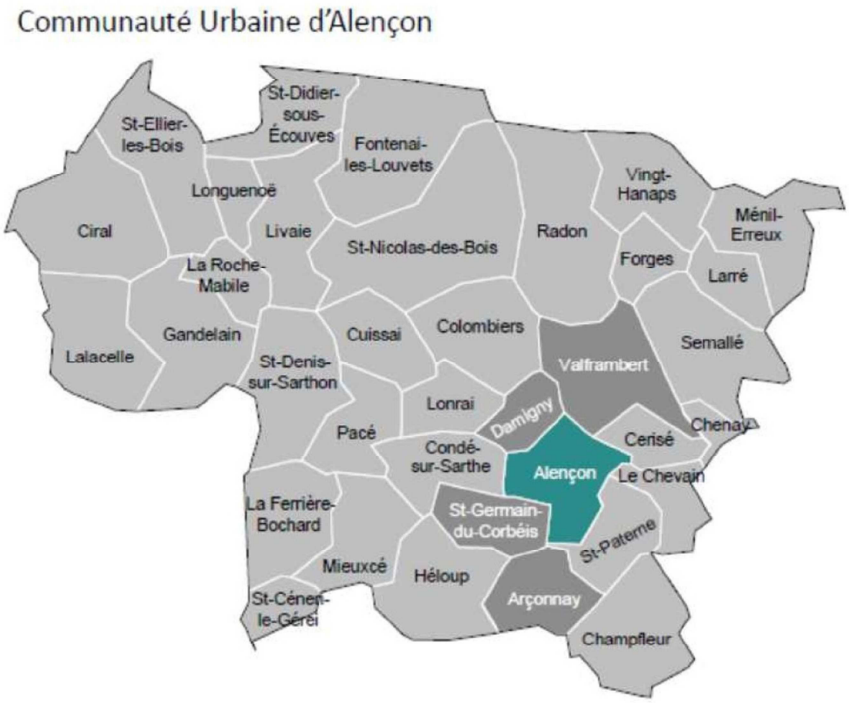

Alençon

Annexe 2 : Statistiques de la Police Nationale

COMMUNAUTE URBAINE

ANNEES	ALENÇON			CERISE			DAMIGNY			ST-GERMAIN			VALFRAMBERT			CONDE/SARTHE		
	2011	2012	Evolution 2012 2011	2011	2012	Evolution 2012 2011	2011	2012	Evolution 2012 2011	2011	2012	Evolution 2012 2011	2011	2012	Evolution 2012 2011	2011	2012	Evolution 2012 2011
Atteintes aux biens	1 114	1 173	+5,3%	55	43	-21,8%	45	48	+6,7%	75	87	+16,0%	23	35	+52,2%	78	92	+17,9%
Faits élucidés	210	161	-23,3%	19	4	-78,9%	1	26	+2500,0%	8	13	+62,5%	1	4	+300,0%	20	14	-30,0%
Taux de réussite	19%	14%	-27,2%	35%	9%	-73,1%	2%	54%	+2537,5%	11%	15%	+40,1%	4%	11%	+143,3%	26%	15%	-40,7%
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	273	363	+33,0%	7	2	-71,4%	5	8	+60,0%	18	10	-44,4%	6	9	+50,0%	12	7	-41,7%
Faits élucidés	198	225	+13,6%	5	2	-60,0%	3	7	+133,3%	13	1	-92,3%	3	7	+133,3%	10	3	-70,0%
Taux de réussite	73%	62%	-14,5%	71%	100%	+40,8%	60%	88%	+46,8%	72%	10%	-86,2%	50%	78%	+55,6%	83%	43%	-48,6%
Escroqueries et infractions économiques et financières	240	145	-39,6%	7	2	-71,4%	6	3	-50,0%	5	17	+240,0%	3	2	-33,3%	11	5	-54,5%
Faits élucidés	138	51	-63,0%	1		-100,0%			-	3	1	-66,7%	1		-100,0%	2		-100,0%
Taux de réussite	58%	35%	-39,8%	14%	0%	-100,0%	0%	0%	-	60%	6%	-90,2%	33%	0%	-100,0%	18%	0%	-100,0%
Infractions révélées par l'activité des services (dont stupéfiants)	141	120	-14,9%	1	4	+300,0%	3	3	+0,0%	7	9	+28,6%	2	3	+50,0%	6	3	-50,0%
Indicateur de Pilotage des Services - I.P.S.																		
Vols à main armée (15 à 17-19)	3	1	-66,7%			-			-			-			-			-
Vols avec violences (20-22-23-25-26)	37	44	+18,9%			-			-	1	1	+0,0%			-	2	1	-50,0%
Cambriolages (27 à 30)	86	98	+14,0%	1	6	+500,0%	9	3	-66,7%	10	19	+90,0%	5	17	+240,0%	7	10	+42,9%
Vols à la tire (32)	5	3	-40,0%			-			-			-			-		2	-
Vols à la roulotte (37 - 38)	118	121	+2,5%	16	11	-31,3%	8	15	+87,5%	10	14	+40,0%	4	4	+0,0%	6	20	+233,3%
Vols d'automobiles (34 - 35)	33	30	-9,1%	1	4	+300,0%	3		-100,0%	2		-100,0%		2	-	1	2	+100,0%
vols de 2 roues (36)	70	45	-35,7%		1	-		1	-	6	2	-66,7%		1	-	1	4	+300,0%
Incendies volontaires (62 - 63)	46	70	+52,2%		1	-	2		-100,0%		1	-			-	2	1	-50,0%
Dégradations (66 à 68)	431	433	+0,5%	26	9	-65,4%	15	20	+33,3%	22	35	+59,1%	5	5	+0,0%	19	15	-21,1%
Total délits I.P.S.	829	845	+1,9%	44	32	-27,3%	37	39	+5,4%	51	72	+41,2%	14	29	+107,1%	38	55	+44,7%
Faits élucidés	146	92	-37,0%	15	1	-93,3%	1	23	+2300,0%	7	10	+42,9%	1	2	+100,0%	4	1	-75,0%
Taux de réussite I.P.S.	18%	11%	-38,2%	34%	3%	-90,9%	3%	59%	+2002,3%	14%	14%	+1,2%	7%	7%	-5,4%	11%	2%	-82,7%

ANNEES	ALENÇON			CERISE			DAMIGNY			ST-GERMAIN			VALFRAMBERT			CONDE/SARTHE		
	2012	2013	Evolution 2013 2012	2012	2013	Evolution 2013 2012	2012	2013	Evolution 2013 2012	2012	2013	Evolution 2013 2012	2012	2013	Evolution 2013 2012	2012	2013	Evolution 2013 2012
Atteintes aux biens	1 173	954	-18,7%	43	32	-25,6%	48	42	-12,5%	87	70	-19,5%	35	31	-11,4%	92	57	-38,0%
Faits élucidés	161	148	-8,1%	4	4	+0,0%	26	19	-26,9%	13	3	-76,9%	4	1	-75,0%	14	12	-14,3%
Taux de réussite	14%	16%	+13,0%	9%	13%	+34,4%	54%	45%	-16,5%	15%	4%	-71,3%	11%	3%	-71,8%	15%	21%	+38,3%
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	363	329	-9,4%	2	2	+0,0%	8	6	-25,0%	10	8	-20,0%	9	4	-55,6%	7	30	+328,6%
Faits élucidés	225	221	-1,8%	2	1	-50,0%	7	4	-42,9%	1	6	+500,0%	7	3	-57,1%	3	24	+700,0%
Taux de réussite	62%	67%	+8,4%	100%	50%	-50,0%	88%	67%	-23,8%	10%	75%	+650,0%	78%	75%	-3,8%	43%	80%	+86,7%
Escroqueries et infractions économiques et financières	145	123	-15,2%	2	3	+50,0%	3	4	+33,3%	17	10	-41,2%	2	0	-100,0%	5	11	+120,0%
Faits élucidés	51	78	+52,9%	0	1	-	0	1	-	1	2	+100,0%	0	0	-	0	1	-
Taux de réussite	35%	63%	+80,2%	0%	33%	-	0%	25%	-	6%	20%	+240,0%	0%	#DIV/0!	-	0%	9%	-
Infractions révélées par l'activité des services (dont stupéfiants)	120	113	-5,8%	4	2	-50,0%	3	5	+66,7%	9	3	-66,7%	3	2	-33,3%	3	11	+266,7%
Indicateur de Pilotage des Services - I.P.S.																		
Vols à main armée (15 à 17-19)	1	5	+400,0%	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Vols avec violences (20-22-23-25-26)	44	37	-15,9%	0	0	-	0	1	-	1	0	-100,0%	0	0	-	1	1	+0,0%
Cambriolages (27 à 30)	98	63	-35,7%	6	3	-50,0%	3	5	+66,7%	19	14	-26,3%	17	13	-23,5%	10	13	+30,0%
Vols à la tire (32)	3	0	-100,0%	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	2	0	-100,0%
Vols à la roulotte (37 - 38)	121	83	-31,4%	11	8	-27,3%	15	10	-33,3%	14	19	+35,7%	4	4	+0,0%	20	9	-55,0%
Vols d'automobiles (34 - 35)	30	17	-43,3%	4	1	-75,0%	0	0	-	0	0	-	2	0	-100,0%	2	0	-100,0%
vols de 2 roues (36)	45	33	-26,7%	1	0	-100,0%	1	0	-100,0%	2	4	+100%	1	0	-100,0%	4	0	-100,0%
Incendies volontaires (62 - 63)	70	39	-44,3%	1	1	+0,0%	0	0	-	1	0	-100,0%	0	0	-	1	0	-100,0%
Dégradations (66 à 68)	433	388	-10,4%	9	8	-11,1%	20	17	-15,0%	35	22	-37,1%	5	6	+20,0%	15	12	-20,0%
Total délits I.P.S.	845	665	-21,3%	32	21	-34,4%	39	33	-15,4%	72	59	-18,1%	29	23	-20,7%	55	35	-36,4%
Faits élucidés	92	92	+0,0%	1	0	-100,0%	23	17	-26,1%	10	1	-90,0%	2	1	-50,0%	1	4	+300,0%
Taux de réussite I.P.S.	11%	14%	+27,1%	3%	0%	-100,0%	59%	52%	-12,6%	14%	2%	-87,8%	7%	4%	-37,0%	2%	11%	+528,6%

COMMUNAUTE URBAINE

12 MOIS	ALENÇON			CERISE			DAMIGNY			ST-GERMAIN			VALFRAMBERT			CONDE/SARTHE		
	2013	2014	Evolution 2014 2013	2013	2014	Evolution 2014 2013	2013	2014	Evolution 2014 2013	2013	2014	Evolution 2014 2013	2013	2014	Evolution 2014 2013	2013	2014	Evolution 2014 2013
Atteintes aux biens	954	1 238	[illegible]	32	70	[illegible]	42	57	[illegible]	70	65	[illegible]	31	42	[illegible]	57	84	[illegible]
Faits élucidés	148	121	[illegible]	4	7	[illegible]	19	1	[illegible]	3	10	[illegible]	1	1	[illegible]	12	13	[illegible]
Taux de réussite	15%	10%	[illegible]	13%	10%	[illegible]	45%	2%	[illegible]	4%	15%	[illegible]	3%	2%	[illegible]	21%	15%	[illegible]
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	329	337	[illegible]	2	1	[illegible]	6	4	[illegible]	8	18	[illegible]	4	5	[illegible]	30	36	[illegible]
Faits élucidés	221	211	[illegible]	1	1	[illegible]	4	1	[illegible]	6	13	[illegible]	3	4	[illegible]	24	21	[illegible]
Taux de réussite	67%	63%	[illegible]	50%	100%	[illegible]	67%	25%	[illegible]	75%	72%	[illegible]	75%	80%	[illegible]	80%	58%	[illegible]
Escroqueries et infractions économiques et financières	123	137	[illegible]	3	1	[illegible]	4	7	[illegible]	10	9	[illegible]	0	2	-	11	51	[illegible]
Faits élucidés	78	65	[illegible]	1	0	[illegible]	1	23	[illegible]	2	2	[illegible]	0	1	-	1	28	[illegible]
Taux de réussite	63%	47%	[illegible]	33%	0%	[illegible]	25%	329%	+ 1314,3%	20%	22%	[illegible]	#DIV/0!	50%	#DIV/0!	9%	55%	[illegible]
Infractions révélées par l'activité des services (dont stupéfiants)	113	105	[illegible]	2	2	[illegible]	5	10	[illegible]	3	5	[illegible]	2	0	[illegible]	11	8	[illegible]
Indicateur de Pilotage des Services - I.P.S.																		
Vols à main armée (15 à 17-19)	5	2	[illegible]	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Vols avec violences (20-22-23-25-26)	37	38	[illegible]	0	0	-	1	1	[illegible]	0	0	-	0	0	-	1	1	[illegible]
Cambriolages (27 à 30)	63	106	[illegible]	3	18	[illegible]	5	21	[illegible]	14	19	[illegible]	13	14	[illegible]	13	14	[illegible]
Vols à la tire (32)	0	1	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-
Vols à la roulotte (37 - 38)	83	196	[illegible]	8	14	[illegible]	10	11	[illegible]	19	11	[illegible]	4	8	[illegible]	9	7	[illegible]
Vols d'automobiles (34 - 35)	17	37	[illegible]	1	4	[illegible]	0	1	-	0	1	-	0	1	-	0	2	-
vols de 2 roues (36)	33	27	[illegible]	0	0	-	0	0	-	4	1	[illegible]	0	0	-	0	1	-
Incendies volontaires (62 - 63)	39	67	[illegible]	1	0	[illegible]	0	1	-	0	2	-	0	1	-	0	1	-
Dégradations (66 à 68)	388	417	[illegible]	8	9	[illegible]	17	14	[illegible]	22	17	[illegible]	6	9	[illegible]	12	20	[illegible]
Total délits I.P.S.	665	891	[illegible]	21	45	[illegible]	33	49	[illegible]	59	51	[illegible]	23	33	[illegible]	35	46	[illegible]
Faits élucidés	92	82	[illegible]	0	0	-	17	0	[illegible]	1	6	[illegible]	1	1	[illegible]	4	3	[illegible]
Taux de réussite I.P.S.	14%	9%	[illegible]	0%	0%	-	52%	0%	[illegible]	2%	12%	[illegible]	4%	3%	[illegible]	11%	7%	[illegible]

Annexe 3 : fiche d'évaluation des actions de prévention de la délinquance

Fiche d'évaluation des actions de prévention de la délinquance	
Intitulé de l'action et porteur du projet	
Type d'action et finalité de l'action	
Démarche d'évaluation intégrée à l'action	Oui / Non Commentaires :
Existence d'un comité de pilotage partenarial	Oui / Non Commentaires :
Indicateurs de réalisation de l'action	Oui / Non Indicateurs de mise en œuvre et de suivi du projet : - nombre et profil des bénéficiaires - fréquence des interventions et durée moyenne de la prise en charge - nombre de professionnels de la structure et d'intervenants participant à la mise en œuvre de l'action - temps consacré par chacun d'eux au projet - nombre et nature des réunions partenariales organisées avec les partenaires opérationnels et/ou les partenaires financeurs - inscription du projet dans un dispositif local de prévention de la délinquance - etc.
Indicateurs quantitatifs d'impact de l'action	Oui / Non Indicateurs relatifs aux bénéficiaires de l'action, à la structure d'accueil, au territoire concerné : - nombre de solutions concrètes trouvées - nombre de réalisations personnelles positives - mesure des évolutions comportementales - mesure chiffrée d'impact - etc.
Indicateurs qualitatifs de bilan et plus-value du projet	Oui / Non Indicateurs relatifs à la plus-value pour les bénéficiaires et le territoire concerné, à l'évolution du projet : - appréciation par l'opérateur de l'évolution de la situation des bénéficiaires - recueil de l'avis des bénéficiaires - appréciation de l'évolution de l'ambiance sur le territoire concerné - difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet - modes d'ajustement et perspectives d'évolution - etc.

Le livret de prévention du maire – 4ème édition – juillet 2013 – SG-CIPD

59

Annexe 4 : proposition de schéma de gouvernance de prévention de la délinquance

Niveau stratégique

Formation plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Cadre de concertation de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance

Validation, animation et suivi du contrat intercommunal de sécurité (CIS)

Formation restreinte du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Élaboration du plan territorial de prévention de la délinquance

Pilotage général des actions menées et des différents groupes de travail

Mise en œuvre d'une démarche évaluative

Niveau opérationnel

Groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Actualisation et partage du diagnostic tranquillité publique

Définition et suivi du plan d'actions

Groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Réalisation d'un état des lieux des dispositifs de structures locales pouvant bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance

Centralisation des éléments de repérage des jeunes susceptibles de bénéficier du programme d'actions

Suivi des jeunes concernés et inscription dans les différentes actions de prévention de la délinquance ou de la récidive

Possibilité, à la demande de l'autorité judiciaire, de traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive

Groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Recensement des dispositifs et actions existants susceptibles d'être mobilisées à l'échelon communal ou intercommunal

Mise en œuvre, suivi, articulation des dispositifs et actions

LISTE DES DOCUMENTS JOINTS :

- Droit commun mobilisable (Étude relative au déploiement des politiques de droit commun dans la cadre de la Politique de la Ville – *document Cabinet Geste*)
- Tableau financier de la programmation Contrat de Ville 2015
- Conventions interministérielles
- Diagnostic de territoire (document COMPAS)

Alençon, le 3 juillet 2015

Le Préfet Isabelle DAVID	Le Député-Maire d'Alençon, Joaquim PUEYO	Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, Par délégation, le Vice-Président Emmanuel DARCISSAC
Le Président du Conseil Régional de Basse Normandie Laurent BEAUVAIS	Le Président du Conseil Départemental de l'Orne Alain LAMBERT	Le Procureur de la République d'Alençon François COUDERT
Le Directeur d'Orne Habitat Christophe BOUSCAUD	Le Président de la SAGIM et du Logis Familial Michel RENARD	La Directrice Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations Florence MAS
La Directrice Territoriale de Pôle Emploi, Par délégation le Directeur de l'Agence d'Alençon Fabrice MESLIN	Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale François LACAN	Le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Par délégation, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine Anne CHEVILLON
La Directrice de l'Agence Régionale de Santé Monique RICOMES	Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne Jean-Claude POIRIER	La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne Pascale PLESSIS MIOSSEC
Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région, Pour ordre, le Président de la section de l'Orne Régis CHALUMEAU	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon, Par délégation, le trésorier Marc de GOUVION SAINT-CYR	Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif Français, Par délégation, le Vice-Président Raymond LAPORTE